

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 5<sup>e</sup> Législature

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

### COMPTE RENDU INTÉGRAL — 43<sup>e</sup> SEANCE

#### 2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 8 Novembre 1974.

##### SOMMAIRE

1. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 6130).
2. — **Rappels au règlement** (p. 6130).  
MM. Soustelle, le président, Bayou.
3. — **Loi de finances pour 1975 (deuxième partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6130).  
**Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite)**.  
M. le président.  
M. Bonnet, ministre de l'agriculture.  
MM. Pranchère, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses en capital et le développement rural; Pierre Joxe, le président.  
*Etat B.*  
*Titre III.* — Adoption.  
*Titre IV :*  
Amendement n° 133 de M. Duroure : MM. Duroure, Mayoud, Tissandier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses ordinaires; le ministre. — Rejet, par scrutin.  
Amendement n° 126 de M. Beck : MM. Beck, Tissandier, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.  
Amendement n° 127 de M. Paul Duraffour : MM. Paul Duraffour, le ministre. — Rejet.  
Amendement n° 137 de M. Deniau : MM. Deniau, Tissandier, rapporteur spécial; Pierre Joxe, le ministre, le président, Icart, président de la commission des finances. — Retrait.  
M. Laurissegues.  
Adoption des crédits du titre IV.  
*Etat C.*  
*Titre V :* MM. Rigout, Bertrand Denis. — Adoption par scrutin.  
*Titre VI :*  
Amendement n° 90 de la commission de la production et des échanges : MM. Huguet, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour les dépenses en capital et le développement rural; Pranchère, rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.  
Amendement n° 146 de M. Duroure : MM. Duroure, Pranchère, rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.  
Amendement n° 128 de M. Planeix : MM. Laborde, le ministre. — Rejet.  
Amendement n° 132 de M. Gaudin : MM. Pierre Joxe, le ministre. — Rejet.  
Adoption des crédits du titre VI.

##### *Etat D.*

##### *Titre III.* — Adoption.

Vote réservé sur les crédits concernant le F. O. R. M. A.

MM. Pranchère, rapporteur spécial; le président.

##### B. A. P. S. A. :

Crédits ouverts à l'article 27 et au paragraphe II de l'article 28. — Adoption.

##### *Articles additionnels :*

Amendement n° 89 de M. Pranchère : MM. Lemolne, Méhaignerie, Pranchère, rapporteur spécial; le ministre, Rigout, de Gastines. — Rejet, par scrutin.

Amendement n° 129 rectifié du Gouvernement et sous-amendement n° 147 de M. Méhaignerie : MM. le ministre, Méhaignerie, Rigout, Tissandier, rapporteur spécial; Pierre Joxe, le président, de Montesquiou, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le B. A. P. S. A. — Retrait de l'amendement et du sous-amendement.

Amendement n° 48 de M. Rigout : MM. Rigout, Dutard, Bertrand Denis, le président, Tissandier, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 148 de M. Pierre Joxe : M. le président. — Retrait.

M. le président.

**Crédits militaires, budgets annexes du service des essences et du service des poudres, et article 47.**

MM. Brocard, le président, Crespin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Marine; Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Soufflet, ministre de la défense.

MM. Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les considérations générales et le titre V; Cressard, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le titre III et les services des essences et des poudres; le ministre.

Rappel au règlement : M. de Bennetot.

M. Max Lejeune, le président de la commission des finances.  
Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

4. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 6154).

5. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 6154).

6. — **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 6154).

7. — **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 6154).

8. — **Ordre du jour** (p. 6154).



## PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 8 novembre 1974.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement souhaite modifier l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale du mardi 12 novembre 1974.

« Le Gouvernement demande que le projet de loi organisant une consultation de la population des Comores soit discuté en deuxième lecture, avant l'examen des crédits des territoires d'outre-mer.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ TOMASINI. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

## RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Soustelle, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le président, comme nombre de mes collègues, j'ai été surpris, et même choqué, en constatant que le rapport de la commission d'enquête sur les pratiques des sociétés pétrolières en France était largement publié dans la presse depuis hier alors qu'il n'a pas encore été distribué aux députés.

Ce matin, à M. Alain Bonnet qui a fait la même observation, il a été répondu que l'imprimerie de l'Assemblée était débordée. Là n'est pas la question. Elle est de savoir si nous avons priorité pour connaître les documents parlementaires.

N'est-il pas abusif, en effet, que ce rapport soit largement diffusé, qu'on en publie de longs extraits, qu'on en discute sur les ondes, alors que les membres de l'Assemblée, eux, ne l'ont pas entre les mains ? (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur Soustelle, je recueille bien volontiers votre observation qui rejoint ma propre préoccupation. Il existe en effet une difficulté.

A partir du moment où l'Assemblée déclare qu'un rapport peut être publié, on ne peut plus considérer qu'il s'agit d'un document secret. Mais, dans le même temps, le délai nécessaire à l'impression est tel qu'il est impossible de le mettre immédiatement à la disposition des membres de cette assemblée, d'autant qu'en période budgétaire les documents budgétaires sont imprimés en priorité.

J'avais pensé à un procédé susceptible de remédier à cet inconvénient : faire imprimer à l'avance ce document. Mais il est difficile de préjuger les décisions de l'Assemblée sur la publication de tels rapports.

Monsieur Soustelle, le problème que vous soulevez me préoccupe, car il crée une situation anormale.

Je n'avais pas lu ce rapport car je me considérais, même en tant que président de l'Assemblée, comme tenu par la règle commune. Je l'ai donc laissé dans le coffre du secrétaire général de la présidence. J'ignorais donc un rapport de ma propre assemblée dont on débattait déjà sur la place publique.

Je vais réfléchir à la question et, éventuellement, j'interrogerai le bureau.

La parole est à M. Bayou, pour un rappel au règlement.

M. Raoul Bayou. Monsieur le président, en ma qualité de questeur, j'admets la hâte que vous manifestez : un rapport aussi important doit être connu.

Mais je tiens à défendre le personnel de l'Assemblée. En cette période difficile, il fonctionne à plein et fait son travail avec beaucoup de conscience et d'attention. Je pose alors une question : a-t-on demandé à l'imprimerie de l'Assemblée de tirer ce document ? Si oui, le retard peut être compréhensible. Si non, le personnel n'est pas en cause.

M. le président. Je ne crois pas que les services de l'Assemblée aient été mis en cause, je m'empresse de le préciser.

Je le répète : puisque le document est rendu public, il n'est plus confidentiel. Le secret professionnel ne joue plus ; les membres de la commission peuvent en parler et même faire état de notes qu'ils auraient éventuellement prises.

Il est tout de même choquant que l'Assemblée ne dispose pas plus rapidement de ce rapport. Mais grief ne doit pas en être fait aux services, qui ne pouvaient pas l'imprimer sur-le-champ lorsque l'Assemblée a pris sa décision.

M. Soustelle m'a saisi de cette question. Je vais m'employer à trouver une solution pour l'avenir, car c'est la première fois, peut-être en raison du sujet, qu'un tel incident se produit.

Alors que l'opportunité de nombreux rappels au règlement ne me convainc guère, j'estime celui-ci fort utile, et j'en remercie M. Soustelle.

— 3 —

## LOI DE FINANCES POUR 1975

(Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180, 1230).

## AGRICULTURE, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Mes chers collègues, nous avons pris du retard dans nos travaux, et je le regrette. Néanmoins, je ne prendrai pas sur moi d'interrompre l'examen d'un budget pour permettre qu'un autre vienne en discussion à sa place.

Je demande donc aux différents intervenants, pour ce budget comme pour les autres, de restreindre leur intervention et de respecter le temps de parole qui leur est imparti.

Je sais d'ailleurs que M. le ministre de l'agriculture tiendra compte de mon souhait, bien que personne ne conteste l'intérêt de ses réponses.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je tiens d'abord à vous remercier de n'avoir pas accepté d'interrompre l'examen des crédits de mon budget, comme il en avait été question, pour le reporter à une séance ultérieure.

Certain d'être compris par tous les députés, qui connaissent mon souci de répondre à leurs questions, quels que soient les bancs où ils siègent, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible.

Ce long débat, de l'intervention de M. Daillet à celle de M. Cornette, m'a beaucoup appris. J'en remercie les intervenants, même si je n'ai pas toujours partagé leurs points de vue ou leurs craintes.

A propos des organismes d'intervention qui constituent l'outil privilégié par lequel se développe la politique communautaire, je voudrais fournir certaines précisions et, sans revenir sur les indications que j'ai données hier, répondre à certaines critiques, notamment à celles qui ont été faites par MM. Joxe et Franchère, et aux observations présentées par MM. Pons, Hamel, Weinman et Méhaignerie.

Les comptes du F. O. R. M. A. sont soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, dont le rapport est soumis à la Cour des comptes. Les pouvoirs publics, ont par ailleurs accepté, le 19 août 1974, la création au sein du F. O. R. M. A. d'une brigade de contrôle dont la mise en place est actuellement en cours.

M. Pons et M. Joxe ont émis le vœu que soit mieux connu l'impact des crédits affectés au soutien des marchés, par type de spéculation, par taille d'exploitation et par zone géographique.

Je m'attacherai de mon mieux à cette étude, malgré les difficultés qu'elle peut comporter, et malgré les contraintes administratives qu'elle imposera à certains exploitants. J'en prends l'engagement formel.

Concernant les délais de paiement du F. O. R. M. A., il est exact que des retards, dus à des effectifs insuffisants, ont pu être constatés dans le passé. Les pouvoirs publics ont autorisé les mesures de recrutement nécessaires au cours de l'année 1974, et j'y ai moi-même veillé cet été. Les retards constatés sont actuellement en voie de résorption et la situation est redevenue pratiquement normale.

Enfin, je rappelle que si les crédits d'orientation du F. O. R. M. A. pour 1975 sont, pour l'instant, reconduits sur la base qui a servi au budget de 1974, c'est qu'il est difficile de faire un pronostic sur ce que seront les interventions nécessaires l'année prochaine; mais il est évident que, comme en 1974, les ajustements nécessaires seront opérés et éventuellement régularisés dans le collectif budgétaire, en fonction des nécessités.

De nombreux orateurs, et notamment MM. Ceyrac, Desanlis, Falala, Bertrand Denis, Brochard, Ligot et Le Pensec, ont posé des questions touchant à l'orientation de l'élevage et à l'action de l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes. La crainte a été exprimée que l'O. N. I. B. E. V. ne soit pas à même de remplir sa mission faute de moyens financiers et qu'il n'ait pas la maîtrise du marché parce qu'il ne contrôle pas les moyens de stockage.

C'est oublier que l'O. N. I. B. E. V. est devenu fonctionnel au début de l'année, au moment même où régnait une crise très grave sur le marché de la viande et qu'il a fait face à ses obligations puisqu'il a ouvert quatre-vingt centres d'achat de viande bovine à l'intervention.

La semaine dernière, l'O. N. I. B. E. V., qui s'en était tenu jusqu'alors à un niveau d'achats de 3 500 tonnes par semaine, a acquis plus de 6 000 tonnes de viande; pour la période allant du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre de cette année, il en achètera 160 000 tonnes, soit plus du dixième de la production nationale.

Contrairement à ce qu'en pense M. Le Pensec, que je regrette d'avoir à contredire en la circonstance, les moyens qui seront mis à la disposition de l'O. N. I. B. E. V. pour 1975 seront augmentés.

Si les prix de la viande bovine sont inférieurs aux nôtres dans les autres pays de la Communauté économique européenne c'est précisément parce que, dans le cadre du dispositif d'intervention permanente décidé à Bruxelles à l'initiative de M. Jacques Chirac en décembre 1972 et mis en place aussitôt, n'existent pas dans ces pays d'organismes analogues à l'O. N. I. B. E. V.

On a reproché aussi à l'O. N. I. B. E. V. de ne pas s'opposer à l'action de certains intermédiaires peu scrupuleux. Ces reproches sont particulièrement mal fondés car l'O. N. I. B. E. V. a, à ma demande, établi une liste d'opérateurs agréés qui se sont engagés à reporter sur les producteurs la totalité de la part qui leur revient normalement dans le prix d'intervention, les frais de mise à l'intervention étant déduits.

Nombre d'intervenants ont parlé — et quoi de plus naturel? — de la politique agricole commune, tant il est vrai que notre agriculture, comme l'a rappelé récemment le Chef de l'Etat, se développe aujourd'hui dans un cadre européen. Ainsi en a-t-il été notamment de MM. Pons, Charles, Rigout, Bertrand Denis, d'Harcourt, Bisson, Corréze, Charles Bignon, Gruszmeyer, Daillet, Claude Michel, Balmigère; je prie ceux que je ne cite pas de bien vouloir m'excuser. Certains ont même été jusqu'à se demander s'il fallait conserver le Marché commun agricole.

Je réponds: oui! A coup sûr! Ce n'est pas parce qu'il semble aujourd'hui jouer un peu moins en faveur de la France qu'il ne l'a fait au cours des dix premières années de sa mise en œuvre qu'il faut pour autant jeter le manche après la cognée et oublier tout ce qu'il a apporté, apporte et apportera.

Il n'y a de solution que dans l'expansion. L'agriculture française serait morte d'asphyxie si nous n'avions pas eu les débouchés qu'a ouverts le Marché commun. Celui-ci est une sécurité et ce n'est pas au moment où s'amorce une relance politique à l'initiative de la France qu'il faut abandonner le seul domaine d'action réellement communautaire qui soit passé dans les faits.

Les difficultés que rencontre la politique agricole tiennent essentiellement, vous le savez, au fait qu'il n'existe pas de politique commune dans d'autres domaines, notamment dans le domaine monétaire.

Comme toute construction humaine, la politique agricole a besoin d'adaptation. C'est une création continue. C'est pourquoi j'ai donné mon accord pour que soit établi un inventaire

global de la politique agricole. Il comportera certainement des zones d'ombre et des zones de lumière. Son examen pourra conduire à des adaptations jugées indispensables, le Gouvernement français s'opposant sur ce point à d'autres remises en cause — comme la rappelé l'autre jour M. le Premier ministre — des principes fondamentaux qui le régissent actuellement.

La plupart des orateurs ont montré qu'ils partagent notre analyse quant à la nécessité de développer notre production agricole.

Les rapports de MM. Tissandier et Méhaignerie, en particulier, l'avaient d'ailleurs très clairement mis en évidence.

Aucune politique agricole n'est donc plus éloignée de notre conception que celle que nous prêtait, un peu abusivement — je suis au regret de le dire — M. Claude Michel quand il prétendait que nous nous efforcerions de maintenir les prix agricoles au niveau le plus bas.

On sait que la France, au contraire, n'a cessé de préconiser à Bruxelles la fixation de prix rémunérateurs. Il n'est pas exact de soutenir que les prix sont, en France, inférieurs à ceux des autres pays de la Communauté.

Pour la viande bovine, à la date du 1<sup>er</sup> novembre, le prix en unités de compte aux 100 kilos vifs était de: 90 en France, 83 en Belgique et en Allemagne, 77 au Danemark, 58 en Irlande, 84 au Luxembourg, 75 aux Pays-Bas et 62 au Royaume-Uni.

Pour le porc — et je connais mieux que quiconque les déceptions éprouvées dans ce secteur par les producteurs — le prix en unités de compte aux 100 kilos de porc abattu était, au 1<sup>er</sup> novembre de: 97 en France, 88 en Belgique, 90 en Allemagne, 96 en Italie, 83 aux Pays-Bas, 98 au Danemark et au Luxembourg.

Je tenais à citer ces chiffres pour qu'on ne puisse pas dire que lorsque j'affirmais que nos prix n'étaient pas, et de loin, les plus bas, il s'agissait d'une affirmation gratuite.

Le seul prix inférieur en France est celui de la betterave, comme l'ont d'ailleurs souligné certains orateurs. Même si cette situation présente des inconvénients sérieux auxquels il convient de remédier, elle s'explique par l'importance de la production française au regard de celle de certains de nos partenaires qui souffrent d'une grave insuffisance et sont conduits à redouter une sérieuse pénurie.

Lors de la définition des nouveaux prix pour la campagne 1975-1976, le Gouvernement français, qui sait parfaitement quel stimulant peut représenter la perspective d'un prix à côté de celle des quotas qui ont été arrêtés récemment, fera en sorte que ce prix soit largement rémunérateur. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Bien sûr, cela n'atténue en rien notre préoccupation en matière de revenus, préoccupation qui a été très partagée par tous les intervenants et notamment par MM. Méhaignerie, Daillet, d'Harcourt, Deniau, Bisson, Rigout et Claude Michel.

Je tiens à fournir une précision sur un sujet qui a été évoqué à plusieurs reprises et avec beaucoup de cœur par plusieurs orateurs appartenant à la majorité ou à la minorité.

En accord avec les organisations professionnelles — qui sont, comme les pouvoirs publics, le souci du régime de protection sociale en agriculture — nous avons été conduits, sans un souci de célérité, à fixer comme condition requise pour bénéficier de l'aide exceptionnelle aux éleveurs celle-là même qu'avait prévue, lors de l'institution de la prime à la vache, l'un de mes prédécesseurs qui préside aujourd'hui nos débats, à savoir l'appartenance à l'Amexa.

Nous n'avons pas décidé une aide à l'élevage, qui aurait été plus condamnée encore à Bruxelles que la mesure que nous avons prise en faveur des éleveurs en difficulté.

Nous avons préféré instaurer une aide aux éleveurs: ceux qui ont un autre revenu, si modeste soit-il, et qui ne sont pas assujettis à l'Amexa, exception faite pour les invalides de guerre, déportés et les veuves, ne bénéficient pas de cette prime.

Je reconnais que cela pose des problèmes humains, mais je tiens à souligner que nous avons agi avec célérité et dans le souci de ne pas paraître faire bénéficier de cette aide ceux qui ne sont pas affiliés à l'Amexa parce qu'ils sont assujettis à un régime plus avantageux. Je ne me dissimule pas les difficultés qui peuvent en résulter.

Quant aux prix de la prochaine campagne, la Commission de Bruxelles élabore actuellement ses propositions en tenant un compte exact des hausses de coûts de production intervenues en 1973 et 1974. Cela m'a été confirmé encore avant-hier.

En ce qui le concerne, le Gouvernement français lui a déjà fait parvenir tous les éléments nécessaires à l'appréciation de ces hausses dans notre pays.

Je ne saurais clore ce bref aperçu du problème des prix sans donner quelques indications sur la situation particulière de certains produits.

M. Falala nous a fait part de l'intérêt qu'il portait aux questions de classification, de cotation, d'intervention sur le marché de la viande, d'organisation de la production, d'identification des animaux et des carcasses. Le Gouvernement partage ses préoccupations. Après avis du conseil de direction de l'O. N. I. B. E. V., il a publié, le 23 septembre dernier, un décret relatif à la répartition par catégories et au marquage des carcasses. Les textes d'application sont actuellement à l'étude.

M. Fontaine a exprimé, indépendamment des problèmes du rhum et du géranium, une préoccupation que je partage, que j'ai exprimée moi-même et fait exprimer par le porte-parole de la délégation française, lors de la dernière réunion de Luxembourg, pendant ma période de présidence. Il s'agit de la production de canne à sucre.

Sur le plan communautaire, afin de porter remède de manière durable à la situation alarmante de la production de cannes, la délégation française a fait part de son intention de demander un effort financier très particulier de la Communauté, dans le cadre du prix dérivé, pour compenser les handicaps spécifiques que subit l'économie sucrière de nos départements d'outre-mer.

Je rappelle, par ailleurs, les mesures prises quant aux conditions de rémunération des planteurs de la Réunion.

Le prix a été porté de 4041 francs C. F. A. la tonne à 4781 francs C. F. A., soit une hausse de plus de 18 p. 100. C'est insuffisant, certes, mais malgré tout substantiel; une aide conjoncturelle de 250 francs C. F. A. la tonne a été décidée en faveur des planteurs livrant moins de deux mille tonnes, ainsi qu'une augmentation du quota de production, porté de 226 000 à 238 000 tonnes.

J'ai tenu à donner ces précisions, car je sais ce que représente la canne à sucre pour les départements d'outre-mer.

La situation du marché du vin a été évoquée par MM. Bayou, Spénalet, Gayraud et Denis.

Dans l'ensemble, il est vrai que, compte tenu de la récolte actuelle et des stocks existants, les disponibilités de la présente campagne placent le marché viti-vinicole dans une situation difficile. Mais elle n'est pas plus difficile cette année qu'elle ne l'était l'année dernière où le Gouvernement a su, avec l'aide des parlementaires et des professionnels, maintenir les cours à un niveau satisfaisant par rapport à ceux d'une campagne au cours de laquelle 58 ou 60 millions d'hectolitres avaient été produits, chiffres à comparer à la récolte record de 83 millions d'hectolitres. Ces cours n'ont pas été aussi catastrophiques qu'on aurait pu le redouter. Il convient d'œuvrer pour qu'il en aille de même cette année.

Vous avez fait allusion, monsieur Bayou, au problème des importations de vin du Maghreb. Je tiens à faire une distinction entre ce que peuvent être la position de la Commission de Bruxelles et celle du Gouvernement français.

Le Gouvernement français reste fidèle à sa position traditionnelle qui peut se résumer en une phrase lapidaire : pour ce qui est des importations de vin de consommation courante, maintien de l'interdiction du coupage et respect du prix de référence.

C'est d'ailleurs ce que j'ai déclaré dans l'interview à laquelle vous vous êtes référé.

Pour ce qui est du marché communautaire proprement dit, il n'existe pratiquement pas une réunion du conseil des ministres où je ne fasse personnellement allusion au problème du vin. J'en ai entretenu, avant-hier à Rome, M. Lardinois et ses collaborateurs. Lors de la réunion prévue pour les 18 et 19 novembre, nous aurons l'occasion de discuter des propositions françaises de modification du règlement de base n° 816 prévoyant une distillation préventive des vins fragiles en début de campagne. J'ajoute que la délégation française devrait faire, dans les mois à venir, une proposition concrète en vue d'un meilleur contrôle des appellations et d'une pénalisation de certains rendements vraiment excessifs, chacun en convient.

Enfin, en réponse aux députés qui sont intervenus sur ce point, je précise que je suis tout à fait convaincu que le problème de la chaptalisation doit être étudié, non pas à chaque vendange, mais « à froid ». J'espère qu'il pourra l'être dans l'intervalle qui nous sépare maintenant de la prochaine vendange.

Sautant d'un sujet à un autre, je réponds maintenant à MM. Méhaignerie, Montagne et Dronne qui se sont préoccupés des calamités agricoles.

Il est vrai que le règlement des indemnités aux agriculteurs sinistrés ne s'opère qu'au terme de délais trop longs et que les conditions d'assurance fixées pour l'octroi de ces indemnités sont souvent mal adaptées aux situations concrètes.

Aussi l'effort que nous poursuivons tend-il d'abord à régler au mieux les difficultés immédiates, c'est-à-dire celles que soulève le règlement des sinistres « mais » de l'automne 1972 dont nous a parlé ce matin M. Dronne. Tel est l'objet de la mesure prise par le Premier ministre, qui tend à assouplir les conditions d'assurance jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient prises par voie d'arrêté. C'est un des résultats de la récente conférence annuelle.

S'agissant des problèmes sociaux auxquels ont fait allusion de nombreux intervenants, dont le dernier d'entre eux M. Cornette, j'ai noté avec satisfaction que pour le B. A. P. S. A., vos rapporteurs et différents orateurs ont souligné à juste titre l'importance de l'effort accompli cette année dans la voie de la parité entre les exploitants agricoles et les autres catégories professionnelles.

On n'a pas regretté une insuffisance de crédits, on a regretté la trop grande place des crédits du B. A. P. S. A. dans le budget du ministère de l'Agriculture, ce qui était une manière implicite de reconnaître l'effort social considérable, et combien justifié, accompli cette année en faveur de l'agriculture.

Traitant des problèmes de financement, MM. d'Harcourt et Le Penec ont parlé des pénalités de retard. Je les rassure en leur disant que des instructions ont été données aux caisses de la mutualité et aux inspecteurs des lois sociales en agriculture pour que soient réglées équitablement, compte tenu des circonstances particulières que traverse actuellement l'agriculture, toutes les situations dignes d'intérêt.

MM. Bizet et Godefroy ont demandé que les veuves d'exploitants agricoles bénéficient d'une réduction de moitié des cotisations à l'Amexa. Ce sera chose faite dès cette année. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Enfin, M. Méhaignerie, vos rapporteurs du B. A. P. S. A. et différents orateurs ont souhaité une amélioration des règles de répartition des cotisations sociales agricoles. Leur vœu rejoint celui du Gouvernement et il appartiendra au groupe « disparités », dont j'ai eu l'occasion d'entretenir l'Assemblée hier, d'approfondir le programme et de faire des suggestions qui seront étudiées en étroite collaboration avec cette assemblée, laquelle devra leur donner la sanction législative qu'elles appellent très vraisemblablement.

J'aborde maintenant le chapitre de la recherche, de l'enseignement et de la formation. Là encore, ce fut une satisfaction pour moi de constater l'appréciation quasi unanime de l'Assemblée, qui a pris la mesure de notre effort en ce domaine, effort doublement exceptionnel si l'on considère l'ensemble du budget de 1975 et les budgets des précédentes années.

Je remercie MM. Pons, Icart, Méhaignerie, Deniau, Tissandier de leur appui et des conseils précieux qu'ils m'ont dispensés à ce sujet.

L'enseignement vétérinaire a fait l'objet de remarques générales de la part des uns, plus particulières de la part des autres. A cet égard, je précise à M. Maujouan du Gasset que cinq millions de crédits pour les études, le terrassement et les voiries et réseaux divers seront consacrés dans le prochain budget à la construction de l'école vétérinaire de Nantes.

J'ai, comme vous, monsieur Pons, le souci de moderniser cet enseignement dont vous avez fait remonter la naissance à 1959, alors que je pensais qu'elle datait du temps de Pierre Laval. Dans les jours qui viennent, une commission de réflexion associant non seulement les professeurs et les fonctionnaires, mais aussi les étudiants et les usagers, comme vous l'avez demandé, va être chargée d'actualiser l'enseignement vétérinaire.

Je confirme à MM. Mayoud, Tissandier, Eloy, Pigion que l'étude de la carte scolaire est terminée et qu'elle fait l'objet des consultations qui s'imposent. La première phase des travaux a permis d'informer la profession et d'obtenir son accord sur le principe de cette carte scolaire. Vous avouerez que c'était essentiel et que point n'était besoin d'aller plus loin si l'on n'obtenait pas d'abord cet accord, notamment sur le fait que nous voulons un enseignement agricole de qualité et même de haute qualité.

Dans les jours qui viennent, les représentants des enseignants et des associations de parents vont être invités à participer à une seconde étape permettant de fixer les flux des effectifs, de les répartir par niveau de formation et de les ventiler dans les régions. Nous réunirons enfin la commission de la carte scolaire pour aboutir à des propositions concrètes.

Le nombre des orateurs qui se sont exprimés sur la situation des maisons familiales est très grand. C'est un problème important qui me tient profondément à cœur, car je connais la spécificité de cette formule d'enseignement qui associe la théorie donnée dans les établissements eux-mêmes à la pratique vécue dans l'exploitation familiale ou dans une entreprise voisine.

Comme l'a dit M. Bouvard, j'ai, dans le département dont j'ai été pendant près de vingt ans le représentant, quelque raison de connaître le mérite des maisons familiales. Le rôle des pouvoirs publics est de les encourager dans la mesure où elles nous apportent la preuve d'une authentique qualité pédagogique et où elles se soumettent, par conséquent, aux indispensables contrôles. Cela va de soi.

La convention n'est pas encore signée, mais je vous demande mesdames, messieurs, de bien vouloir observer que le ministre de l'agriculture n'était pas habilité à le faire tant que le Parlement ne lui en avait pas donné les moyens. Et précisément, comme je l'ai indiqué hier, notre projet de budget prévoit l'ouverture d'un crédit supplémentaire de cinq millions de francs destiné à la prise en charge partielle des journées passées dans le milieu de vie professionnel. C'est un effort évident, puisque nous majorons les crédits des maisons familiales de près de 30 p. 100 par rapport à 1974.

Concernant les dépenses en capital prises dans leur ensemble, et avant d'aborder les questions se rapportant plus spécialement à certaines catégories d'entre elles, je voudrais faire justice de deux séries de critiques.

La première a trait au taux de progression des équipements prévus en faveur de l'agriculture ; la seconde intéresse plus précisément le taux de réalisation du VI<sup>e</sup> Plan.

Sur le taux de progression global, je dirai ceci : avant que n'interviennent les décisions de la conférence annuelle, les dotations en capital prévues en faveur de l'agriculture au sens large — c'est-à-dire avec le fonds d'eau et le fonds forestier national — s'élevaient à 2 371 millions de francs en 1975 alors qu'elles avaient été limitées à 2 242 millions de francs en 1974. Compte tenu du supplément de 100 millions de francs obtenu lors des travaux de la conférence annuelle, on peut affirmer que les dépenses en capital prévues au titre de l'agriculture s'élèveront à 2 471 millions de francs en 1975, contre 2 242 millions de francs en 1974, soit une progression de 10,2 p. 100.

Pour ce qui est du taux global d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan, je suis obligé, malgré le désagrément que j'en ai, de démentir les rapporteurs. En effet, les dotations prises en compte au titre des années 1974 et 1975 ne comportent pas la totalité des crédits intéressant la fonction « développement rural ».

En 1974 n'ont pas été compris les crédits virés en cours d'année du fonds d'action rurale sur les bâtiments d'élevage, soit 47 millions de francs ; une dotation de 33 millions de francs ouverte sur le fonds national pour le développement des adductions d'eau ; les crédits transférés du F. I. A. T. ; les financements complémentaires sous forme de prêts bonifiés pour les bâtiments d'élevage.

La lecture du rapport d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan présenté en annexe au projet de loi de finances pour 1974 révélait que, sans même tenir compte de ces différents compléments, le ministère de l'agriculture se situait au deuxième rang pour le taux d'exécution du Plan.

En 1975, des abondements de même nature interviendront également.

Au surplus n'ont pas encore été pris en compte les crédits supplémentaires dégagés à l'occasion de la dernière conférence annuelle et qui portent à plus de 10 p. 100, ainsi que je viens de le noter, la progression globale des dépenses d'équipement par rapport à 1974.

Ce taux étant à peine inférieur à celui de l'ensemble du budget de l'Etat pour les dépenses d'équipement, j'ai toutes raisons de penser que le ministère de l'agriculture apparaîtra, lorsque sera publié le document correspondant pour 1975, comme l'un de ceux qui bénéficieront du meilleur taux d'exécution du Plan.

Parmi les équipements productifs, il y a le remembrement. Lors de la préparation initiale du budget, nous avions été contraints de réduire les crédits affectés à ce type d'investissement. Ils ont été rétablis. Les échanges amiables, qui concourent au même but, seront encouragés.

Le problème des bâtiments d'élevage a été évoqué par plusieurs orateurs, notamment par MM. Hugué, Pranchère et Le Pensec. La suggestion tendant à clarifier la politique de subvention aux bâtiments d'élevage pratiqués va dans le sens de l'action déjà engagée par le ministère de l'agriculture qui, on le sait, en 1974, a réservé une priorité aux zones de montagne et aux zones de rénovation rurale.

De nombreux orateurs sont intervenus sur le stockage, les entrepôts frigorifiques, les industries. Je voudrais indiquer qu'en raison de l'intérêt et de l'urgence qui s'y attachent, ces investissements ont fait l'objet d'une réservation de la moitié de l'enveloppe supplémentaire de cent millions en vue d'accélérer les équipements. Pour le seul secteur des industries agricoles et alimentaires, le budget comporte une majoration de 30 p. 100 des crédits inscrits l'an dernier.

De très nombreux orateurs ont également signalé leur préoccupation de voir s'accélérer les équipements collectifs.

Je puis préciser que nous avons voulu privilégier deux types d'équipements, l'adduction d'eau et l'électrification rurale.

La réduction du crédit budgétaire de 131 millions de francs à 121 millions de francs ne se traduira pas en fait par une diminution du montant des autorisations de programme affectées au financement des travaux d'alimentation en eau potable, car elle est largement compensée par l'accroissement des dotations du fonds d'eau, qui passent, j'ai eu l'occasion de le préciser, de 195 millions de francs en 1974 à 250 millions en 1975. Les dotations d'alimentation en eau potable seront en fait, en 1975, supérieures de 13,6 p. 100 à celles de 1974.

Quant à l'électrification rurale, les crédits prévus à ce titre seront majorés de 10 millions si, comme je le souhaite, l'Assemblée adopte la répartition proposée de la dotation supplémentaire de 100 millions. Je précise en outre qu'une proposition de crédit supplémentaire de 15 millions de francs sera présentée au titre du collectif de 1974.

Enfin, s'agissant du Crédit agricole, question évoquée par MM. Falala, Claude Michel, d'Harcourt, Bécam, Deniau, Desanlis, Ceyrac, Ehm, Rolland, Le Foll et Pranchère, je fournirai les précisions suivantes.

Pour apprécier pleinement l'effort consenti par l'Etat au profit de l'équipement de l'agriculture, il convient d'ajouter aux crédits d'équipement dont je viens de parler, le coût de la bonification des prêts du Crédit agricole qui s'élèvera à 3,1 milliards en 1975...

**M. Bertrand Denis.** Très bien !...

**M. le ministre de l'agriculture.** ... contre 2,6 milliards en 1974, soit une augmentation de 19 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Il est vrai que pour avoir une vue exacte des investissements nouveaux que ces crédits permettent de financer, ce n'est pas à ce chiffre qu'il faut s'arrêter puisqu'il inclut, bien sûr, le service de prêts bonifiés accordés au cours des années passées. Il s'agit là d'honorer des engagements anciens de l'Etat.

Néanmoins, il ne faut pas non plus surestimer le poids du passé. Les réalisations nouvelles de prêts à taux très fortement bonifiés augmentent actuellement plus rapidement que l'ensemble des prêts bonifiés. Je rappelle, à cette occasion, que les taux n'en ont pas varié depuis 1969 alors que le coût de la collecte s'est considérablement accru depuis cette date.

Au sein même de l'enveloppe des prêts bonifiés, un effort très particulier a été consenti et sera poursuivi en faveur de l'élevage puisque la dotation de ce secteur a progressé de 33 p. 100 en 1974 par rapport à 1973 et que les prêts effectivement distribués ont progressé plus rapidement encore.

Afin d'apprécier l'ensemble des financements assurés par le Crédit agricole en faveur de l'agriculture, il faut tenir compte également des prêts non bonifiés soumis à l'encadrement du crédit.

A cet égard, MM. Falala et d'Harcourt ont insisté sur la sévérité de l'encadrement du crédit appliqué au secteur agricole. Je crois bon de rappeler que dans ce secteur des prêts non bonifiés qui représente près de la moitié des concours du Crédit agricole, l'indice de progression autorisé pour le secteur bancaire ne s'applique pas aux encours réels du Crédit agricole, de sorte que la progression effectivement autorisée pour cette institution est sensiblement supérieure au taux théorique de 13 p. 100.

Encore, ces chiffres sont-ils applicables à l'ensemble de la clientèle du Crédit agricole. Or, celui-ci accorde une priorité aux agriculteurs, y compris pour les catégories de prêts qui sont actuellement les moins favorisées, et je pense en particulier aux prêts à l'habitat. Répondant sur ce point particulier à M. Ceyrac, je lui indique que les prêts au logement accordés aux agriculteurs en 1975 continueront à augmenter alors qu'ils baisseront pour les autres sociétaires. Cela va, je pense, dans le droit fil des préoccupations de l'Assemblée, comme du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances.

Enfin, certains types de crédits à court terme ont été, en tout ou en partie exclus de l'assiette des réserves progressives sur les crédits. Il en a été ainsi, au mois d'août 1973, pour les effets

représentatifs de crédits sur céréales avalisés par l'O. N. I. C. ; au début de 1974 pour les crédits de stockage du vin ; et, au printemps, pour les crédits accordés à l'élevage bovin dans le cadre de contrats passés avec le F. O. R. M. A., qui viennent d'être, vous le savez, actualisés et étendus aux animaux maigres.

Ces mesures seront reconduites en temps que de besoin.

Plus généralement, sur l'ensemble des problèmes de financement par le Crédit agricole, qui font, à l'heure actuelle, l'objet d'études très précises de la part du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'agriculture, en liaison avec la profession, j'ai noté avec satisfaction les interventions relatives aux taux ou à la durée des prêts. Elles s'inscrivent, en effet, pour la plupart dans la ligne des décisions dont j'ai fait état dans mon intervention d'hier, en faveur à la fois d'une plus grande sélectivité de ce type d'aides et d'une progressivité des taux d'intérêt.

Mesdames, messieurs, je me suis efforcé de ramasser très vivement ce propos en sauvegardant l'essentiel. Au demeurant, une longue expérience de ces bancs m'a appris que les discours fleuves aboutissent trop souvent à noyer l'essentiel.

Je voudrais en terminant indiquer que certains des propos qui ont été tenus depuis hier m'ont étonné. Je l'indique dans un esprit dont la cordialité n'est pas exclue, au-delà des différences qui peuvent nous séparer sur le plan politique.

A l'aïse et parfois brillants dans l'analyse, souvent outranciers dans la critique, modestes — oh, combien ! — dans les propositions constructives — car peut-on parler de « propositions constructives » quand on suggère de bloquer toutes les hausses de coût, d'alléger toutes les charges, de supprimer la T. V. A., d'augmenter les prix et de les garantir tous à un niveau minimum ? — discrets dans l'évocation des résultats auxquels auraient abouti les modèles qui inspirent leurs ambitions, les porte-parole de la minorité m'ont appris depuis hier bien des choses. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Ils m'ont appris que la France était le seul pays à connaître actuellement une crise agricole. Oh, combien je regrette qu'ils n'aient pas été avec moi, avant-hier, à Rome, avec des dizaines de ministres de l'agriculture qui, tous, affrontent des difficultés dont le moins qu'on puisse dire — pour ne pas forcer mon propos — est qu'elles sont au moins aussi importantes que les nôtres.

J'ai appris que le Gouvernement était seul responsable de cette crise agricole, qui serait limitée à la France. C'est tout juste si on ne lui impute pas la responsabilité des hausses du pétrole ou des intempéries ! J'ai appris que les prix français étaient les plus bas de tous, affirmation dont je erois avoir fait justice tout à l'heure à l'aide d'exemples touchant à la viande bovine et à la viande porcine. Mais je reconnais que ces prix sont insuffisants.

J'ai cru comprendre hier que les socialistes n'étaient pas favorables au Marché commun européen, alors qu'un vibrant éloge de l'Europe avait été prononcé dans le débat sur le budget du ministère des affaires étrangères par l'un des plus brillants d'entre eux, M. Jean-Pierre Cot.

**M. Raoul Bayou.** Ce n'était pas la même chose.

**M. le ministre de l'agriculture.** J'ai cru comprendre que la Communauté européenne, contre laquelle tant de flèches ont été lancées, ne comprenait aucun gouvernement dirigé par des socialistes : ni le gouvernement fédéral allemand, ni le gouvernement britannique, ni le gouvernement néerlandais !

Ayant heureusement en mémoire ce que j'ai entendu à Luxembourg, le 16 septembre dernier, dans la bouche du porte-parole — allemand, il est vrai — du groupe socialiste au Parlement européen, je me suis laissé aller à penser que les membres du groupe socialiste au Parlement européen avaient toujours des positions concordantes avec les préoccupations qui se sont fait jour, ici même, sur ces bancs, hier.

Notez cependant, mesdames, messieurs, que je tiens tous ces propos sur un ton plutôt plaisant, car il n'y a rien d'inamical dans mes paroles.

Mais j'ai eu le réconfort de constater que la majorité, qui n'ignore rien des difficultés de la situation et qui a formulé un certain nombre de critiques — justifiées souvent, constructives presque toujours — a su, elle, reconnaître les aspects positifs de l'action gouvernementale et du budget que je viens maintenant vous demander de vouloir bien adopter. (Vifs applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** Je vais appeler les crédits...

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses en capital et le développement rural.** Je demande la parole.

**M. le président.** A quel propos, monsieur Pranchère ?

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial.** Pour faire une observation.

**M. le président.** Mais vous avez déjà présenté vos observations !

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial.** Je voudrais répondre à une remarque de M. le ministre sur mon rapport.

**M. le président.** J'ai indiqué tout à l'heure à l'Assemblée qu'à mon grand regret, étant donné que nous étions très en retard, je serais obligé de faire respecter rigoureusement les temps de parole et la règle des interventions.

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial.** Je serai très bref, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous serai donc reconnaissant de ne pas insister, monsieur Pranchère.

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial.** Dans ces conditions, je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le président.** Dans ce cas, je ne pourrai vous la donner qu'en fin de séance.

**M. Pierre Joxe.** Monsieur le président, à la séance d'avant-hier après-midi nous avons vu que dans des circonstances particulières on avait la possibilité de répondre au Gouvernement. Peut-être cette règle pourrait-elle s'appliquer également aujourd'hui ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** Monsieur Joxe, permettez-moi de vous dire que les deux situations n'ont pas de rapport.

**M. Pierre Joxe.** Pourquoi ? Parce que M. Dassault n'est pas en cause ?

**M. le président.** Monsieur Joxe, l'autre jour, alors que je présidais moi-même, j'ai laissé tous les orateurs de votre groupe dépasser leur temps de parole. (Rires.)

**M. Pierre Joxe.** Vous avez eu tort !

**M. le président.** Oui, j'ai eu tort et c'est pourquoi je ne le ferai plus ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Il n'en reste pas moins que tous les orateurs ont eu le temps de s'expliquer.

**M. Pierre Mauger.** Et longuement.

**M. le président.** Le débat a été très complet. Ce n'était pas le cas le jour auquel vous faisiez allusion, monsieur Joxe. Je fais appel à votre sens de l'objectivité pour le reconnaître.

Nous devons commencer aujourd'hui, à quinze heures, l'examen du budget de la défense nationale et c'est par pure courtoisie envers M. le ministre de l'agriculture et nos collègues spécialistes des problèmes agricoles que j'ai pris sur moi de décaler l'ordre du jour établi par la conférence des présidents et auquel je tenais — le président de la commission des finances, M. Icart, en est témoin. Maintenant, je ne peux plus ne pas me montrer rigoureux.

D'ailleurs, tout a déjà été dit, comme dirait La Bruyère.

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial.** Peut-être, mais je n'ai pu répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Eh bien, vous le ferez plus tard ! Au moment de la discussion de l'amendement que vous avez déposé, par exemple.

Actuellement, seuls les rapporteurs de la commission saisie au fond pourraient demander la parole.

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial.** Mais je suis rapporteur spécial, monsieur le président !

**M. Pierre Joxe.** Moi aussi.

**M. le président.** Dans ces conditions, monsieur Pranchère, je puis vous donner la parole. Je croyais que vous étiez rapporteur pour avis. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Pierre Franchère, rapporteur spécial.** Monsieur le président, je voulais seulement faire une observation. Dans sa réponse, M. le ministre de l'agriculture a contesté l'exactitude de mon rapport. Dans quelles dispositions d'esprit l'a-t-il fait ? Je ne puis le dire, ignorant ses intentions. (*Murmures sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Mes chers collègues, je vous ai laissé parler sans vous interrompre. Rendez-moi la pareille !

Dans mon rapport écrit comme dans mon rapport oral, s'agissant de l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan, je me suis contenté de reprendre les indications figurant dans les documents qui m'ont été fournis par le ministre de l'agriculture lui-même. Je m'étonne, dans ces conditions, que l'on puisse prétendre que mon interprétation au sujet du développement rural et du taux d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan ne correspond pas à la réalité.

C'est tout ce que je voulais préciser, mais je tenais à le faire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'agriculture.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 101 327 406 francs ;
- « Titre IV : 1 892 611 312 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 251 905 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 131 362 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 1 826 615 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 467 594 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** MM. Duroure, Laborde, Pierre Joxe, Antagnac, Alduy, Beck, Besson, Alain Bonnet, Darinot, Robert Fabre, Frèche, Gaillard, Gaudin, Josselin, Lagorce, Laurissegues, Labarrère, Madrelle, Massot, Henri Michel, Mermaz, Pignion, Planeix, Séné et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 133 ainsi libellé :

« Au titre IV de l'état B, concernant l'agriculture, réduire le montant des crédits des 18 371 165 francs. »

La parole est à M. Duroure.

**M. Roger Duroure.** Cet amendement a pour objet d'introduire un peu de clarté et de logique dans l'attribution des crédits de fonctionnement à l'enseignement agricole privé.

Il faut d'abord rétablir la vérité des chiffres.

Si l'on en croit le fascicule budgétaire, l'accroissement, en francs constants, des crédits de fonctionnement — y compris les crédits de personnels — est de 20,5 p. 100 pour l'enseignement public et de 14,8 p. 100 seulement pour l'enseignement privé, au chapitre 43-33.

Cette différence dans la progression des crédits, au détriment de l'enseignement privé, seront de nature à renforcer la détermination de ceux qui réclament pour ce dernier une augmentation.

Hélas ! ces pourcentages sont faux pour deux raisons.

D'une part, lorsque nous avons voté, dans le cadre d'un « collectif », des crédits supplémentaires pour tenir compte des conséquences de l'augmentation des prix du fuel sur les frais de fonctionnement des administrations, 7 420 000 francs ont été attribués à l'enseignement agricole. Ce supplément qui devait être imputé au budget de 1974 l'a été sur celui de 1975. Il y a là, pour le moins, une manipulation de chiffres assez étonnante.

D'autre part, la rallonge de crédits qui a été accordée à l'occasion de la conférence annuelle ne figure pas, et c'est normal, dans le projet de budget. Il s'agit de 10,6 millions de francs pour l'enseignement public et de 23 millions pour l'enseignement privé.

Dans ces conditions, l'accroissement, en francs courants, de tous les crédits de matériel et de personnel est de 19 p. 100 pour l'enseignement public et de 34 p. 100, au chapitre 43-33, pour l'enseignement privé.

Contrairement à ce qui ressort de la lecture du projet de budget, l'effort consenti en faveur de l'enseignement privé est donc nettement plus important. Je viens d'en faire la démonstration. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Si le taux de progression des crédits de l'enseignement privé était le même que celui de l'enseignement public, c'est-à-dire 19 p. 100, le montant des crédits serait de 145 millions et non de 163 millions, soit une différence de 18 millions de francs.

Si cette progression préférentielle des crédits de fonctionnement de l'enseignement privé se justifiait par un accroissement des effectifs du privé, je pourrais, à la rigueur, l'admettre. Mais en fait, depuis cinq ans, ceux-ci ont baissé de 20 p. 100 ; ce sont vos chiffres, monsieur le ministre. Dans le même temps, les effectifs de l'enseignement public augmentaient régulièrement, de 10 p. 100 en tout. Ils seraient sensiblement plus élevés si les établissements publics pouvaient recevoir tous les élèves qui frappent à leurs portes. Toujours selon des documents ministériels, l'enseignement agricole public a refusé plus de 9 000 élèves à la rentrée de 1974, dont plus de 6 000 pour insuffisance de niveau, et plus de 3 000 par manque de places. Il aurait fallu créer cent classes. Or vous nous avez dit vous-même, monsieur le ministre, qu'aucun poste budgétaire n'avait été créé.

Si des élèves sont refusés dans l'enseignement public, ils contribuent, bien évidemment, à alimenter, contre leur gré, les effectifs de l'enseignement privé.

Je me demande quels arguments peuvent être retenus pour justifier un accroissement préférentiel aussi important des crédits de fonctionnement des établissements privés. On a évoqué à plusieurs reprises le rôle de service public qu'assument les maisons familiales. On a beau jeu d'utiliser cet argument alors que, depuis plus de quinze ans, les Gouvernements successifs ont tout fait sous la pression du lobby de l'enseignement privé...

**M. Emmanuel Hamel.** Employez d'autres termes !

**M. le président.** Monsieur Duroure, vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Roger Duroure.** Permettez-moi de conclure, monsieur le président.

**M. le président.** Ce n'est pas possible. M. Pierre Joxe m'a reproché, tout à l'heure, d'être trop tolérant. Je suis obligé de répondre à son invitation ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. Pierre Mauger.** C'est maintenant M. Pierre Joxe qui commande ici !

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Mayoud.

**M. Alain Mayoud.** Apparemment, le dépôt de cet amendement par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche met fin à une vieille querelle, à un sectarisme aujourd'hui dépassé. Ne voit-on pas, en effet, les tenants d'une certaine intolérance scolaire demander que les aides de l'Etat soient équitablement réparties entre l'enseignement privé et l'enseignement public ? C'est bien la première fois, et je m'en félicite.

**M. Pierre Joxe.** Jésuite !

**M. Alain Mayoud.** Les libéraux que nous sommes approuveraient cette initiative si elle n'était pas suspecte, je dirai même de mauvaise foi.

En effet, le chapitre 43-33 concernant l'enseignement privé n'avait progressé en 1974 que de 1,3 p. 100, en francs courants, et, en 1973, de 2,7 p. 100 par rapport à 1972.

**M. Marc Bécam.** C'est exact.

**M. Alain Mayoud.** Il s'agit donc, cette année, tout simplement, d'un début de rattrapage. L'an passé, aucun amendement socialiste n'a demandé une diminution des crédits attribués à l'enseignement agricole public.

On nous objectera, certes, que le taux journalier de subvention à l'enseignement privé a augmenté de 13 p. 100 en 1974. Mais, en réalité, cette majoration a tout juste permis aux établissements privés de faire face à l'augmentation générale des prix, et surtout au renchérissement de l'énergie. L'augmentation de 1974 ne leur a pas permis de faire face à la revalorisation des rémunérations du personnel, qui était fixée par les conventions, à 14 p. 100.

C'est pour permettre aux établissements privés d'assurer un relèvement des traitements que le chapitre 43-33 connaîtra en 1975 une progression légèrement supérieure à celle des crédits alloués à l'enseignement public qui, dans le passé, avaient connu une croissance régulière.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche va-t-il refuser que l'on garantisse l'évolution du pouvoir d'achat des salariés, quels qu'ils soient. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Gérard Houteer.** Et ceux de l'enseignement public ?

**M. Alain Mayoud.** Enfin, il est surprenant de voir le groupe socialiste demander une réduction des crédits de l'enseignement privé alors que certains de ses membres — et je pense, en particulier, à M. Mexandeau — lors de l'examen du budget de l'enseignement agricole en commission, ont fait remarquer que certains établissements privés, nous le savons bien, connaissent de graves difficultés de fonctionnement et ont souhaité que les pouvoirs publics accordent une aide plus large à cet enseignement. Il y a donc une contradiction.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de repousser cet amendement pour lequel MM. Bertrand Denis et Brocard ont demandé un scrutin public afin que l'enseignement privé, qui rend tant de services à l'enseignement agricole, sache de quel côté sont ses amis. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Tissandier,** rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses ordinaires. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement n'établit pas de différence entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Il ne connaît que l'enseignement agricole à l'égard duquel il s'efforce de faire son devoir.

Cette année, nous avons accompli un effort très important et pour cette raison, nous demandons à l'Assemblée de repousser l'amendement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 133.

Je suis saisi par le groupe des républicains indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

**M. Roger Duroure.** Je demande la parole pour une explication de vote.

**M. le président.** Je regrette, monsieur Duroure, mais le scrutin est déjà ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	479
Nombre de suffrages exprimés .....	476
Majorité absolue .....	239
Pour l'adoption .....	184
Contre .....	292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Beck, Pierre Joxe, Antagnac, Alduy, Besson, Bonnet, Darinot, Paul Duraffour, Duroure, Fabre, Frèche, Gaillard, Gaudin, Josselin, Laborde, Lagorce, Laurissegues, Labarrère, Madrelle, Massot, Henri Michel, Mermaz, Planeix, Sénéas et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 126 ainsi rédigé :

« Au titre IV de l'état B :

- « I. — Réduire les crédits de 10 millions de francs ;
- « II. — Majorer les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Beck.

**M. Guy Beck.** Notre amendement tend à renforcer les moyens accordés aux actions de prophylaxie animale.

Les pertes de revenus que subissent les éleveurs du fait des épizooties sont considérables. Une infection, totalement disparue une année, peut ressurgir l'année suivante. C'est le cas de la fièvre aphteuse qui atteint quatre départements de l'Ouest.

La peste porcine a nécessité l'abattage de plus de 13 000 animaux. La rage, contenue pour le moment dans l'Est, risque de s'étendre et, dans sa forme nouvelle, elle peut menacer la race bovine. Par précaution, un million de bovins ont été immunisés.

En 1973, la brucellose a touché 24 000 exploitations et l'application de la réglementation communautaire en ce domaine nous a empêché d'exporter les produits de notre élevage. En outre, 14 000 troupeaux ont été infectés par la tuberculose.

Sait-on enfin que la douve du foie, que les rapports officiels omettent souvent parce qu'elle est réputée non contagieuse, a entraîné dans tel département du Sud-Ouest l'élimination de 80 p. 100 des foies de bovins ?

C'est dire qu'en matière de prophylaxie animale une vigilance constante s'impose et que des moyens appropriés doivent être activement mis en œuvre. A cet effet, trente millions de francs de crédits supplémentaires seraient nécessaires.

Améliorer l'état sanitaire de notre bétail, développer par la sélection animale la qualité de la viande bovine, telles sont les pièces maîtresses de l'extension de notre marché.

Dans les départements où l'élevage constitue l'élément essentiel de la production agricole — je cite la Creuse — cet élevage, fierté de nos paysans, n'arrive pas, dans la conjoncture présente, à leur procurer la juste rémunération de leur travail.

Cette catégorie d'agriculteurs, on l'a déjà dit, mérite que des mesures soient prises en sa faveur. Les opérations de prophylaxie, comme les mesures consécutives à une épizootie, ne doivent entraîner aucune charge ni aucune perte pour les éleveurs.

La qualité de l'élevage français est une valeur nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Toute mesure prise par le Parlement en sa faveur est un geste de solidarité nationale car le Parlement — je saisis cette occasion pour le dire — se doit de faire lui-même des choix et de définir, grâce au vote annuel du budget, la politique qu'il entend dicter — le mot n'est pas trop fort — au Gouvernement.

Le budget doit être le moteur d'une politique. La nôtre s'inscrit dans le cadre d'une solidarité nationale active et continue.

La solidarité n'est pas l'aumône discrétionnaire du Gouvernement qui l'impose à la nation. La solidarité ne se décrète pas. Elle doit être le fondement même d'une société démocratique, de cette société solidaire que nous voulons construire.

En dépit de sa portée limitée, le vote de cet amendement marquera, mes chers collègues, votre volonté de ne pas abandonner une décision, qui vous appartient, aux aléas d'une volonté gouvernementale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Tissandier,** rapporteur spécial. Cet amendement ne nous a pas été présenté.

**M. Pierre Mauger.** Mais vous ne faites rien à la commission des finances ! (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** L'apparente confusion relevée par les auteurs de l'amendement semble résulter d'une information insuffisante ou peut-être d'une présentation déficiente du document budgétaire.

Le fonds d'action rurale, chapitre 46-53, est doté d'un montant de crédits égal au double de la cotisation de solidarité payée sur un certain nombre de produits comme les céréales et les oléagineux, en application de la loi de finances pour 1969.

Je pourrais éventuellement fournir à ceux qui le désireraient le détail des principaux emplois de ces crédits, au cours de l'année 1974. En outre, je précise qu'en 1975, les actions sur les bâtiments d'élevage et la sélection animale seront privilégiées. Compte tenu de ces indications, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 126.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 126. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Paul Duraffour, Pierre Joxe, Antagnac, Alduy, Beck, Besson, Bonnet, Darinot, Duroure, Fabre, Frèche, Gaillard, Gaudin, Josselin, Laborde, Lagorce, Laurissegues,



Labarrère, Madrelle, Massot, Henri Michel, Mermaz, Planeix, Sénès et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 127 ainsi conçu :

« Au titre IV de l'état B :

« I. — Réduire les crédits de 8,8 millions de francs ;

« II. — Majorer les crédits de 8,8 millions de francs. »

La parole est à M. Paul Duraffour.

**M. Paul Duraffour.** Cet amendement vise à améliorer la présentation des crédits affectés au fonds d'action rurale du chapitre 46-53. Actuellement, ce chapitre rassemble un certain nombre de dépenses correspondant à des actions fort diverses dont la caractéristique commune est d'échapper à tout contrôle parlementaire. Parmi elles, se trouvent des dépenses destinées à subventionner la sélection animale.

L'amendement tend à scinder en deux parties le chapitre 46-53, les charges de prophylaxie animale ainsi prédéterminées devant normalement prendre place dans un chapitre nouveau à créer dans la quatrième partie du titre IV du budget de l'agriculture.

Les crédits du chapitre 44-27 du ministère de l'agriculture, les seuls spécifiquement destinés à l'amélioration génétique du cheptel bovin, à l'amélioration et à la diffusion des moyens techniques de production, sont notoirement insuffisants.

En 1974, le transfert par arrêté de 8,8 millions de francs de crédits du fonds d'action rurale n'a pas permis de couvrir les dépenses de fonctionnement des organismes chargés de la réalisation des opérations de contrôle de performance de base.

La même difficulté ne manquera pas de se produire en 1975 et l'on estime à 20 millions les crédits supplémentaires nécessaires si l'on entend satisfaire les différents besoins de sélection, de développement et d'appui technique du cheptel bovin.

Nous tenons à appeler votre attention sur cette situation financière critique, très préoccupante pour l'avenir de la sélection animale car l'amélioration de la compétitivité de l'élevage français lui est subordonnée.

Certes, monsieur le ministre, hier, dans votre intervention, vous avez annoncé que l'an prochain vous utiliserez une partie des crédits du fonds d'action rurale pour assurer la pleine efficacité des opérations tendant à favoriser la sélection animale. J'en accepte l'augure, mais alors acceptez mon amendement. Le député du Charolais que je suis s'en réjouira.

Vous avez laissé entendre tout à l'heure, monsieur le président, qu'à propos d'un amendement on peut dire bien des choses qui ne s'y rapportent pas. Débordant le cadre de l'amendement, tout en demeurant dans les limites de mon temps de parole, je soulignerai donc maintenant une autre des grandes lacunes de ce budget : celle dont souffrent les équipements collectifs. L'augmentation des crédits affectés aux travaux d'adduction d'eau et d'électrification rurale ne compensera pas la hausse des prix des travaux qui se situe entre 24 et 31 p. 100.

La voirie rurale dont vous n'avez pas parlé dans votre intervention, monsieur le ministre, et je le déplore, sera une fois encore, sacrifiée.

Votre prédécesseur était à la fois le ministre de l'agriculture et celui du développement rural. Vous n'êtes plus maintenant que le ministre de l'agriculture. Cette amputation n'est-elle pas symbolique ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Pour la même raison que j'ai indiqué à propos de l'amendement n° 126, le Gouvernement est hostile à l'adoption de celui que vient de défendre M. Duraffour.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Deniau a présenté un amendement n° 137, ainsi libellé :

« Au titre IV de l'état B, réduire les crédits de 40 millions de francs. »

La parole est à M. Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Mes chers collègues, cet amendement a pour objet d'appeler l'attention de l'Assemblée sur un chapitre nouveau, le chapitre 44-33, intitulé « Aides à la modernisation des exploitations », et qui est doté de quarante millions de francs.

Or les modalités d'attribution de ces aides ne sont pas clairement précisées. Il semble, en fait, qu'elles soient destinées aux exploitants agricoles titulaires d'un plan de développement, en application de la directive n° 72-159 du conseil des Communautés européennes, mais rien ne l'indique dans le budget.

Il est par conséquent à craindre que ces avantages, qui sont appelés à se substituer progressivement aux différentes formes d'aide actuellement existantes, soient réservés à une étroite minorité d'exploitants, sélectionnés sur la base de critères contestables.

Nous ignorons quand ces crédits seront attribués, quel sera leur montant, par quelles autorités ils seront alloués dans chaque canton à deux ou trois heureux bénéficiaires et selon quels critères.

Il semble difficile que l'Assemblée nationale puisse ainsi voter dans l'ignorance totale un crédit aussi important, et notamment sans qu'aucune assurance précise soit donnée sur le nombre des agriculteurs qui auront accès à ces aides.

Je propose donc, jusqu'à plus ample informé, de supprimer cette dotation. Par ailleurs, il me semblerait judicieux d'affecter le montant de l'économie ainsi réalisée à des actions intéressantes l'ensemble des agriculteurs et non pas seulement quelques-uns d'entre eux. Je songe, en particulier, au financement d'une aide à l'utilisation des engrais, destinée à compenser la hausse brutale de ces produits, aide qui devrait être attribuée, dans la limite des crédits dégagés par mon amendement, aux exploitations familiales agricoles qui en auraient besoin. L'intervention se produirait ainsi en amont de la production et non en aval par une hausse des prix.

Une autre solution qui pourrait être envisagée consisterait à attribuer ces crédits à l'aide à l'élevage pour en faire bénéficier l'ensemble des éleveurs et des producteurs de lait qui en ont bien besoin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Joxe, contre l'amendement.

**M. Pierre Joxe.** L'amendement de M. Deniau n'est pas sérieux. Peut-être même n'est-il pas recevable. En tout cas, il n'aurait pas été déclaré recevable s'il avait été présenté par un député de l'opposition et nous en avons fait l'expérience au cours des derniers jours. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

C'est ainsi, et les archives de la commission des finances en font foi.

Cela dit, l'amendement a été déclaré recevable et il est soumis à notre débat. Mais il n'est pas sérieux. En effet, ce n'est pas grâce à une réduction de crédits de quarante millions de francs qu'on remédiera aux conséquences de la hausse des charges des agriculteurs ou qu'on les aidera efficacement à financer l'utilisation des engrais.

Ce n'est pas ainsi que nous concevons le débat budgétaire. Nous avons, nous, des propositions précises que, tout à l'heure, M. le ministre a oublié de rappeler dans sa grande fresque. Il nous a reproché d'être courts dans nos propositions. Nous lui reprochons, nous, de l'avoir été dans le rappel de nos propositions. Elles sont dans tous les esprits et figurent dans le compte rendu des débats de cette Assemblée. La fixation de prix garantis, l'organisation d'offices par type de produits, voilà des revendications et des propositions faites par la gauche et sur lesquelles vous n'avez rien dit ! Voilà ce que M. Deniau n'envisage pas un instant de défendre, en se bornant à déposer un amendement qui, je le répète, n'est pas sérieux ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je me garderai de dire à M. Deniau que son amendement n'est pas sérieux ; je lui indiquerai simplement qu'il manque vraisemblablement d'informations.

**M. Xavier Deniau.** Informez-nous, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est ce que je me propose de faire rapidement.

La dotation de 40 millions est prévue en application d'une directive communautaire et il serait tout à fait inexact de penser que les plans de développement seront réservés à une petite minorité d'agriculteurs.

Les critères proposés par la France à la Communauté doivent permettre, au contraire, de donner à la majorité des agriculteurs accès à ces plans et de bénéficier ainsi des crédits du F. E. O. G. A. pour l'équipement de leurs exploitations. Si j'osais m'expri-

mer de manière un peu vulgaire, je dirais que ces 40 millions vont « faire des petits » au plan de la Communauté et que, dès lors, le Gouvernement ne peut pas, un seul instant, envisager d'en priver nos exploitants.

Je demande donc à M. Deniau d'avoir l'amabilité de retirer cet amendement, si toutefois les explications que je lui ai fournies lui ont donné satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Cette satisfaction n'est que partielle, monsieur le ministre, car je ne sais toujours pas qui désignera les bénéficiaires de ces subventions, selon quels critères, et quel sera le nombre des bénéficiaires.

**M. le président.** Retirez-vous néanmoins votre amendement, monsieur Deniau ?

**M. Xavier Deniau.** Je voudrais obtenir de M. le ministre des précisions supplémentaires.

**M. le président.** Nous ne pouvons tout de même pas entamer un véritable débat sur ce point particulier.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vais fournir bien volontiers à M. Deniau les précisions qu'il souhaite obtenir.

Si les agriculteurs demandent eux-mêmes les plans de développement, cela prouve qu'ils sont susceptibles d'atteindre ce que l'on appelle le revenu d'équivalence par rapport aux autres professions dans un délai de six ans. Et il appartient à la Communauté d'en juger.

Nous appuierons, bien entendu, les dossiers qui nous paraîtront les plus intéressants. Il s'agit d'aider les exploitants qui n'ont pas encore atteint le revenu d'équivalence à y parvenir, et ce, grâce à des aides combinées de la France et de la Communauté.

J'ajoute que certaines aides, notamment pour la tenue d'une comptabilité permettant le conseil de gestion, la constitution et le développement de C. U. M. A. seront accessibles à tous les agriculteurs, sans exception.

**M. Fernand Icart, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Fernand Icart, président de la commission.** M. Pierre Joxe, il y a quelques instants, a mis en cause l'objectivité des jugements que la commission des finances porte sur la recevabilité des amendements qui lui sont soumis.

Je demande à M. Pierre Joxe de bien vouloir reconnaître que je suis en permanence appelé à étudier la recevabilité d'amendements, et que je procède à cet examen en toute objectivité et avec un esprit de collaboration qui s'étend à tous les membres de l'Assemblée, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent. M. Pierre Joxe devrait, en la circonstance, en porter témoignage.

Si l'amendement de M. Deniau n'a pas été déclaré irrecevable, c'est parce qu'il ne l'était pas. Il propose, en effet, un simple abatement de crédits dont l'exposé des motifs donne une parfaite justification.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Je remercie effectivement M. le président de la commission des finances pour son esprit de collaboration, et je rends hommage à la correction dont il fait preuve dans l'examen de la recevabilité des amendements.

Je le fais d'autant plus volontiers que c'est grâce à lui que j'ai pu pénétrer les mystères de la recevabilité des amendements au projet de loi de finances. C'est grâce à l'étude approfondie des documents qu'il m'a confiés, et notamment du rapport de son prédécesseur, M. Charbonnel, que j'ai appris que certains critères étaient appliqués dans l'appréciation de la recevabilité des amendements.

En la circonstance, l'amendement de M. Deniau, qui risque d'entraîner l'apparition de charges nouvelles, aurait dû être déclaré irrecevable. Tant mieux pour M. Deniau s'il a bénéficié d'un moment d'indulgence ou d'étourderie ! (*Protestations sur divers bancs.*)

Mais je ne mets personne en cause.

**M. le président.** La grande conscience de M. le président de la commission des finances n'est mise en doute par personne.

Monsieur Deniau, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Xavier Deniau.** M. le président de la commission des finances vient de répondre à M. Pierre Joxe ce que je lui aurais moi-même répondu.

J'ajoute cependant, monsieur Joxe, que vous ne semblez pas très au courant des méthodes de travail de notre Assemblée, et qu'avant d'accuser les amendements des autres de manquer de sérieux, vous devriez vous pencher sur certains amendements présentés par les membres de votre groupe et qui relèvent parfois de la pure démagogie. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Cela dit, et bien que les explications de M. le ministre ne m'aient qu'à demi convaincu, je retire mon amendement au bénéfice du doute.

**M. le président.** L'amendement n° 137 est retiré.

La parole est à M. Laurissergues, pour expliquer son vote sur le titre IV de l'état B.

**M. Christian Laurissergues.** Monsieur le ministre, les insuffisances du titre IV de l'état B sont nombreuses. Cependant, l'une d'elles est particulièrement criante, et concerne les fruits et légumes.

Comme il en a été peu question dans ce débat, c'est sur ce sujet que je centrerai l'explication de vote de mon groupe que j'ai préparé en collaboration avec mon ami, M. Frêche.

Les cultures fruitières sont, dans leur ensemble, permanentes, donc beaucoup plus difficilement adaptables à la conjoncture que les cultures annuelles. Ces productions, très périssables en ce qui concerne les productions d'été, un peu moins pour les productions semi-stockables, sont très sensibles aux fluctuations des marchés. Le revenu des producteurs de fruits a baissé d'année en année alors que les charges — main-d'œuvre, emballages, énergie, engrais, transports — augmentaient d'une façon extravagante.

Un certain nombre de mesures urgentes doivent être prises rapidement pour assurer aux producteurs un revenu convenable.

Premièrement, pour le secteur des fruits et légumes, la préférence communautaire a une influence plus décisive sur le revenu de ces producteurs que pour d'autres secteurs agricoles. Les décisions du conseil des ministres en ce qui concerne l'octroi de concessions aux pays du bassin méditerranéen, aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi que celles envisagées pour d'autres pays, se traduisent par l'abandon de la notion de préférence communautaire.

Il est donc capital de pouvoir fixer les prix de référence à un niveau suffisant pour qu'ils puissent jouer leur rôle de protection contre des importations à bas prix en provenance de certains pays tiers. Pour ce faire, il convient de modifier le règlement de la C. E. E. relatif aux fruits et légumes, pour permettre la fixation d'un prix de base et d'un prix de référence indépendamment des prix d'achat et de retrait.

Au cas où cette modification s'avérerait impossible à obtenir de nos partenaires, une solution de rechange consistant à modifier le seuil des fourchettes permettrait d'arriver à un résultat comparable.

Enfin, et dans un premier temps, il convient d'ajouter à la liste des produits soumis à des prix de référence les fraises, les carottes, les haricots et les poivrons.

De plus, à Bruxelles, ont doit tenir le plus grand compte de l'évolution des charges, tant pour la fixation des prix de base et de référence que pour la fixation des prix d'achat, et donc indirectement des prix de retrait du groupement des producteurs.

Deuxièmement, pour les produits périssables d'été, il faut absolument un calendrier strict des importations de pays tiers afin que le marché communautaire ne soit pas gravement perturbé par des importations au moment de la production interne de la Communauté. La clause de sauvegarde, trop tardive et difficile à appliquer, n'a pas donné entière satisfaction.

Troisièmement, pour les productions semi-stockables — pommes et poires d'hiver — actuellement structurellement excédentaires, il est indispensable d'ouvrir au niveau communautaire un contingent d'arrachage primé par le F. E. O. G. A. Cette demande est unanime de la part des producteurs des neufs pays de la Communauté et a été présentée à M. le commissaire Lardinois par le présidium du comité des organisations professionnelles agricoles.

Quatrièmement, la normalisation doit être respectée, non seulement pour les produits internes de la Communauté mais également pour les produits importés des pays tiers, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Cinquièmement, pour des produits transformés ou semi-transformés, en l'état actuel des règlements en la matière, seul un contingentement par licences d'importation permettrait à ce secteur important de survivre et de se développer normalement.

Sixièmement, enfin, comme pour d'autres productions, le financement des récoltes fruitières doit échapper à l'encadrement du crédit.

Si ces mesures sont prises et si elles sont complétées par l'organisation des productions et des marchés, condition indispensable à un développement efficace des groupements de producteurs, ces derniers jouiront d'un revenu convenable sans que, pour autant, les prix à la consommation augmentent.

Il faut maintenir la production fruitière nationale qui, par son dynamisme à l'exportation, contribue à l'équilibre de notre balance commerciale. Cette production est, de plus, nécessaire à la santé. Elle est étroitement liée à ce qu'il est convenu d'appeler la qualité de la vie. Les événements récents montrent que nous ne devons pas dépendre des autres pour notre approvisionnement.

C'est pour ces raisons et toutes celles qui ont été développées par les orateurs de mon groupe au cours du débat que les socialistes et radicaux de gauche ne voteront pas les crédits du titre IV. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B.

(Le titre IV de l'état B est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre V de l'état C, la parole est à M. Rigout.

**M. Marcel Rigout.** Mes chers collègues, en demandant un scrutin public sur le titre V de l'état C nous avons voulu permettre à chaque député de prendre ses responsabilités et d'exprimer sa position sur le projet de budget de l'agriculture.

Nous avons entendu les réponses de M. le ministre. Elles sont restées à côté de la principale question, celle du revenu agricole.

Pas un mot, monsieur le ministre, concernant la situation dramatique dans laquelle se sont trouvés plongés par votre faute les éleveurs et l'ensemble des petits et moyens producteurs !

Voier ce budget, ce serait accepter de maintenir notre agriculture dans la crise, car ce budget ne permet aucun redressement. Ce serait admettre qu'aucune mesure nationale ne soit prise pour rattraper la dégradation du revenu de nos agriculteurs.

Hier encore, je vous ai interrogé, comme l'avait déjà fait l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, sur les mesures nationales que vous comptiez prendre. Or vous êtes resté silencieux. Nous savons ce que cela signifie : vous refusez à prendre des mesures nationales de rattrapage. C'est d'ailleurs ce à quoi vous vous êtes engagé vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne. Mais ayez au moins le courage de le dire aux paysans et au pays !

Voter votre budget, ce serait accepter que le sort de la paysannerie se joue de plus en plus à Bruxelles, où la pression de l'Allemagne s'exerce toujours plus fortement au détriment de notre souveraineté et de l'intérêt de la nation. Et sur l'éventualité de l'abandon de la règle de l'unanimité pour les décisions prises dans le cadre du Marché commun, vous êtes également resté muet.

Voter votre budget, ce serait accepter l'austérité et la pénurie qui conduiront à entreprendre moins d'équipements productifs et collectifs ruraux, car l'augmentation des crédits affectés à ces chapitres ne compenseront pas, il s'en faut de beaucoup, le taux de l'inflation.

Ce serait, en matière d'enseignement et de recherche — et nous venons encore d'en avoir la preuve lors du vote qui vient d'intervenir sur un amendement — accepter que l'enseignement privé soit privilégié au détriment de l'enseignement public.

Oui, malgré vos déclarations d'intention et la dentelle — de la belle dentelle, certes ! — que vous avez faite hier et aujourd'hui sur la défense de l'exploitation familiale, alors que la politique mise en place pour la liquider se poursuit, malgré vos propos sur le magnifique potentiel économique que constitue notre agriculture voter ce budget serait, en définitive, porter à celle-ci un nouveau coup. Nous ne cautionnerons pas un habillage publicitaire qui s'accroît de la crise agricole et même l'aggrave.

Accepter ce budget, ce serait sacrifier l'agriculture et les travailleurs de la terre aux intérêts des grandes sociétés industrielles et financières. (Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Rzaoul Bayou.** Très bien !

**M. Marcel Rigout.** Le moment est venu où le vote permettra à chacun de prendre ses responsabilités devant l'agriculture française et devant les travailleurs de la terre. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Denis.

**M. Bertrand Denis.** A propos du titre V de l'état, nous venons d'entendre une critique de l'ensemble du budget de l'agriculture.

Nous débattons de celui-ci depuis bientôt quarante-huit heures, et il serait de mauvaise méthode de reprendre toute la discussion...

**M. Marcel Rigout.** Pourquoi, cela vous gêne ?

**M. Bertrand Denis.** ...discussion au cours de laquelle le Gouvernement, la majorité et l'opposition se sont largement exprimés.

Nous nous insurgeons contre de tels procédés qui ne sont que des rattrapages à la petite semaine et, naturellement, nous voterons le titre V de l'état C. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre V de l'état C concernant les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	472
Nombre de suffrages exprimés .....	470
Majorité absolue .....	236
Pour l'adoption .....	284
Contre .....	186

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. Huguet,** rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement n° 90 rédigé comme suit :

« Au titre VI de l'état C, réduire de 28 millions de francs les autorisations de programme. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Roland Huguet,** rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les dépenses en capital et le développement rural. Lors de l'examen des crédits du développement rural, tous les commissaires présents de la commission de la production et des échanges ont dénoncé l'insuffisance du budget d'investissements du ministère de l'agriculture et ont noté qu'elle était de nature à compromettre le développement ultérieur de ce secteur.

C'est vrai tant du point de vue de la production agricole que de celui de la transformation et du stockage ou de l'aménagement du milieu rural.

Les décisions que nous prendrions maintenant, si le titre VI était adopté, auraient pour effet de différer la réalisation d'équipements indispensables.

Face à une telle situation, nous avons le choix entre rejeter les crédits ou les adopter à contrecoeur.

Comme je l'ai dit hier, j'aurais souhaité qu'ils soient repoussés, mais je n'ai pas été suivi et, finalement, la commission a adopté ces crédits, non d'ailleurs sans quelques restrictions, ainsi que son amendement en témoigne.

Evidemment, on pourrait nous reprocher de proposer une réduction importante des crédits d'investissements, alors même que nous en dénonçons l'insuffisance.

Mais nous sommes tenus par l'article 40 de la Constitution qui nous interdit tout amendement n'ayant pas pour objet la diminution effective d'une dépense ou l'augmentation d'une recette.

Aussi notre amendement porte-t-il sur les crédits du chapitre 61-63 — fonds d'action rurale, équipement — crédits affectés à des actions que nous connaissons mal et dont nous ne sommes pas persuadés du bien-fondé, tout simplement parce que nous ne disposons de d'informations partielles, tardives, pour tout dire insuffisantes sur l'utilisation de ces crédits.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez très complètement sur les actions ponctuelles financées sur le fonds d'action rurale.

L'Assemblée jugera alors en toute connaissance de cause de l'opportunité de réduire ou non les dotations de ce chapitre, compte tenu que d'autres chapitres aussi importants que ceux concernant les services publics ruraux, les aménagements fonciers, la transformation et le stockage, etc., ne sont affectés que de dotations nettement insuffisantes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial.** A la majorité, les commissions des finances, après avoir entendu l'exposé des motifs de l'amendement, a repoussé celui-ci.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** La création récente du chapitre 61-63 a permis le lancement d'une politique d'aménagement rural basée, dans sa réalisation, sur la cohérence d'actions multiples et complémentaires destinées à assurer un développement économique rationnel des zones rurales.

L'utilisation des crédits du fonds d'action rurale est précisément liée, dans la plupart des cas, à l'existence de plans de développement rural. De ce fait, la dépense moyenne prévue pour l'ensemble des projets pris en considération à ce titre est relativement élevée, de l'ordre de deux millions de francs.

Toutefois, ces crédits devant être réservés à des actions d'ensemble exemplaires, le crédit total prévu au chapitre 61-63, soit 48 millions de francs, reste limité et n'a pas subi d'augmentation depuis deux ans.

En outre, le Gouvernement s'étant engagé à appliquer, en accord avec l'Assemblée et les organisations professionnelles, une politique vigoureuse d'aide à la montagne, une partie du crédit a été utilisée en 1974 — et il en sera de même en 1975 — pour privilégier des actions globales d'aménagement rural dans les zones de montagne défavorisées, auxquelles plusieurs orateurs, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, ont fait allusion hier.

Pour la répartition des crédits, des propositions sont demandées au début de chaque année aux préfets de région dont les réponses tiennent compte des plans d'aménagement rural, des zones de montagne, etc. Jusqu'à présent, l'ensemble de ces propositions a dépassé sensiblement le crédit disponible au chapitre 61-63, ce qui montre l'intérêt accordé localement à cette possibilité.

Le ministre de l'agriculture procède ensuite, avec ses services, à un choix, compte tenu des propositions reçues et de l'opportunité de faciliter ce type d'action dans telle ou telle région.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement qui vient de lui être présenté, avec talent, certes, par monsieur Huguet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Duroure, Pignion, Laborde, Pierre Joxe, Antagnac, Alduy, Beck, Besson, Alain Bonnet, Darinot, Paul Duraffour, Robert Fabre, Frèche, Gaillard, Gaudin, Josselin, Lagorce, Laurisseries, Labarrère, Madrelle, Massot, Henri Michel, Mermaz, Planeix, Sénès et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 146, libellé en ces termes :

« Au titre VI de l'état C :

« I. — Réduire les autorisations de programme de 4 200 000 francs.

« II. — Majorer les autorisations de programme de 4 200 000 francs. »

La parole est à M. Duroure.

**M. Roger Duroure.** Cet amendement vise à améliorer la présentation des crédits affectés aux subventions d'équipement pour les eaux et forêts, chapitre 61-80.

Actuellement, ce chapitre rassemble un certain nombre de dépenses correspondant à des actions fort diverses dont la caractéristique commune est d'échapper à tout contrôle parlementaire. Parmi elles, se trouvent les dépenses destinées à la création de forêts.

L'amendement propose de scinder en deux le chapitre 61-80, les charges relatives à l'effort de boisement et de reboisement de terrains appartenant à l'Etat, aux collectivités locales et aux particuliers, ainsi prédéterminées, devant normalement prendre place dans un chapitre nouveau à créer dans la première partie du titre VI du budget de l'agriculture.

Une telle mesure faciliterait la mise en œuvre d'une nécessaire politique forestière dans notre pays.

Actuellement, le déficit du commerce extérieur en matière de produits forestiers est de trois milliards de francs, représentant dix millions de mètres cubes de bois, cependant que les possibilités d'accroître notre production métropolitaine de bois sont réelles et importantes.

Mais leur développement exige une politique volontariste de la part du Gouvernement et donc l'affectation de crédits qui s'inscriraient normalement à ce nouveau chapitre.

En outre, la production de matières résineuses accuse actuellement un déficit de cent millions de francs et n'atteint plus que le sixième de ce qu'elle était il y a vingt-cinq ans, si bien que depuis lors nous sommes contraints d'acheter chaque année des quantités croissantes de produits résineux à la Grèce et au Portugal, notamment.

**M. Jean Fontaine.** Ce n'est pas vrai !

**M. Roger Duroure.** Les crédits nécessaires à une politique de réactivation de la production de gemmes trouveraient aussi leur place dans ce chapitre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement constate que le langage parlementaire ne cesse de s'enrichir. Après avoir entendu parler de « démantèlement », de « privatisation », voilà maintenant une nouvelle expression : « échappe à tout contrôle parlementaire ».

En fait, celle-ci est totalement dépourvue de sens dans le domaine précis auquel s'applique cet amendement.

Les crédits du chapitre 61-80 sont d'un montant tel — seulement 25 750 000 francs au total — qu'ils pourraient difficilement être divisés pour être affectés à plusieurs chapitres.

Et on ne peut prétendre que les crédits de ce chapitre « échappent à tout contrôle parlementaire », alors que leur attribution est très explicitement définie ; j'en tiens le détail à la disposition des auteurs de l'amendement. Par exemple, l'article 80, que l'amendement paraît incriminer, vise essentiellement des investissements qui ont un intérêt de production et un intérêt public, sans lesquels l'intervention de l'Etat ne se justifierait pas.

Je renouvelle que je suis prêt à fournir tous détails aux auteurs de l'amendement sur l'utilisation des crédits du chapitre 61-80 et je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 146. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Planeix, Pierre Joxe, Antagnac, Alduy, Beck, Besson, Alain Bonnet, Darinot, Paul Duraffour, Duroure, Fabre, Frèche, Gaillard, Gaudin, Josselin, Laborde, Lagorce, Laurisseries, Labarrère, Madrelle, Massot, Henri Michel, Mermaz, Sénès et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 128, libellé en ces termes :

« Au titre VI de l'état C :

« I. — Réduire les crédits de paiement de 25 millions de francs ;

« II. — Majorer les crédits de paiement de 25 millions de francs. »

La parole est à M. Laborde.

**M. Jean Laborde.** Cet amendement vise également à améliorer la présentation des crédits affectés au fonds d'action rurale et inscrits au chapitre 61-63.

Ce chapitre couvre, cela vient d'être dit, des dépenses qui, en effet, échappent à notre contrôle. Nous voudrions obtenir l'assurance qu'une partie sera consacrée à des subventions pour les bâtiments d'élevage.

Au terme de ce débat, faut-il rappeler la place tenue par l'élevage dans l'équilibre économique comme dans l'équilibre social du monde agricole ? L'élevage est particulièrement adapté à cette agriculture familiale que nous souhaitons, les uns et les autres, sauvegarder, même si nous n'en avons pas toujours la même image. Il répond aux capacités d'exploitations moyennes et même de petites surfaces qu'il permet de rentabiliser.

Production de base ou production d'appoint, il n'a jamais été abandonné dans les périodes les plus difficiles et les éleveurs ont poursuivi leurs efforts persévérants vers un progrès dont

ils sont fiers. L'élevage permet de maintenir sur toute l'étendue de notre territoire, pour la meilleure utilisation de l'espace rural, une population qui pourrait vivre heureuse d'un travail qu'elle aime.

Vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, que les meilleurs résultats, dans ce domaine, ne s'obtiennent pas sur des exploitations de trop grande taille ou dans un abus de techniques industrielles. En ce qui nous concerne, nous voulons orienter la production animale, non pas vers de gigantesques usines à viande, mais vers des élevages de qualité qui, je le répète, correspondent aux possibilités et aux besoins de l'exploitation familiale dont ils constituent une activité de choix.

La plupart des régions de France et particulièrement les plus pauvres, celles qui méritent le plus notre attention, ont des aptitudes naturelles, même une vocation à la production de viande bovine.

Les difficultés actuelles du marché sont sans doute en partie d'ordre conjoncturel, mais aussi d'ordre structurel et l'O. N. I. B. E. V., malgré vos espoirs, monsieur le ministre, ne parvient pas à juguler la spéculation. Ces difficultés ne peuvent manquer de freiner le développement spontané de la production de viande dont les prix, insuffisamment attractifs, ne compensent plus les sujétions auxquelles restent astreints les éleveurs.

Les prévisions à moyen terme devraient pourtant vous inciter à préparer une relance malgré le découragement bien compréhensible qui s'est emparé des éleveurs. Si cette relance passe d'abord par le relèvement des prix, elle réclame aussi une aide à l'amélioration des installations. De plus, les promesses déjà faites doivent être tenues.

Vous connaissez le nombre des dossiers en instance. Vous connaissez aussi la hausse des prix de la construction que l'on peut estimer à 25 p. 100. Cependant, les crédits destinés aux bâtiments d'élevage représentent à peine la reconduction de ceux de l'an dernier.

La modernisation des bâtiments d'élevage est, à nos yeux, prioritaire et il nous a semblé que les crédits du fonds d'action rurale ne pouvaient trouver là, pour partie, une affectation plus judicieuse. Au lieu de vous signer un chèque en blanc, ce qui risquerait de permettre le financement de certaines opérations d'intérêt agricole discutables, nous estimons préférable d'en préciser l'utilisation.

Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Cet amendement doit être écarté, tout simplement parce qu'il se fonde sur une information inexacte.

Le chapitre 61-63 ne comporte, en effet, aucune affectation au bénéfice des bâtiments d'élevage. Les auteurs de l'amendement ont commis une confusion avec le titre IV.

J'ai pris note des observations présentées par M. Laborde et je lui demande de bien vouloir retirer un amendement qui n'est pas adapté à l'objet qu'il vise.

**M. Xavier Deniau.** Et tout a fait dépourvu de sérieux !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Gaudin, Pierre Joxe, Antagnac, Alduy, Beck, Besson, Bonnet, Dariñot, Paul Duraffour, Duroure, Robert Fabre, Frèche, Gaillard, Josselin, Laborde, Lagorce, Laurisseries, Labarrère, Madrelle, Massot, Henri Michel, Mermaz, Planeix, Scnés et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 132 libellé comme suit :

« Au titre VI de l'état C :

« I. — Réduire les crédits de paiement de 6 millions de francs ;

« II. — Majorer les crédits de paiement de 6 millions de francs. »

La parole est à M. Pierre Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Cet amendement tente de préserver, dans le cadre des maigres crédits accordés à l'institut national de la recherche agronomique, une utilisation véritablement orientée vers des actions de recherche.

D'après des informations qui, je l'espère, ne seront pas cette fois écartées d'un simple revers de main et qui émanent de chercheurs de l'I. N. R. A., environ six millions de francs, correspondant à ce que l'on appelle des actions thématiques programmées, avaient été prévus en faveur de l'institut et finalement ils ont servi, l'année dernière, à tout autre chose, à boucher les trous, à payer le chauffage, des prestations diverses, etc.,

ce qui a permis d'éviter une rallonge des crédits de fonctionnement. Il en est résulté une forte diminution du potentiel de recherches de l'institut.

Au cours de précédentes interventions, plusieurs de mes collègues ont insisté sur le rôle de l'I. N. R. A. et sur l'insuffisante utilisation de son potentiel de recherches. Ils ont rappelé que si, dans le passé, on avait écouté les avis et retenu les propositions de ses chercheurs, la France n'aurait pas à faire face aujourd'hui à une pénurie de protéines. (*Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Jusqu'à présent, cela n'a pas été contesté.

L'amendement que nous proposons tend à garantir que les six millions de francs prévus seront véritablement affectés, par la création d'un chapitre nouveau, à des actions de recherches et que l'on n'assistera plus à des détournements comme il s'en est produit dans le passé à l'I. N. R. A. et comme il s'en produit encore dans d'autres organismes de recherches.

S'agissant aujourd'hui du budget de l'agriculture, nous estimons qu'il importe de défendre les crédits de l'institut national de la recherche agronomique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. Pierre Joxe a pu voir, à la lumière des propos que j'ai tenus et des chiffres figurant au projet de budget pour 1975, que j'attache aux actions de l'I. N. R. A. une attention toute particulière.

Les crédits accordés pour les « actions thématiques programmées » serviront à financer des frais engagés pour des actions de personnel, de matériel et d'investissement.

En 1974, avec l'accord du conseil d'administration de l'I. N. R. A., il a été nécessaire, en raison de la hausse du prix des fluides, de transférer une partie des crédits A. T. P. — 2 900 000 francs — en attendant le vote du collectif budgétaire de juin. Mais un crédit de 2 370 000 francs a été inscrit dans ce collectif, justement pour tenir compte de la hausse en question, et restitué aux laboratoires, par la décision administrative n° 2, pour assurer leur fonctionnement.

Scinder en deux le chapitre 66-40 ne servirait à rien tant pour l'utilisation qui est faite du crédit que pour les règles d'emploi.

En revanche, pour ce qui est de simplifier la procédure d'utilisation, on ne peut que souscrire au vœu qui a été formulé.

Je demande à l'Assemblée, consciente du souci qu'a le ministre de l'agriculture d'aider l'I. N. R. A. d'une façon toute particulière, de rejeter l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'agriculture, inscrits au titre III de l'état D.

## ETAT D

*Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1976.*

## TITRE III

« Chapitre 34-15. — Service des haras. — Matériel : 4 100 000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le titre III de l'état D ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce titre est adopté.*)

**M. le président.** Le vote sur les crédits concernant le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles est réservé jusqu'au vote sur l'ensemble des crédits inscrits au budget du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

**M. Pierre Pranchère, rapporteur spécial.** Monsieur le président, j'aimerais savoir pourquoi l'amendement n° 148 concernant la rénovation rurale n'a pas été appelé.

**M. le président.** Mon cher collègue, cet amendement tend à introduire un article additionnel. Il sera appelé ultérieurement. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 27, au chiffre de 15 184 767 599 F.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 2 106 202 532 F.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, je vais appeler maintenant les amendements n<sup>os</sup> 89, 129 et 48 tendant à insérer des articles additionnels.

#### Après l'article 49.

**M. le président.** MM. Pranchère, Lemoine et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 89, libellé comme suit :

« Après l'article 49, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est inséré dans le code général des impôts les dispositions suivantes :

« J : céréales.

« Art. 1618 septies :

« Il est institué au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles en France continentale et en Corse une taxe de solidarité sur les céréales dont sont exonérés les agriculteurs livrant moins de 200 quintaux.

« Les taux de la taxe fixés à partir des prix d'intervention les plus bas sont déterminés comme suit :

« — 1 p. 100 pour les agriculteurs livrant de 200 à 600 quintaux ;

« — 2 p. 100 pour les agriculteurs livrant de 600 à 1 000 quintaux ;

« — 3 p. 100 pour les agriculteurs livrant de 1 000 à 2 000 quintaux ;

« — 4 p. 100 pour les agriculteurs livrant plus de 2 000 quintaux.

« K : oléagineux.

« Art. 1619 octies :

« Il est institué au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles en France continentale et en Corse une taxe de solidarité sur les oléagineux dont sont exonérés les agriculteurs livrant moins de 200 quintaux.

« Les taux de la taxe sont fixés comme suit :

« — 1 franc par quintal pour les agriculteurs livrant de 200 à 600 quintaux ;

« — 2 franc par quintal pour les agriculteurs livrant de 600 à 1 000 quintaux ;

« — 3 francs par quintal pour les agriculteurs livrant de 1 000 à 2 000 quintaux ;

« — 4 francs par quintal pour les agriculteurs livrant plus de 2 000 quintaux.

« II. — Les dispositions s'appliquent à compter de la campagne 1974-1975. »

La parole est à M. Lemoine.

**M. Marcel Lemoine.** Cet amendement prévoit l'institution au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles d'une taxe de solidarité sur les céréales et les oléagineux dont seraient exonérés les agriculteurs livrant moins de deux cents quintaux et détermine les taux de la taxe fixés à partir des prix d'intervention.

Il s'agit, en fait, de supprimer une anomalie juridique qui consiste à financer partiellement un budget annexe, le B.A.P.S.A., par une taxe parafiscale.

La création de cette nouvelle taxe a automatiquement comme corollaire la suppression de la taxe parafiscale dite de solidarité pour les céréales et les oléagineux figurant à l'Etat E, aux lignes 47 et 48.

A l'inverse de cette dernière, la nouvelle taxe laisse la possibilité de moduler le taux et affirme ainsi son caractère social, selon un principe comparable à celui qui permet, aux termes de l'article 1106-8, I du code rural, l'exonération partielle des cotisations directes des exploitants.

Cet amendement a un caractère social évident et un caractère de solidarité interprofessionnelle. Les céréaliers dont la situation est moins difficile contribueront à soutenir d'autres membres de la profession qui éprouvent de grandes difficultés.

Il est aussi démocratique, puisque les mesures préconisées sont progressives, et — nous en sommes convaincus — il va dans le sens des désirs et de l'intérêt des exploitants familiaux.

En l'acceptant, la commission des finances a montré le bon chemin. Il serait inadmissible que l'Assemblée se refuse à l'adopter. Invoquer d'éventuelles négociations communautaires à Bruxelles ou avancer l'idée que la fixation des tranches serve de base à la détermination des taux de la taxe pour le rejeter ne serait pas sérieux. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Cet amendement constitue une fausse solution à un problème réel, parce qu'il est contraire aux règlements européens, parce qu'il risque d'accroître la fraude et parce qu'il n'aiderait pas à résoudre les difficultés des éleveurs.

En revanche, le problème des disparités est réel et plusieurs orateurs en ont parlé. Aussi demandons-nous au Gouvernement des engagements et des précisions sur quatre points :

Premièrement, l'accroissement du volume des prêts à court terme hors quota pour résoudre les problèmes les plus graves des éleveurs, spécialement dans les régions de productions spécialisées.

Deuxièmement, le remboursement de la taxe B. A. P. S. A. pour diminuer le prix des aliments du bétail dans ces mêmes régions.

Troisièmement, la mise en place d'un fonds de stabilisation dans le cadre du projet d'organisation des marchés qui sera discuté au cours de la session du printemps prochain.

Quatrièmement, l'élargissement du groupe de travail « disparités », pour que ce groupe, loin de limiter son examen aux seules prestations sociales, étudie l'ensemble des disparités et, parce que ces disparités sont ressenties politiquement, la présence d'élus dans ce même groupe. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial.** La commission des finances a émis un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement a été très sensible à l'argumentation développée par M. Méhaignerie.

Nous vivons dans un monde difficile où l'esprit de solidarité doit se faire jour, esprit de solidarité qui faisait l'objet à Rome, il y a deux ou trois jours, de longues évocations au plan international, esprit de solidarité de la collectivité vis-à-vis des secteurs qui se trouvent le plus en difficulté du fait de la détérioration des conditions économiques — en l'occurrence l'agriculture — mais aussi esprit de solidarité à l'intérieur du monde agricole et chacun sait que, depuis mon arrivée au ministère de l'agriculture, je n'ai jamais cessé de considérer cet objectif comme absolument prioritaire. C'est l'une des raisons pour lesquelles a été créé, lors de la dernière conférence annuelle, un groupe « disparités ».

L'amendement proposé a pour principal objet de moduler le taux des taxes. Mais une telle formule risque d'être la source de très grandes complications dans le recouvrement de ces taxes, sans apporter la certitude qu'elle aboutira à alléger effectivement la charge des seuls exploitants les plus modestes. Car une mesure de cette nature peut inciter, sur le plan technique ceux qui ne sont pas des petits livreurs à fractionner leurs expéditions entre plusieurs organismes collecteurs, de façon à fournir à chacun d'eux des quantités assez faibles pour bénéficier des taux les plus réduits.

**M. Marc Bécam.** Ou l'exonération !

**M. le ministre de l'agriculture.** En outre, on peut être petit livreur des deux produits soumis à ces taxes, c'est-à-dire les céréales et les graines oléagineuses, sans être pour autant un exploitant modeste, parce que l'exploitation comporterait bien d'autres productions. J'ajoute que des taux différentiels risqueraient de rompre l'unité des prix reçus par les producteurs, ce qui contreviendrait par là même à l'un des principes fondamentaux qui régissent l'unité de marché des produits en question.

J'ai été l'élu de la même région que M. Méhaignerie, c'est-à-dire dans une région où l'élevage prédomine et où actuellement — M. Bécam, président du G. E. P. A. R., le sait bien — un très

vif sentiment d'injustice se fait jour à l'intérieur même du monde agricole entre ceux qui sont le moins dans la gêne et ceux qui vivent dans la quasi-familiarité du pire. Je comprends donc le souci de M. Méhaignerie. Mais je le comprends aussi — me permettra-t-on de le dire ? — en tant qu'homme.

Comme ministre de l'agriculture, je prends la responsabilité de tout mettre en œuvre, dans l'esprit et les conditions indiqués par M. Méhaignerie, pour que cet esprit de solidarité règne effectivement au sein du monde agricole.

Cela dit, j'estime, pour les raisons que j'ai données, que la solution proposée n'est pas bonne. Il est d'autres moyens de remédier aux disparités existantes. Je suis d'ailleurs tout disposé à associer les représentants du Parlement à l'étude de ces disparités, lorsque les travaux du groupe « disparités », dont la constitution a été prévue par la conférence annuelle, seront suffisamment avancés.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Rigout.

**M. Marcel Rigout.** Les arguments développés par M. Méhaignerie et M. le ministre de l'agriculture ne me paraissent pas convaincants.

Ils ont d'abord déclaré que notre amendement était contraire aux règlements communautaires.

C'est inexact, car il n'y a pas de fiscalité commune aux pays membres de la Communauté économique européenne et chaque pays est encore libre de déterminer sa propre fiscalité. Sinon, comment expliquer les différences existant entre la France et la République fédérale d'Allemagne en matière de T. V. A. et de remboursement forfaitaire ?

Ensuite, soutenir que notre amendement encouragerait la fraude est exagéré. Les producteurs de céréales ne peuvent pas faire des « confitures » de leur récolte ; ils ne la stockent pas dans leurs greniers ; ils la livrent à l'Office national interprofessionnel des céréales. Il est donc facile d'exercer un contrôle sur les livraisons.

Alors, messieurs, dites la vérité ! Dites que vous ne voulez pas le moins du monde augmenter la taxe qui pèse sur les gros, afin d'alléger un peu celle qui pèse sur les petits. Ayez le courage de votre politique !

**M. le président.** La parole est à M. de Gastines.

**M. Henri de Gastines.** Les auteurs de l'amendement sont certainement animés d'une intention généreuse. Mais je crains — j'en ai même la certitude — qu'ils n'aient pas perçu la portée réelle de leur amendement, dont les conséquences seraient tout à fait contraires à celles qu'ils en attendent.

Si nous voulons que nos agriculteurs aient des revenus décents, il faut aussi les orienter vers une gestion convenable. Pour que cette gestion s'établisse dans la clarté et soit satisfaisante, il ne faut pas que, par des artifices, par des prélèvements différenciés en fonction des uns et des autres, la valorisation de leur production soit faussée aux yeux des agriculteurs.

En fait, les auteurs de l'amendement vont contre l'intérêt des petits exploitants, car ceux-ci sont, la plupart du temps, non pas des céréaliers, mais des éleveurs qui produisent des céréales sur une petite partie de leur exploitation, le plus souvent pour nourrir leurs propres animaux et, quand par hasard ils en vendent, c'est toujours en petite quantité.

En revanche, si l'on déprécie sensiblement la valeur des céréales fournies par les gros exploitants, on enrouragera ipso facto ceux-ci à faire de la transformation par l'élevage et à pratiquer une concurrence très sérieuse. Déjà, dans certaines régions de notre pays où la production de céréales est importante, ce phénomène a été constaté.

Je crois qu'à la lumière de ces explications les auteurs de l'amendement seraient bien inspirés de le retirer car — j'y insiste — l'intention qui les anime est sûrement à l'opposé des effets que déclencherait l'adoption de texte. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** Monsieur Rigout, maintenez-vous votre demande de scrutin public ?

**M. Marcel Rigout.** Bien sûr, monsieur le président !

Cet amendement a été à plusieurs reprises discuté par la commission et par l'Assemblée mais il a toujours été repoussé. Nous avons amélioré sa rédaction et ce n'est jamais suffisant !

En vérité, messieurs, vous ne voulez pas alléger les petits parce que vous ne voulez pas toucher aux gros. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 89.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	479
Nombre de suffrages exprimés .....	470
Majorité absolue .....	236
Pour l'adoption .....	183
Contre .....	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Avant l'article 50.

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 129 rectifié, ainsi conçu :

« Avant l'article 50, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 1073 b du code rural est abrogé.

« II. — Le 1° et le 4° de l'article 1106-7 I et le 3° du II du même article sont complétés par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'ils ont cessé d'exploiter ou n'exploitent que la ou les parcelles de terres dites de subsistance définies en vue de l'attribution de l'indemnité viagère de départ.

« III. — Dans l'article 1196-7 II 1°, remplacer les termes :

« ... surface inférieure à la moitié de l'exploitation type ouvrant droit à l'intégralité des allocations familiales agricoles », par les mots : « ... surface au plus égale à la ou les parcelles de terre dites de subsistance définies en vue de l'attribution de l'indemnité viagère de départ. »

« IV. — L'article 1127 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 1127. — Les comités départementaux des prestations sociales agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole peuvent accorder exceptionnellement et sur demande des intéressés, des remises partielles ou totales de la cotisation prévue à l'article 1123 1° b dans le cas où la situation des assujettis le justifie notamment en raison de leur âge ou de leur incapacité physique. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, pour répondre au souci de concision que vous avez exprimé à plusieurs reprises et qui d'ailleurs ne m'a pas permis de répondre à tous les intervenants de ce long débat, ce dont je les prie de bien vouloir m'excuser, j'indique simplement qu'il s'agit pour le Gouvernement d'apporter par cet amendement une simplification et un peu plus d'équité, conformément au souhait formulé par les organisations professionnelles aux termes d'un accord conclu au cours de la dernière conférence annuelle, en un mot de supprimer les exonérations dont bénéficient jusqu'à maintenant les agriculteurs retraités continuant d'exploiter pour permettre en contrepartie d'élargir le champ d'application des exonérations concernant les retraités inactifs.

Tel est l'objet fondamental de cet amendement.

Les retraités qui continuent d'exploiter ne seront pas exonérés.

Les retraités inactifs, eux, seront plus largement exonérés qu'ils ne l'étaient jusqu'ici. Dans notre esprit, ce n'est qu'un premier pas.

**M. le président.** Sur cet amendement je suis saisi par MM. Méhaignerie et Bizet d'un sous-amendement n° 147, rédigé en ces termes :

« Compléter le texte proposé par l'amendement n° 129 modifié par le nouvel alinéa suivant :

« V. — Les dispositions prévues aux I, II, III et IV ci-dessus n'entreront en vigueur que pour les cotisations appelées au titre de l'année civile 1976. »

La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Nous demandons simplement un délai d'un an pour éviter tout risque de confusion dans l'application des nouvelles dispositions et permettre une période d'information préalable.

J'ajoute que je soutiens l'amendement déposé par le Gouvernement.

**M. Marcel Rigout.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rigout pour répondre au Gouvernement.

**M. Marcel Rigout.** Le groupe communiste est favorable à l'exonération totale des cotisations sociales agricoles de tous ceux qui bénéficient de l'allocation ou de la retraite vieillesse agricole. L'interprétation restrictive de l'article 40 de la Constitution qui prévaut dans cette Assemblée nous a interdit de déposer un amendement dans ce sens. Mais il serait loisible au Gouvernement d'en prendre l'initiative d'autant que nous avons déposé un amendement n° 48 qui sera examiné tout à l'heure et dont l'adoption permettrait de dégager des ressources nouvelles qui pourraient être utilisées à cet effet.

Les dispositions de l'amendement n° 129 rectifié ne vont pas dans ce sens. Elles nous paraissent même dangereuses. Laisser aux seuls comités départementaux et aux caisses de mutualité sociale agricole le soin d'accorder les exonérations sur la base de critères dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne sont guère précis, c'est ouvrir la porte aux inégalités de traitement à l'intérieur d'un même département et d'un département à l'autre. C'est rendre possible tous les abus. En outre, et bien que la présentation de l'amendement soit discrète à cet égard, il faut souligner que son adoption aurait pour effet de supprimer toutes les exonérations actuellement prévues par la loi. En effet, ce sont précisément les légitimes bénéficiaires de ces exonérations — les allocataires du fonds national de solidarité, les agriculteurs de plus de soixante-cinq ans, ayant un revenu cadastral inférieur à deux cents francs et les retraités ayant conservé une surface inférieure à la moitié de l'exploitation type — qui continuent, et vous en comprenez la raison, à travailler, leur retraite étant insuffisante.

Leur retirer cet avantage serait très grave, d'autant qu'il n'existe aucune garantie qu'ils bénéficieront tous du nouveau système. Ce serait une injustice que nous ne pouvons admettre.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre l'amendement du Gouvernement qu'il juge dangereux et source d'inégalité et d'injustice. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Pierre Joxe.** Je demande la parole.

**M. le président.** Laissez-moi d'abord demander l'avis de la commission sur l'amendement du Gouvernement.

**M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial.** Elle n'a pas été saisie de cet amendement.

**M. le président.** C'est pourtant une affaire qui paraît assez délicate.

La parole est à M. Joxe pour répondre au Gouvernement.

**M. Pierre Joxe.** Je serai bref, monsieur le président, car nombre des arguments développés par M. Rigout correspondent à mon sentiment.

Monsieur le ministre, continuez dans la voie de l'amendement, continuez à vous amender ! Vous aviez déposé un amendement n° 129 ; puis nous avons eu connaissance quelques heures plus tard d'un amendement n° 129 rectifié ; enfin, ce matin, devant l'assemblée des délégués de la mutualité sociale agricole, vous promettiez de rapprocher le plus possible la situation des exploitants agricoles de celle des salariés.

Nous ne pouvons le proposer par voie d'amendement, car il serait déclaré irrecevable, mais pourquoi ne pas aller jusqu'au bout en exonérant les retraités sans considération des critères que vous avez indiqués tout à l'heure ? La balle est dans votre camp. Ce soir, vous avez l'occasion de faire un pas dans la direction que vous avez indiquée ce matin rue d'Astorg auprès des délégués de la mutualité sociale agricole. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, désirez-vous prendre la parole ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Oui, monsieur le président, mais uniquement pour faire observer à M. Joxe que tendre vers une mesure signifie que l'on y va progressivement.

Nous accomplissons aujourd'hui un pas en avant dans l'esprit qu'il a lui-même indiqué. Nous ne pouvons pas aller plus loin pour des raisons de rigueur budgétaire. Mais ce pas important sera suivi d'autres pas. L'Assemblée peut en avoir l'assurance.

**M. Marcel Rigout.** Un pas en avant, deux pas en arrière !

**M. Emmanuel Hamel.** Où sont les pas en arrière ?

**M. Marcel Rigout.** Je peux vous prouver qu'il y en a !

Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Je considère qu'il est de mon devoir de président d'intervenir sur ce sujet.

Je regrette qu'un amendement de cette importance, présenté par le Gouvernement, vienne devant l'Assemblée sans avoir été examiné par la commission et, partant, sans que celle-ci puisse faire connaître son avis. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

C'est une constatation que je fais à l'issue d'un très long débat, mais s'agissant d'une mesure importante qui ne s'appliquera que dans un an, à mon sens il aurait été utile pour nos collègues qu'elle ne vienne pas en discussion sans aucune préparation au sein de la commission compétente.

**M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial.** Cet amendement n'ayant été déposé que ce matin, la commission n'a pu l'examiner.

**M. Pierre de Montesquieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le B. A. P. S. A.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Pierre de Montesquieu, rapporteur pour avis.** Lorsque, en ma qualité de rapporteur pour avis, j'ai été saisi hier de cet amendement, j'ai informé le Gouvernement que je ne pouvais en rien préjuger les décisions de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, dont j'imaginai qu'elles se réuniraient avant la séance d'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, pour des raisons sociales et humaines, je demande au Gouvernement de retirer son amendement.

**Plusieurs députés communistes.** Très bien !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais prendre la liberté de faire une suggestion au Gouvernement.

L'affaire qui nous occupe pourrait être discutée ultérieurement, au titre des articles non rattachés, ce qui permettrait aux commissions de l'étudier, car elle semble le mériter.

La commission des finances accepte-t-elle cette procédure ?

**M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial.** La commission ne s'y oppose pas.

**M. le président.** Le Gouvernement est-il d'accord ?...

**M. le ministre de l'agriculture.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je crois que c'est préférable. Tout le monde pourra ainsi se pencher sur le problème.

Il en est ainsi décidé. L'amendement n° 129 rectifié et le sous-amendement n° 147 sont donc retirés.

#### Après l'article 54.

**M. le président.** M. Rigout et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 48 ainsi rédigé :

« Après l'article 54, insérer le nouvel article suivant :

« Les exploitants agricoles dont le revenu cadastral est supérieur à 3 200 francs, immatriculés pour ordre à l'assurance maladie des exploitants et ayant droit aux prestations d'un autre régime sont néanmoins redevables des cotisations affectées au service des prestations de l'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles. »

**M. Bertrand Denis.** Renvoyons également l'examen de cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Rigout, certains collègues demandent si la procédure que nous venons d'adopter ne pourrait pas être appliquée à votre amendement.

Qu'en pensez-vous ?

**M. Marcel Rigout.** A la différence de celui du Gouvernement, mon amendement a été examiné par la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Dutard, pour soutenir l'amendement n° 48.

**M. Lucien Dutard.** Mes chers collègues, cet amendement crée des recettes nouvelles, comme l'a dit M. Rigout, ce qui lui a permis d'échapper au couperet de l'article 40, à la différence de l'amendement qu'avait présenté M. Hubert Ruffe.



Le nombre des immatriculés pour ordre à l'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles, parce qu'ils bénéficient des prestations d'un autre régime, est d'environ 330 000.

Evidemment la grande masse de ces inscrits est constituée par des salariés ayant encore une petite exploitation agricole. Il ne peut naturellement pas être question de demander une double cotisation d'assurance maladie à ces ouvriers paysans.

Il est non moins certain que figurent parmi ces inscrits pour ordre à l'Amexa un certain nombre de personnes physiques ou morales exerçant une double activité économique, qui font valoir d'importantes exploitations mais qui, cependant, ne concourent en rien, actuellement du moins, au financement de l'assurance maladie des exploitants agricoles.

Il y a là quelque chose de choquant. C'est pourquoi nous proposons d'assujettir ce type d'agriculteurs au paiement des cotisations d'assurance maladie des exploitants, en dépit de leur appartenance à un autre régime.

Le revenu cadastral que nous proposons de retenir, à savoir 3 200 francs, pour soumettre ces exploitants au paiement de la cotisation à l'Amexa, correspond, en moyenne, à une exploitation de 50 hectares, ce qui nous semble justifier parfaitement notre proposition.

Cette mesure d'équité aurait ainsi l'avantage d'alléger les charges de l'ensemble des autres exploitants, petits et moyens, puisque celles-ci sont des cotisations de répartition. Il s'agit, en résumé, d'une simple question de justice. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Bertrand Denis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, tout à l'heure, j'ai proposé que cet amendement soit soumis à réflexion, comme le précédent.

Le groupe communiste n'a pas voulu accepter cette suggestion, et je le regrette.

Mais au-delà de cette question de procédure, je rappellerai que nous sommes ici un certain nombre à nous être toujours opposés à ce que le revenu cadastral serve de référence pour le calcul des cotisations.

Ce revenu est extrêmement variable selon les régions : dans ma circonscription, par exemple, il est six fois plus élevé que dans telle autre circonscription, ce qui ne signifie pas que la terre y produise six fois plus, mais simplement que les familles sont nombreuses, que nombre de jeunes veulent rester à la ferme et que les agriculteurs font des sacrifices anormaux pour demeurer propriétaires de leurs terres.

Il ne faut pas pénaliser ces régions. C'est pourquoi je souhaite que la question qui nous préoccupe soit soumise aux commissions compétentes, préalablement à toute décision.

**M. le président.** Il me paraît à moi aussi préférable de renvoyer ce texte aux commissions compétentes en nous réservant d'en reprendre l'examen avec les articles non rattachés.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Tissandier,** rapporteur spécial. Monsieur le président, cet amendement a été examiné par la commission des finances, qui a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Rien ne s'oppose, si vous acceptez la procédure que je suggère, à ce que l'ensemble des dispositions de ce genre soit discuté avec les articles non rattachés, ce qui allégerait le débat d'aujourd'hui.

**M. Maurice Tissandier,** rapporteur spécial. Nous souhaitons que le vote sur l'amendement n° 48 intervienne maintenant.

**M. le président.** La procédure préconisée par M. Bertrand Denis me paraissait plus logique, mais je ne peux pas l'imposer à la commission si elle n'y est pas favorable.

**M. Marcel Rigout.** Si la commission s'accorde le temps de réexaminer le texte que nous proposons, peut-être, après réflexion, l'adoptera-t-elle ?

**M. le président.** La commission m'assure qu'elle l'a examiné. Je demande donc l'avis du Gouvernement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, cet amendement qui, à la différence du précédent, a été examiné par la commission, déroge au principe selon lequel, dans les régimes d'assurance maladie, les cotisations sont dues par les seuls assurés. Dans la mesure où il n'existe pas de dispositions équivalentes dans les autres régimes, il ne peut être accepté sous peine de remettre en cause l'harmonisation souhaitée entre les différents régimes obligatoires de sécurité sociale.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, comme la commission, demande à l'Assemblée de le repousser.

**M. le président.** A la différence du précédent, cet amendement a été examiné par la commission.

Je le mets donc aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. Guy Ducoloné.** Les retraités continueront de payer les cotisations !

**M. le président.** J'ai été saisi d'un amendement n° 148, présenté par MM. Pierre Joxe, Claude Michel, Antagnac, Alduy, Beck, Besson, Alain Bonnet, Darinot, Paul Duraffour, Robert Fabre, Frèche, Gaillard, Gaudin, Josselin, Pierre Lagorce, Laurisergues, Labarrère, Madrelle, Massot, Henri Michel, Mermaz, Planeix, Sénès et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, tendant, après l'article 54, à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera chaque année, sous la forme d'une annexe explicative au projet de loi de finances, un document récapitulatif relatif au montant et à l'utilisation des crédits inscrits dans les lois de finances au titre de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale.

« Cette annexe devra comporter, au titre de l'année précédente, de l'année en cours et de l'année suivante :

« 1. Le montant global des crédits votés ou prévus, en faveur de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale, ventilés par ministère ;

« 2. La répartition de ces crédits par nature d'opération de fonctionnement ou d'équipement, par régions, par départements ainsi que par zones de montagne et zones de rénovation rurale.

« Cette annexe devra comporter également, outre les textes législatifs et réglementaires relatifs à la rénovation rurale et au fonds d'action rurale, les avis des conseils régionaux, qui seront désormais obligatoirement consultés sur l'emploi des crédits de la rénovation rurale et du fonds d'action rurale. »

Cet amendement n'ayant pas été examiné par la commission, je propose qu'il soit également reporté aux articles non rattachés. (*Assentiment.*)

**M. Charles Josselin.** Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

**M. le président.** Il en est ainsi décidé.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Je vous remercie, monsieur le ministre, du concours que vous nous avez apporté pour que ce débat soit conduit avec la plus grande célérité possible. Je remercie également tous nos collègues qui se sont pliés, avec plus ou moins d'enthousiasme (*Sourires*), aux injonctions de la présidence.

## DEPENSES MILITAIRES

### BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DES ESSENCES ET DU SERVICE DES POUDRES

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 24 et 25 et à l'état D et des budgets annexes des essences et des poudres.

**M. Jean Brocard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brocard.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, il me paraît à peine concevable de commencer à dix-huit heures, la veille des cérémonies du 11 novembre, l'examen du budget de la défense, deuxième budget de la nation.

Compte tenu des difficultés de transport que l'on sait, nous vous demandons de limiter la durée du débat, de façon que nos collègues puissent arriver dans leurs circonscriptions dans des délais raisonnables.

**M. le président.** Je vous arrête, monsieur Brocard, pour vous dire qu'aucun orateur ne prendra la parole ce soir, en dehors du ministre de la défense et, peut-être, d'un rapporteur.

Je me propose de lever cette séance vers 19 heures ou 19 heures 30.

**M. Roger Crespin,** rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section marine. L'Assemblée entendra donc ce soir un seul rapporteur. Comme ils sont neuf, j'aimerais savoir lequel.

**M. le président.** Ils parleront dans l'ordre de leur inscription.

**M. Fernand Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Je souhaiterais que les deux rapporteurs de la commission des finances, saisie au fond, puissent s'exprimer dès ce soir. Une demi-heure leur suffira.

**M. le président.** Nous aurons vraisemblablement le temps de les entendre.

**M. Fernand Icart, président de la commission.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Sans perdre plus de temps, nous allons entendre M. le ministre de la défense qui, compte tenu des circonstances, va ouvrir ce débat.

**M. Jacques Soufflet, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, depuis quelques semaines, les ministres qui se sont succédé à cette tribune ont évoqué le cadre rigoureux dans lequel se situe le budget de 1975 et la lutte menée contre l'inflation.

Je tiens à remercier MM. Le Theule et Cressard, comme MM. d'Aillières, Mourot, Rivière, Beucler, Noal, Crespin et Lejeune qui, dans les excellents rapports écrits qu'ils ont faits sur le budget de la défense, n'ont pas manqué de mettre l'accent, à juste titre, sur ce contexte.

La hausse brutale des prix de l'énergie, sans précédent dans notre histoire, nous affaiblit économiquement et constitue une véritable agression extérieure. Menaçant l'expansion, réduisant nos capacités d'importation, faisant entrer l'économie dans un climat général de pénurie, elle affecte l'organisation de notre défense.

Mon budget supporte les conséquences de la nouvelle situation internationale à deux titres : comme tous les services de l'Etat, les armées ne peuvent échapper à l'austérité, mais elles doivent, de plus, tenir compte des modifications apportées à l'équilibre mondial des forces.

Les armées ont un nouveau chef depuis l'élection, en mai dernier, du Président de la République. Ce budget porte évidemment la marque des réflexions consacrées à la défense depuis cette élection.

Les déclarations faites aujourd'hui même par le Président de la République traduisent l'ampleur de ces réflexions.

Vous noterez que le budget de la défense progresse autant que le budget général. Ces changements et cette austérité nécessaires ne rompent pas la continuité de notre politique militaire : il y a de l'influence de la France dans le monde.

Le budget de la défense se maintient à 16,9 p. 100 du budget de l'Etat et à un peu moins de 3 p. 100 du produit national brut.

Ces chiffres doivent être maniés avec précaution. Lorsqu'on veut comparer les efforts que la nation fait pour la défense et, par exemple, ceux qu'elle fait pour la santé, la culture ou l'éducation, le budget est — il faut bien le voir — un critère insuffisant.

Toute la charge que la nation s'impose pour sa défense est inscrite au budget de mon ministère, tandis que les autres secteurs, comme ceux que j'indiquais à l'instant, bénéficient en outre de ressources publiques — budgets des collectivités locales, sécurité sociale, par exemple — ou même de ressources privées — je pense au budget social de la nation.

J'ajouterai même que les dépenses figurant à mon budget, si elles servent d'abord à la défense, et c'est bien naturel, ont aussi des « retombées » dans d'autres domaines, par exemple l'éducation ou les sports. Les armées participent aussi à des tâches d'intérêt général comme la sécurité routière, la sauvegarde du patrimoine national, le reboisement et, aujourd'hui même, à des travaux agricoles dans les départements en difficulté.

Je voudrais enfin mettre l'accent sur les « retombées » technologiques qu'a pour l'industrie civile la recherche militaire, notamment nucléaire, et sur les effets bénéfiques qu'ont, à terme, pour l'emploi dans l'industrie et pour la balance des paiements, les études destinées à mettre au point des armements de qualité fabriqués en France pour nos armées, mais également exportés.

On ne saurait donc correctement apprécier la part du budget de la défense dans le budget général sans tenir compte de ces diverses incidences.

Ce qui a une signification, en revanche, c'est la comparaison de la part du produit national brut que représente la défense dans différents pays. Cette comparaison, chacun de vous la connaît. Et je ne voudrais pas abuser de votre temps en la rappelant en détail.

Je dis simplement que la France pourra difficilement tenir son rang entre les nations en affectant à peine 3 p. 100 de son produit national brut à sa défense.

Qu'on ne s'y trompe pas ! Une armée de conscription bien formée, une défense assise sur la force nucléaire stratégique, un effort militaire consciemment consenti par le pays, ce sont là les moyens principaux de renforcer la présence de la France dans le monde. La politique de défense est aussi un outil capital de la politique étrangère française.

Ainsi caractérisé, le budget de 1975 a été organisé autour de deux impératifs.

D'abord, poursuivre l'application de la loi de programme, dont les grandes orientations ont été confirmées, en s'efforçant cependant de mettre à la disposition du pays des forces classiques situant la France à un niveau militaire convenable parmi les autres nations.

Ensuite, faire une large place aux hommes, puisque la valeur d'une défense dépend de la valeur de ceux qui la mettent en œuvre.

A quelle situation devons-nous faire face ?

Le monde est marqué par l'enlèvement des conférences ouvrant pour une meilleure entente internationale, par le durcissement des rapports de force, l'extension de la violence, le développement d'une crise économique imprévue il y a à peine plus d'un an.

Dans ce monde-là, la France demeure favorable à un désarmement général et contrôlé. Mais elle est en droit de s'interroger sur les effets véritables, pour elle comme pour l'Europe, des négociations que conduisent entre eux les super-grands.

Elle constate en effet que leurs efforts d'armement ne se relâchent pas pour autant. Elle se demande si l'Europe ne risque pas de devenir une zone à statut spécial qui, en l'absence d'une défense proprement européenne, ne pourrait être qu'un champ clos pour des affrontements futurs.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Et comment imaginer la réalisation d'une défense européenne, si l'union politique ne va pas de pair, cette union politique à laquelle le Président de la République consacre tous ses efforts ?

Enfin, la crise a notamment pour conséquence de rendre certains pays plus vulnérables à des formes surnoises d'agression politique et les zones d'instabilité politique s'étendent, nous le constatons tous les jours.

Que tirer de cette analyse pour le budget de la défense ?

C'est un budget rigoureux, parce que mon ministère participe — et c'est normal — à l'effort global de lutte contre l'inflation. Il y participe en économisant les carburants, en limitant l'augmentation des dépenses d'entretien des matériels, en plafonnant ses effectifs : il n'y aura, en 1975, aucune création d'emploi hormis pour la gendarmerie dont les missions justifient un accroissement de 960 gendarmes d'active et 400 gendarmes appelés.

Je me rends compte des inconvénients de ces mesures, mais elles devaient être prises.

Les crédits destinés à l'équipement ont fait l'objet d'une prévision financière affinée de manière à limiter la progression des autorisations de programme et des crédits de paiement et à réduire les reports de crédits d'une année sur l'autre.

Malgré sa rigueur, et en raison des choix que nous avons faits, ce budget nous permet de consolider notre capacité militaire.

Le Président de la République l'a confirmé : notre force nucléaire demeure le pivot de notre défense à l'égard de tout agresseur. Certes, la part consacrée à nos moyens nucléaires diminue légèrement par rapport aux budgets précédents. C'est qu'il existe désormais un acquis nucléaire.

Notre force de dissuasion est en quelque sorte « majeure ». Mais il faut lui conserver sa crédibilité et pour cela poursuivre sa modernisation, notamment pour sa composante marine ; la construction des quatrième et cinquième sous-marins nucléaires lanceurs d'engins se poursuit, et nous avons décidé la mise en chantier, dès 1975, du sixième. Les missiles correspondants seront améliorés, dans un premier temps, avec le système M 20, puis avec le système M 4 à têtes multiples.

Notre dispositif terrestre de dissuasion sera également perfectionné puisqu'il est prévu de remplacer les missiles S 2 au plateau d'Albion par les missiles S 3 à portée plus longue et dotés d'une charge plus puissante.

Pour un pays qui n'a aucune prétention à une hégémonie mondiale et qui veut simplement faire entendre la voix de la raison et du bon sens dans le concert des nations, ces réalisations, du fait de notre acquis nucléaire, peuvent être obtenues sans dépenses excessives.

Mais l'amélioration de notre force de dissuasion ne doit pas nous faire négliger notre équipement en forces classiques ; le feu nucléaire ne peut répondre à l'évidence à toutes les menaces. Notre sécurité doit pouvoir aussi s'appuyer sur des forces conventionnelles d'un volume suffisant — terrestres, aériennes et maritimes — nous permettant, de surcroît, d'affirmer notre présence partout où cela est nécessaire.

L'équipement de ces forces a été défini par la troisième loi de programme militaire, et le budget de la défense pour 1975 permettra, malgré l'austérité, d'atteindre la plupart des objectifs qui avaient été visés.

Nous mettons l'accent sur nos forces de manœuvres et d'intervention, ainsi que sur nos forces de sécurité. En 1975, notre corps de bataille terrestre comportera onze brigades mécanisées et quatre brigades motorisées. Les commandements porteront, d'une part, sur les moyens d'accompagnement de l'arme blindée et, d'autre part, sur les missiles antichars Milan et Hot.

Les forces de haute mer seront renforcées par de nouvelles commandes d'avions Super-Étendard. Des crédits sont, d'autre part, prévus pour un porte-hélicoptères moderne et pour les travaux préparatoires au lancement des sous-marins d'attaque. Ces deux derniers programmes comportent le choix délibéré de la propulsion nucléaire, technologie de pointe et facteur d'indépendance dans le domaine énergétique.

Parallèlement, nous mettons l'accent, en 1975, sur nos forces de sécurité, c'est-à-dire sur les forces conventionnelles qui visent à protéger directement nos frontières. Là encore, nous faisons des choix en faveur de la gendarmerie et de la défense aérienne et anti-aérienne, avec la commande de Mirage F 1 et de missiles Crotale et la poursuite de la mise au point de l'avion de combat futur.

Les circonstances économiques nous conduisent cependant en 1975 à étaler nos efforts de recherches, mais nous souhaitons ne pas avoir à le faire en 1976. Non seulement notre capacité militaire en pâtirait à terme, mais aussi notre capacité d'exportation serait compromise.

La poursuite de notre effort d'équipement ne suffit pas. La dissuasion nucléaire ne consiste pas seulement à armer des missiles dans un silo. Sa crédibilité dépend aussi de la détermination affichée d'y recourir. En dernier ressort, l'esprit de défense manifesté par la nation dans son comportement de chaque jour fait partie intégrante de la dissuasion. Dans un conflit moderne où les représailles s'exercent sur les civils comme sur les militaires, il faut que la nation manifeste sa volonté de se défendre contre toutes les formes de menaces et d'agressions.

C'est pourquoi, l'équipement de nos forces étant ainsi assuré, la priorité est donnée dans mon budget aux hommes qui constituent l'armée nationale à laquelle le Gouvernement, comme le Parlement, est attaché.

Le titre III, dont on sait que les deux tiers recouvrent des dépenses de personnels, marque cette année un choix en faveur des cadres d'active et des appelés. Les obligations, et, partant, les servitudes imposées temporairement ou en permanence aux militaires — qui représentent, en y incluant le contingent, à peu près le quart des agents de l'Etat — justifient cet effort qui doit leur assurer des conditions de vie décentes.

Bien entendu, il s'agit avant tout d'améliorer leur situation matérielle. La part des rémunérations qui était, en 1974, de 34,6 p. 100 par rapport à l'ensemble du budget passe en 1975 à 36,9 p. 100. Il conviendrait d'ailleurs d'ajouter les crédits destinés à améliorer la qualité de vie des personnels par la construction, la rénovation et l'entretien des logements et des casernements. Un effort très particulier a été fait à cet égard. L'armée de terre y consacra à elle seule environ 600 millions de francs, soit une progression de 23 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Mais il ne s'agit pas seulement d'améliorer les situations matérielles et le Gouvernement a pour ce budget une ambition plus grande. Sa préoccupation est double : il veut revaloriser la condition militaire ; il veut transformer progressivement le style du service militaire.

Revaloriser la condition militaire, c'est prendre en compte les aspirations des cadres d'active.

J'ai eu l'occasion récemment de dire qu'il n'y avait pas vraiment de malaise dans l'armée. J'entends évidemment par là qu'aucun phénomène nouveau n'a provoqué un mécontentement soudain. Je ne nie pas pour autant l'existence d'un problème réel, ayant des causes profondes, mais il n'a ni la brutalité, ni le caractère anarchique que certains voudraient lui donner.

Dans la situation heureuse de paix que nous connaissons depuis plus de douze ans, le service militaire de la patrie a moins de signification. L'originalité de la fonction militaire demeure plus marquée par les servitudes imposées que par les grandeurs et les avantages qui lui sont attachés. Les militaires ont tendance à comparer — et qui pourrait le leur reprocher ? — leur situation à celle d'autres catégories professionnelles.

Il faut dire que l'évolution naturelle de la société joue en leur défaveur. Les avantages spécifiques traditionnels dont jouissaient les cadres d'active — quarante-cinq jours de permission par an, régime de prévention et de retraite, emplois réservés, — sont peu à peu rejoints, voire dépassés, par les avantages acquis par les autres catégories de citoyens.

Le développement de ces avantages sociaux est naturellement bénéfique, mais il est aussi naturel que les militaires ressentent, davantage aujourd'hui les sujétions et contraintes de leurs fonctions.

Les mutations fréquentes, l'exigence d'une totale disponibilité, les absences hors du foyer familial pèsent d'autant plus lourdement sur eux et sur les leurs qu'ils n'ont plus claire conscience des avantages matériels qui leur sont accordés en contrepartie, dès lors que des compensations comparables ont été octroyées à d'autres catégories professionnelles qui ne subissent pas les mêmes contraintes.

Il faut les comprendre. J'ai été l'un des leurs. Nombre d'entre vous ont été dans leurs rangs et j'ai trouvé un appui unanime dans vos commissions à leur égard. Ils ont le sentiment d'avoir une vie différente, d'être mal insérés et mal admis dans la collectivité.

Les agressions malhonnêtes qui se multiplient à l'encontre de l'armée et des cadres les blessent. Et ils ont l'honnêteté morale, j'irai jusqu'à dire la pudeur de sentiment, de ne pas répondre à ces attaques.

Leur état militaire leur impose d'ailleurs un devoir de réserve que je sais difficile et lourd à respecter. Ils attendent de leur ministre, du chef du Gouvernement et du chef de l'Etat qu'ils répondent à leur place. Qu'ils sachent qu'ils ne seront pas déçus ! Aucune tentative insidieuse n'entamera l'institution militaire ! Elle ne négligera rien pour se défendre et ne sera coupable d'aucune faiblesse. J'en prends pour ma part solennellement l'engagement et je sais que le Parlement tiendra, lui aussi, à lui témoigner sa confiance.

Je sais, mesdames, messieurs les députés, que les militaires peuvent compter sur vous comme ils peuvent compter sur moi, pour que l'armée ne soit pas minée, comme d'autres institutions l'ont été, par des irresponsables. Nous maintiendrons à l'armée la place qui doit être la sienne dans la nation ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Il est normal que les militaires prennent aujourd'hui leur part des fruits de l'expansion ; et peut-être est-ce déjà un peu tard. J'ai proposé au Gouvernement un effort global nouveau d'environ 400 millions de francs en leur faveur et j'ai fait déposer par le Gouvernement les amendements majorant les crédits prévus dans le projet de budget qui a été imprimé.

La progression des mesures catégorielles nouvelles depuis 1973 au bénéfice des militaires parle d'elle-même : 50 millions de francs en 1972, 113 en 1973, 229 en 1974, plus de 400 millions en 1975.

Vos rapporteurs en ont exposé le détail dans leurs rapports écrits et je veux simplement vous préciser mes trois objectifs.

J'ai voulu revaloriser l'indemnité spécifique de la collectivité militaire, c'est-à-dire l'indemnité pour charges militaires qui est la contrepartie de l'astreinte la plus marquée de la condition militaire, je veux dire la mobilité géographique des hommes. J'ai voulu inciter à l'engagement et retenir au service les personnels sous contrat et les sous-officiers. J'ai voulu compenser les autres sujétions permanentes de l'état militaire.

Certes, tous les objectifs ne sont pas définitivement atteints, malgré l'accroissement des crédits. Il a fallu fixer des étapes, compte tenu du coût élevé de mesures appelées à bénéficier à un grand nombre. C'est 275 000 militaires qui sont concernés par l'indemnité pour charges militaires.

Le Gouvernement poursuivra cet effort en mettant en œuvre un plan de revalorisation de la condition militaire qui s'étendra sur trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975. C'est une nouveauté importante dont la pièce maîtresse sera la réforme du statut des officiers et des sous-officiers qui aboutira d'ici quatre ou cinq mois.

Une provision a été inscrite à cet effet dans le budget ; en la votant, vous associerez le Parlement à la volonté gouvernementale de poursuivre l'amélioration de la condition militaire par des mesures statutaires, et non pas seulement par des mesures indemnitaires.

La portée du nouveau statut qui sera soumis à un prochain conseil de défense débordera la condition matérielle pour mieux insérer les cadres d'active dans la nation, pour faciliter le passage du secteur civil au secteur militaire et inversement, pour favoriser aussi l'avancement rapide des jeunes qui se seront distingués.

J'espère parvenir, par cet ensemble de mesures, à améliorer le niveau de qualification des personnels, à mieux les adapter aux fonctions qu'ils assument et à faciliter leur intégration dans le corps social.

Mais l'armée est faite aussi d'appelés. Il faut, à cet égard, moderniser le service militaire, et c'est la deuxième ligne de force de ce budget.

Le service national n'est pas, comme cherchent à le faire croire les adversaires de notre défense, un simple moyen de fournir aux armées une main-d'œuvre subalterne à bon marché. Il est une partie essentielle de notre dispositif militaire.

Etant donné la rapidité des conflits qui rend difficile aujourd'hui les traditionnelles « mobilisations », c'est toute l'armée opérationnelle, ou presque, qui est sous les drapeaux chaque année. En outre, le service national est le moyen de faire de la défense la chose de tous, et non celle d'une minorité de spécialistes que constituerait une armée de métier.

Le maintien de ces règles fondamentales n'implique pas pour autant l'immobilisme, et j'entends adapter le service militaire au temps qui évolue et au comportement des jeunes gens, qui évoluent avec leur temps.

Je ne crois pas que les appelés aient plus de connaissances ou plus de caractère que les générations précédentes, mais ils sont surinformés — quelquefois mal informés — leurs valeurs sont différentes ; ils sont majeurs et il faut en tenir compte.

Il convient d'abord de débarrasser l'exécution du service militaire d'une certaine routine. Il faut le dépoussiérer et redonner vigueur à son objectif qui est de former des citoyens-soldats, lui donner un caractère plus résolument militaire et mieux l'adapter aux réalités d'aujourd'hui. Il doit enfin peser plus équitablement sur tous.

Un caractère plus militaire, cela signifie qu'on donne priorité aux affectations dans les unités de combat. Des efforts ont été déjà faits pour réduire les emplois d'appelés dans les états-majors et dans l'administration, mais je compte aller plus loin et procéder à certaines fusions des structures du commandement territorial et opérationnel, notamment dans l'armée de terre de façon à dégager des postes d'officiers et de sous-officiers pour l'encadrement des formations de combat.

Cela signifie aussi que, malgré les restrictions, notamment en carburant, il y aura davantage d'activités extérieures et que l'instruction militaire sera encore mieux répartie tout au long du temps de service.

Le service sera mieux adapté aux réalités s'il tient compte des caractéristiques de l'appelé d'aujourd'hui et, surtout, s'il parvient à l'intéresser.

J'encouragerai les jeunes à faire leur service militaire plus jeunes, comme le code du service national nous y engage, tout en respectant, naturellement, les cycles scolaires et universitaires. Je pense qu'un jeune peut tirer grand profit des exercices prescrits à un âge où il a moins de contraintes familiales et sociales et qu'il trouve plus d'intérêt, par exemple, à la formation sportive donnée pendant le service qu'un adulte de presque trente ans dont les intérêts sont naturellement tout autres.

Moderniser le service, c'est aussi chercher à confier des responsabilités d'encadrement et de gestion aux appelés, notamment en augmentant le nombre des cadres de contact, choisis parmi eux. Encore faut-il qu'ils le veuillent.

Moderniser le service, c'est enfin améliorer les relations humaines au sein des armées par une meilleure préparation des cadres à leurs tâches de formateurs. Le style du commandement est en tous points essentiel. La plupart des officiers le savent, mais j'attire en toute occasion leur attention à ce sujet. J'ai décidé le passage des futurs officiers et des futurs sous-officiers dans le rang pour leur permettre d'avoir une conscience plus complète de ces problèmes. L'autorité doit être exercée d'une façon moderne si l'on veut qu'elle soit reçue par les appelés.

Le service pèsera plus équitablement sur tous si je parviens à réduire ce qui peut, parfois, avoir un aspect de favoritisme au bénéfice des plus instruits, des mieux conseillés, des plus débrouillards. En contre-partie, j'ai donné pour directives que l'on tienne mieux compte des cas des plus défavorisés.

Dans cet esprit, le projet de budget qui vous est présenté marque un effort de 187 millions de francs destinés essentiellement à améliorer les conditions de vie des appelés et, surtout, celles des plus démunis.

Pour tous, un nouveau relèvement permettra de porter le taux du prêt à un niveau mensuel de l'ordre de 75 francs dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Cette somme représente une dépense nouvelle de 51 millions de francs. C'est peu encore, mais c'est significatif de la volonté du Gouvernement qui estime qu'il n'y a pas de dignité sans une certaine indépendance financière. Nous poursuivrons ce relèvement dans les années qui viennent.

Pour les plus défavorisés, il faut noter une innovation importante. J'ai voulu que les chefs de corps, qui sont les plus à même d'apprécier les cas sociaux, avec le souci de la discrétion, puissent disposer directement d'un crédit leur permettant d'allouer des aides spécifiques. Plus de 10 millions de francs y seront consacrés dès 1975.

Autre innovation : un effort important est fait pour le transport des permissionnaires. Ce n'est pas la gratuité totale, mais un crédit de 40 millions de francs est prévu pour donner aux appelés des bons de transport gratuit. Le chiffre de quatre voyages gratuits pour l'année de service militaire a été annoncé comme un chiffre moyen.

En fait, comme le souhaitaient M. Le Theule, votre rapporteur, et votre commission de la défense, cette mesure sera modulée dans un souci d'équité.

Ceux qui sont affectés en Allemagne ou à plus de 600 kilomètres de leur domicile auront droit à six voyages gratuits par an ; ceux qui sont affectés entre 400 et 600 kilomètres auront droit à quatre voyages ; entre 200 et 400 kilomètres, à trois voyages ; à moins de 200 kilomètres, à deux voyages.

Cette mesure prolonge la décision que j'ai prise au mois d'août sur le système de l'unité opérationnelle de permanence. L'une et l'autre permettront de multiplier les permissions dans la famille. Le service apparaîtra moins, je l'espère, aux soldats majeurs qui l'accomplissent comme un « internat sous les drapeaux », coupé de la société extérieure.

D'autres dispositions complètent ce plan d'amélioration du cadre de vie des appelés : la revalorisation de la masse d'entretien des personnels ; l'indexation des suppléments de la prime d'alimentation ; l'adjonction de 35 millions de francs supplémentaires pour l'entretien des casernements.

Bien entendu, ce n'est pas avec les 110 millions de francs récemment ajoutés pour les appelés que je transformerai les mentalités. Mais je crois avoir amorcé ainsi un mouvement qui permettra, avec l'aide de tous, de moderniser l'institution militaire.

Mesdames, messieurs, l'accent que j'ai mis, cette année, sur les « systèmes d'hommes », comme on dit en jargon militaire, je l'ai aussi marqué par quelques mesures plus ponctuelles qui touchent à l'environnement social du personnel des armées.

De nombreuses réalisations sont encore à faire dans ce domaine et je m'y emploie. C'est ainsi que je m'efforce d'adapter au cas particulier des militaires les règles concernant le logement familial, et notamment celles qui touchent aux prêts d'accession à la propriété.

Mais le mouvement ainsi lancé ne portera ses fruits que si, partout, les militaires se sentent mieux intégrés à la nation et participent à sa vie quotidienne.

Pour les militaires d'active, je m'attache actuellement à donner une plus grande efficacité au conseil supérieur de la fonction militaire et à démultiplier son action par l'organisation d'une participation aux échelons locaux et régionaux.

Pour les appelés, j'ai décidé la création d'un conseil permanent du service militaire associant, si vous le voulez bien, des parlementaires, des militaires et des personnalités qualifiées, chargé de conseiller le ministre sur les conditions d'exécution du service, et ne faisant pas double emploi avec la commission armée-jeunesse, dont la réflexion s'exerce sur un plan plus général.

Cela suppose une action de relations publiques fondée sur la recherche de meilleurs contacts entre les unités militaires et la société qui les environne. L'armée fait beaucoup de bonnes choses ; mais elle ne le fait pas assez savoir.

**M. Emmanuel Hamel.** Très juste !

**M. le ministre de la défense.** Vous avez été vous-mêmes, mesdames, messieurs, invités à venir vous rendre compte sur place, à apprécier par vous-mêmes les efforts et les réalisations.

J'invite de même les parents d'appelés à voir sur place la vie que mènent leurs fils. Ces actions me paraissent indispensables pour que l'objectivité de tous fasse triompher la vérité sur les conditions d'exécution du service de nos jours. Ces actions seront poursuivies et élargies.

La meilleure insertion des militaires dans la société passe aussi par une meilleure compréhension, par la nation, du dévouement que manifestent aussi bien les cadres d'active que les appelés. Ces efforts, cette bonne volonté sont encourageants, et nous en avons des preuves quotidiennes. Ils font largement contrepoids à quelques incidents, souvent suscités et toujours exploités par ceux qui ont intérêt à affaiblir notre défense. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Notre armée, je le répète, est l'armée nationale. Elle n'est au service de personne, d'aucun groupe, d'aucun parti. Elle est au service de la nation tout entière. Il faut donc que le pays la connaisse, qu'il sache les efforts qu'elle consent pour sa défense et qu'il accepte en contrepartie de lui faire don de plus de générosité et de plus de considération.

C'est à ce prix que nous parviendrons à maintenir en France l'esprit de défense individuel et national et la vigilance qui sont nécessaires devant les menaces de toutes formes qui pèsent sur nous.

Quant aux démolisseurs professionnels, qui veulent maintenant s'en prendre à la collectivité militaire, qu'ils sachent que la masse des Français est résolue à faire échouer leurs entreprises. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Ce qu'il faut à l'institution militaire, c'est le témoignage d'une solidarité nationale, autour de nos armées, rénovées, dotées de matériels adaptés à notre époque et conduisant une stratégie qui nous a déjà assuré plus de douze ans de paix totale.

Sur tous les bancs de cette assemblée, et quelles que soient vos opinions, je suis sûr que vous en ressentez la nécessité. La première expression de cette solidarité nationale, c'est, bien entendu, la solidarité parlementaire, et c'est pourquoi je vous demande de la manifester en votant le budget que j'ai l'honneur de vous soumettre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les considérations générales et pour le titre V.

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, après avoir entendu M. le ministre de la défense, je voudrais, très simplement, au nom de la commission des finances, vous présenter les grandes lignes du budget qu'il soumet à notre approbation, voir dans quelle mesure il répond aux besoins tels qu'ils sont actuellement exprimés, et enfin examiner comment il permet aux différents systèmes d'armes qui composent notre système de défense, d'atteindre les objectifs qui ont été assignés à notre défense.

L'occasion me sera donnée, sur tel ou tel point, de voir comment l'on adapte ces systèmes aux problèmes posés par la conjoncture politique, économique ou technique.

Le Gouvernement propose que le pays consacre, en 1975, 43 786 millions de francs à sa défense.

Ce chiffre est important, en valeur absolue comme en valeur relative. Il représente, comme l'an passé, 16,9 p. 100 du budget général, mais, comparé au produit national brut, il est en légère diminution : 2,92 p. 100 contre 2,94 p. 100 en 1974.

Le budget de la défense est, par son volume, le deuxième budget de l'Etat, après celui de l'éducation. Il doit permettre aux 584 000 militaires des trois armées et de la gendarmerie, aux 133 000 personnels civils du ministère des armées, d'assurer de façon convenable la sécurité du pays.

Il concerne également plus de 200 000 employés d'entreprises nationalisées ou privées qui travaillent pour les industries d'armement ; c'est un aspect des conséquences du budget de la défense qu'il ne faut pas négliger : un milliard de francs en moins au titre V, c'est 10 000 emplois qu'il faut supprimer.

Pour étudier ce budget, nous disposons de peu de documents. La lecture des « bleus » budgétaires n'est ni commode ni explicite. La qualité des informations fournies, spécialement pour les études et les équipements, est plus que médiocre.

La responsabilité en incombe-t-elle au ministère de la défense ou à celui des finances ? Je l'ignore. Mais il y a là une difficulté, une faiblesse qu'il vous faudra, monsieur le ministre, essayer de surmonter lors de l'établissement du prochain budget.

Au cours des années passées, nous disposons de deux autres documents : la présentation par programme ainsi que le compte rendu d'exécution de la loi de programme.

Cette année, ces documents sont absents, et les parlementaires français envient quelque peu leurs voisins d'outre-Manche ou d'outre-Rhin qui, lorsqu'ils discutent des problèmes de défense, disposent d'informations beaucoup plus complètes et précises que celles qui nous sont communiquées.

Certes, les rapporteurs ont le privilège, par rapport à leurs collègues, de pouvoir poser des questions auxquelles il est répondu, mais parfois un peu tard. C'est ce qui explique que les rapports, présentés aussi bien pas la commission de la défense que par la commission des finances, comportent de nombreuses interrogations.

Le projet de budget comporte trois caractéristiques essentielles.

D'abord les crédits militaires varient dans la même proportion que la masse des crédits civils : plus 13,8 p. 100. Il ne pouvait en être autrement. Néanmoins, compte tenu de l'effort particulier consenti en ce qui concerne les personnels, et que M. le ministre de la défense vient de rappeler, compte tenu aussi des hausses techniques et économiques, il ne faut pas croire qu'il y a équivalence d'une année sur l'autre. Les possibilités offertes par ce budget, surtout dans le domaine des matériels, sont inférieures à celles de l'an passé.

Le budget de 1975, en matière de défense, est un budget d'austérité.

Deuxième caractéristique : les missions confiées aux armées et, partant, l'organisation de ces armées, comme leurs effectifs, ne sont pas modifiées. Le Président de la République l'avait rappelé lors de sa réunion de presse, et, vous venez, monsieur le ministre, de confirmer cette permanence.

La politique de défense qui est poursuivie a été conçue il y a quinze ans, puis précisée et adaptée. Mais les moyens mis à la disposition des armées n'ont pas toujours été à la hauteur de nos ambitions, ou tout au moins à la hauteur des objectifs que l'on voulait atteindre.

Les services de l'armement, ainsi que le commandement militaire, ont tenté, néanmoins, dans le cadre des crédits qui étaient mis à leur disposition, d'atteindre ces objectifs.

Cela explique qu'actuellement l'armée française est, en Europe, celle qui, sur le plan de la qualité des unités, présente l'ensemble le plus cohérent. Dans le domaine stratégique comme dans la plupart des domaines technique et scientifique, nous avons atteint un degré supérieur à celui de nos partenaires européens.

Mais cela n'a pu être obtenu qu'au prix de toute une série de restrictions et d'étalements dans le temps. Cette accumulation de restrictions, ces retards font que nous atteignons actuellement un point critique qui explique la plupart des problèmes psychologiques, d'infrastructure, d'organisation, que connaît l'armée française.

Le budget proposé tient compte, d'ailleurs, de cette situation puisque ce sont les crédits du titre III qui augmentent le plus, ceux du titre V ne progressant que de 7,8 p. 100.

Néanmoins, cette décision, qui se répercutera sur les prochains budgets, comporte deux conséquences.

La première porte sur les plans à long terme. Ces derniers ont été établis dans une hypothèse qui ne s'est pas vérifiée. On avait estimé, en effet, que le pourcentage du produit national brut qui devait être affecté à la défense augmenterait très sensiblement.

En fait, les prévisions ne pourront être tenues. Il serait donc sage de revoir ces plans.

Seconde conséquence pour la troisième loi de programme, qui se termine en 1975 : elle devient un cadre, un cadre qui s'éloigne de la réalité.

Ainsi, la notion même de planification me semble remise en cause, et je ne le regrette pas. Mais cela suppose que des adaptations interviennent sans attendre, adaptations qu'évoquait le Président de la République le 24 octobre dernier lorsqu'il déclarait, parlant essentiellement des forces de manœuvres : « C'est plutôt dans la conception, la réorganisation de ces forces, leurs modalités, le type d'armement dont elles sont dotées, qu'une solution devrait être recherchée. Cela peut être fait à l'intérieur des enveloppes prévisibles de notre budget militaire. »

Cette adaptation ne sera pas chose facile, mais il serait intéressant, monsieur le ministre, que mardi, dans vos réponses, vous vous expliquiez quelles adaptations et modifications vous envisagez dans le système des forces de manœuvre. En effet, le Parlement ne connaît actuellement que deux documents : la loi de programme et le budget. Or le budget ne permet pas de respecter la loi de programme.

Troisième et dernière caractéristique de ce budget : l'effort décidé par le Gouvernement porte surtout sur les problèmes de fonctionnement et de personnel.

Les courbes figurant à la page 24 de mon rapport et qui représentent l'évolution des titres III et V sont éloquentes. Il fut un temps où les dépenses de personnel étaient inférieures à celles d'équipement. Cela n'est plus, mais je serai, bien que rapporteur du titre V, le dernier à le regretter, car le choix que vous avez fait, monsieur le ministre, était indispensable. Il était réclamé par le Parlement, et les orientations du projet de budget ont été renforcées par les décisions du conseil de défense du 10 octobre puisqu'un effort supplémentaire de 425 millions de francs est consenti en faveur des personnels.

En valeur absolue, cet effort est loin d'être négligeable. Les modalités de son application correspondent-elles aux principaux besoins ? Autrement dit, l'effort est-il de nature à dissiper ce qu'on appelle parfois un peu rapidement « le malaise de l'armée » ? Je n'en suis pas pleinement convaincu.

Les préoccupations des militaires sont multiples : problèmes de la condition militaire, des matériels, de l'infrastructure, problèmes psychologiques, dont mon collègue Cressard parlera plus longuement.

Il est difficile — et vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'insister sur ce point — de généraliser lorsqu'on parle d'un aspect moral. Ce qui est vrai pour certains ne l'est pas toujours pour d'autres, et la « société militaire » est loin d'être unanime sur l'analyse.

En fait, parler en cette fin de 1974 de « société militaire » est commettre une erreur. La plupart des militaires ont les mêmes réflexes et les mêmes réactions que la population civile. Il ne faut pas négliger ce fait majeur : il n'y a pas une « société militaire » et une société civile ; il y a des Français qui sont chargés, dans la société française, à la demande de la nation, de s'occuper de la défense du pays.

Mais, quand on parle de situation matérielle des militaires, il faut bien distinguer, comme vous l'avez fait dans votre exposé, monsieur le ministre, les appelés du contingent et les personnels de carrière.

Le service militaire est la forme la plus importante du service national auquel sont soumis les jeunes Français. A son sujet, deux questions se posent : celle de l'égalité, qui se traduit souvent par des problèmes matériels, et celle de son utilité, c'est-à-dire de l'emploi de l'appelé.

L'égalité des appelés, c'est l'équivalence dans la situation matérielle. Elle ne peut être entièrement réalisée en raison de l'origine géographique des appelés et de l'implantation de nos unités militaires, concentrées dans le Nord et l'Est de la France, et en République fédérale d'Allemagne. Elle pourrait être améliorée par l'institution du transport gratuit qui permettrait aux appelés d'aller en permission une fois par mois dans leur famille.

Vous avez pris la décision, monsieur le ministre, de limiter dans un premier temps le transport gratuit à quatre voyages. Comme moi, les membres de la commission des finances estiment que c'est insuffisant.

Aujourd'hui, vous avez annoncé qu'en fait le crédit serait modulé. Je suis favorable à cette modulation, et vous obtiendrez certainement l'adhésion de l'Assemblée nationale sur ce point. Mais nous vous demanderons sans doute d'augmenter la masse des crédits prévus pour cette opération, car les appelés dont le domicile est très éloigné de leur lieu d'affectation doivent, au moins une fois par mois, bénéficier d'un voyage gratuit, alors que vous n'en proposez qu'un tous les deux mois.

Reste le prêt. Il est relevé, mais de telle façon qu'il reste l'un des plus faibles, sinon le plus faible d'Europe. Cependant, pour les appelés, le transport gratuit est probablement plus important que le taux du prêt, ce qui ne signifie pas que je veuille minimiser l'intérêt du prêt.

Quant à l'utilité du service militaire, elle ne peut trouver une traduction budgétaire automatique. Mais vos propos, monsieur le ministre, sont intéressants, puisque votre analyse rejoint celle de la plupart des membres de cette assemblée. Vous êtes conscient de la nécessité d'améliorer, de moderniser, voire de transformer le style du service militaire afin que le jeune appelé comprenne qu'il participe à la défense du pays, même lorsqu'il ne tient qu'un emploi modeste.

J'apprécie particulièrement une décision excellente dont vous venez de faire état : ceux qui, par la suite, encadreront les jeunes et qui assumeront l'essentiel des responsabilités militaires à leur sortie des écoles de Coëtquidan, de Salon ou de Brest devront effectuer leurs classes dans des unités, avec leurs camarades.

Ainsi sera supprimée cette cassure entre la jeunesse et ceux qui se préparent à la fonction militaire mais qui, lors de la préparation des concours, puis à l'école et ensuite à l'école de spécialité, vivaient dans une sorte de noviciat.

Pour les personnels de carrière, la situation matérielle est essentielle. Mais il ne faut pas se fier uniquement à la majoration de 18,9 p. 100 des crédits du titre III. En effet, des améliorations sont apportées par un jeu d'indemnités majorées, mais il n'y a pas revalorisation des soldes proprement dites.

Or l'essentiel reste la revalorisation des soldes proprement dites. Dans votre exposé, que je relirai attentivement lorsqu'il sera publié, vous semblez, monsieur le ministre, avoir fait un large pas dans cette voie. Vous avez, en effet, évoqué le dépôt prochain d'un statut des officiers, qui serait accompagné de mesures prévoyant un meilleur alignement de la situation des fonctionnaires militaires sur celle des autres membres de la fonction publique.

La commission des finances sait que le problème ne peut être réglé en une seule année, mais elle souhaite qu'un plan portant sur plusieurs années — trois ans au maximum — soit établi afin que les intentions généreuses du ministre de la défense et du Gouvernement se concrétisent en un objectif précis et que les étapes pour l'atteindre soient connues.

A ces difficultés de personnel s'ajoutent les difficultés d'infrastructure, que j'ai longuement évoquées dans mon rapport écrit.

Le problème du casernement est très mal résolu en France puisque, selon le plan actuel, trente ans seraient nécessaires pour la modernisation, mais on ne peut admettre un tel délai. Il est également mal résolu pour les forces françaises d'Allemagne.

Or, monsieur le ministre, en Allemagne, c'est au gouvernement allemand qu'incombe la responsabilité d'entretenir les casernes. L'effort de ce gouvernement est remarquable pour les locaux occupés par les unités américaines ; il est plus faible là où séjournent des unités anglaises ; il est nul dans le secteur des forces françaises.

Vous n'avez certainement pas manqué d'évoquer ce problème avec votre homologue de la République fédérale. Quels résultats avez-vous obtenus ?

L'infrastructure, ce n'est pas seulement le casernement, ce sont également les installations sportives et les camps. Mais, dans nombre d'unités, les installations sportives se résument en un parcours du combattant, parfois aussi en un terrain de football sommairement aménagé. Le nombre des gymnases est faible. Je ne parle pas des piscines.

Vous souhaitez, monsieur le ministre, que tous les jeunes sachent nager au terme du service militaire. Cette ambition est louable. Mais comment pensez-vous la réaliser ?

La période militaire est a priori très favorable au développement physique des appelés. Encore faut-il que l'activité sportive ne se réduise pas au cross traditionnel, à un parcours de commando, voire à des parcours du combattant.

Les camps posent un problème délicat qui n'est pas particulier à notre pays ! Nous ne possédons pas de camp où un effectif supérieur à une brigade puisse manœuvrer à son aise. Dans certains pays, les manœuvres s'effectuent dans la campagne et l'armée indemnise les dégâts qui, éventuellement, sont infligés aux propriétés privées.

Une étude a-t-elle été faite pour comparer le coût financier et l'incidence politique d'une telle pratique et ceux de l'extension des camps ?

Les problèmes de matériel sont très différents de ceux que je viens d'évoquer. La plupart des unités ont été dotées de matériels modernes et de grande qualité. En l'absence de conflit où l'armée française soit directement impliquée, la qualité ne peut se juger qu'au succès à l'exportation et aux réussites, pour le nucléaire, des expérimentations.

On sait que dans le domaine très controversé des exportations d'armements, la France se place au troisième rang, à égalité avec la Grande-Bretagne, mais très loin derrière l'Union soviétique et les Etats-Unis.

Il n'est pas besoin de revenir sur la réussite des Mirage, des hélicoptères Alouette ou autres Puma, des chars AMX 30, des engins de tous types, antichars, sol-air, air-air ou mer-mer.

Le succès n'est pas moindre en matière de radars ou d'appareillages électroniques, et les conséquences économiques pour notre pays sont essentielles. Elles ont d'ailleurs été très bien étudiées dans son rapport par mon collègue M. d'Allières.

Non seulement elles fournissent des heures de travail dont certaines régions ont le plus grand besoin ; mais, contrairement à ce que l'on affirme, il est difficile parfois de dissocier expor-

tations civiles et exportations militaires. Le fait d'exporter du matériel militaire permet des exportations civiles. Il ne faut pas l'oublier.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** Les armées — tout au moins les forces nucléaires de manœuvre ou d'intervention — sont maintenant à peu près entièrement dotées de matériels modernes, mais dont les études initiales remontent parfois à quinze ans et plus.

Si l'on ne prépare pas, par de nouvelles études, des matériels de nouvelles générations qui intègrent de nouvelles techniques, comme la microminiaturisation en électronique, les matériels actuels se verront dépassés par les réalisations étrangères.

Il ne peut être question, en raison des progrès qui ont vu le jour depuis ces dernières années, de faire une pause en matière d'études. Le renouvellement des matériels de série, qui en est la conséquence, ne peut être différé trop longtemps.

Le problème est alors pour les armées d'assurer les études indispensables et le renouvellement du matériel. Or, dans certains domaines, le budget pour 1975 traduit une pause, voire une régression, et l'amendement que vous avez déposé hier, monsieur le ministre, m'inquiète sur plus d'un point.

Un choix s'impose. Ou l'on espère un accroissement des crédits du titre V plus net dans l'avenir ou, comme cela est vraisemblable, il faudra procéder aux adaptations qu'évoquait le Président de la République et qui se traduiront, pour les forces de sécurité, d'intervention ou de manœuvre, par une redéfinition de leurs missions et, partant, de leurs composantes. Nous attendons que vous nous fassiez part de vos intentions.

J'examinerai maintenant les différents éléments de notre système de défense.

Le développement de la force nucléaire stratégique se poursuit normalement.

L'effort scientifique, technique et de gestion du commissariat à l'énergie atomique porte ses fruits, et les expériences de 1974 ont été d'un intérêt considérable. Elles sont actuellement exploitées. Leur qualité rend possible la poursuite des essais en souterrain, qui a été décidée.

Cela explique que des investissements plus importants soient faits dans le Pacifique pour préparer ces expériences souterraines.

Mais, monsieur le ministre, vous n'avez pas évoqué dans votre exposé introductif la révision de l'organisation du centre d'essais du Pacifique, qui a été conçu dans une tout autre perspective. Son organisation doit être revue, et plus de la moitié des effectifs militaires du Pacifique n'auront plus d'emploi dans les mois qui viennent.

Quel est le programme de déflation, quel est son calendrier ?

La modernisation des forces de manœuvre se poursuit lentement et régulièrement. Les brigades blindées ont reçu la plupart des matériels dont elles devaient être dotées. Les brigades mécanisées évoluent insensiblement et ressembleront de plus en plus aux brigades blindées. Enfin, et cela est essentiel, ces forces de manœuvre sont dotées des premières unités Pluton.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1974, un régiment Pluton est constitué ; d'autres le seront.

Il ne s'agit pas, par cette dotation, d'une simple amélioration qualitative. Le fait, pour l'armée de terre, comme pour l'armée de l'air, de posséder l'arme atomique change la nature de certaines unités et, partant, leur emploi.

Or, sur ce dernier point, la discrétion est totale. Vous-même, monsieur le ministre, à ma connaissance, n'en avez jamais parlé, et le Président de la République, lors de sa réunion de presse, n'a pas évoqué l'armement atomique tactique. Il serait intéressant de connaître les intentions du Gouvernement.

L'armement atomique tactique, ce n'est pas une artillerie supérieure. C'est autre chose et son emploi ne peut être que politique. Or j'ai l'impression que l'on considère que le fait d'engager la première armée française dans un combat éventuel signifie que l'arme atomique française sera automatiquement employée. Cette thèse ne me paraît pas acceptable.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** Ce serait, pour le pouvoir politique, abandonner l'une de ses prérogatives essentielles, et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous rassuriez.

D'autre part, les forces de manœuvre peuvent être éventuellement employées dans une action coordonnée avec celles de nos alliés. C'est ce que prévoyait l'exposé des motifs de la

première loi de programme votée il y a quinze ans. Des conversions ont eu lieu pour ce qui concerne les forces classiques. Se poursuivent-elles ?

Dans un autre domaine, de nombreux membres de la commission des finances souhaiteraient que l'on aboutisse à une réelle standardisation des armements conventionnels avec nos alliés. Cela est notre intérêt et cela est le bon sens. Mais dans quel cadre ? Nous appartenons à un certain nombre d'organismes qui pourraient être mieux utilisés, et le bénéfice en serait évident pour nos armées.

Pour l'armée de l'air, le projet de budget abandonne quelques éléments inscrits dans la loi de programme. C'est ainsi que si certaines sections Crotale sont financées, d'autres ne le sont pas alors qu'on y comptait. Mais les crédits prévus permettent — et cela est important — le lancement d'un second prototype de l'avion de combat futur, la poursuite, avec une légère réduction des commandes de série, de l'avion F.1 9 K 50 et la commande des missiles Magic et Matra Super 530.

Pour l'armée de terre, la réduction des études concernant le développement des systèmes d'armes antiaériens ne se comprend pas. Des étalements sont prévus dans la plupart des domaines. Il convient toutefois de noter l'amélioration des missiles Hawk et l'acquisition d'engins Roland, ainsi que le début de série des canons automoteurs.

La marine a perdu, dans l'amendement que vous venez de déposer, monsieur le ministre, l'un de ses avisos. Le programme de nombreux bâtiments est décalé de six mois, mais cette armée obtient la commande de série de missiles Exocet et le lancement du sixième sous-marin nucléaire. Les documents budgétaires sont d'une discrétion rare aussi bien sur le détail des études que sur les constructions neuves. Je n'ai pu savoir, par exemple, combien d'hélicoptères WG 13 le budget permettra de commander ?

Des questions se posent également pour les forces d'intervention qui me paraissent indispensables, qui sont légères et de qualité. Actuellement, notre dispositif d'outre-mer se modifie en fonction de l'évolution des conditions politiques et c'est ainsi que nos installations malgaches sont redéployées en différents points.

On évoque la possibilité d'une installation aux Comores dont tout laisse penser que ce territoire deviendra indépendant. Il me paraîtrait très regrettable, fort de l'expérience passée, que des accords militaires autorisent une telle implantation qui ne manquera pas, à plus ou moins long terme, d'être remise en cause.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Très bien !

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** Les forces du territoire sont fort différentes. Peut-être plus que les forces de manœuvre, elles ressentent les problèmes généraux que j'ai évoqués au début de cet exposé. Les réponses que vous nous avez déjà données et celles que vous ne manquerez pas de nous fournir mardi les concernent directement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques que je voulais vous présenter au nom de la commission des finances. Elles peuvent surprendre, étant plus politiques et interrogatives que descriptives.

**M. Albert Voilquin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.** En effet !

**M. Joël Le Theule, rapporteur spécial.** L'examen du budget est pour un parlementaire l'occasion privilégiée d'obtenir des informations, de provoquer une discussion, de connaître l'orientation de la politique militaire. C'est d'ailleurs en tenant compte de cette perspective que la majorité des membres de la commission a décidé de voter les crédits militaires en apportant un certain nombre d'amendements.

Certains ont été examinés par la commission de la défense nationale. Ils seront l'occasion d'engager un débat sur tel ou tel point — pour nous, c'est déjà beaucoup — et d'obtenir du Gouvernement concessions ou modifications. Ils ne remettent pas en cause l'essentiel. Ils ne concernent que des modalités, mais c'est souvent par des modalités que sont perçus et l'effort de défense et les sacrifices demandés aux Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Cressard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le titre III et pour les services des essences et des poudres.

**M. Jacques Cressard, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, dans le discours que vous avez prononcé comme dans la note de synthèse adressée par votre ministère à tous les parlementaires à propos du budget des armées, je relève que « dans le

contexte de rigueur budgétaire trois axes d'effort bénéficient cependant d'un supplément de crédits important : l'amélioration de la condition militaire, l'amélioration des conditions du service national, l'amélioration de l'environnement social ».

Je ferai porter ma réflexion sur les deux premiers axes avant de formuler plusieurs remarques concernant, d'une part, la gendarmerie, d'autre part, le service de santé.

Quant au budget annexe des essences et des poudres, je dirai simplement que je n'ai ici aucun commentaire à ajouter à mon rapport écrit, mis en distribution depuis plusieurs jours.

Le 30 avril dernier, le général d'armée de Boissieu, chef d'état-major de l'armée de terre, terminait son entretien avec les auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale par cette remarque : « Une armée sans cadres de qualité, c'est une bande ou, à la rigueur, une milice, mais ce n'est plus une armée ».

Cette formule éclaire ma réflexion sur la condition militaire.

Dans le monde dangereux où nous vivons, dans ce monde où le maintien de la paix est garanti par notre effort militaire, il faut que nous ayons tous la volonté de donner au pays une armée qui le serve et à l'armée les moyens de ses missions.

La première condition à remplir est d'attirer et de conserver des cadres de valeur qui puissent être fiers de leur rôle et de leur condition et qui soient les garants naturels de la politique de paix voulue et poursuivie par le gouvernement de la nation. A cette fin, ils doivent se sentir directement concernés et être en mesure d'apporter au pouvoir politique le fruit de leurs réflexions.

Aussi m'étonnerai-je que le major général de la marine, l'amiral Sanguinetti, ait été relevé de ses fonctions pour avoir donné au journal *Le Monde* une synthèse de sa pensée.

**M. Albert Voilquin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.** C'est vous qui le dites !

**M. Jacques Cressard, rapporteur spécial.** Au lieu de faire sienne cette pensée de Charles de Gaulle : « Politiques ou soldats, les meilleurs serviteurs de l'Etat sont rarement les plus plastiques. Il faut que les maîtres aient des âmes de maîtres et c'est un calcul bien mauvais que d'écarter de la puissance les caractères accusés sous prétexte qu'ils sont difficiles », le Gouvernement a plutôt suivi le maréchal de Mac-Mahon qui, en son temps, déclarait : « J'efface du tableau d'avancement tout officier dont j'ai lu le nom sur la couverture d'un livre. »

Il est dommage que, vis-à-vis de l'amiral Sanguinetti, on n'ait pas respecté le principe posé par la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires.

**M. le ministre de la défense.** L'affectation des officiers, en général, et des officiers généraux, en particulier, est de la seule responsabilité gouvernementale.

**M. Albert Voilquin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.** Très bien !

**M. le président.** Je vous prie, monsieur Cressard, de revenir au sujet.

**M. Jacques Cressard, rapporteur spécial.** Selon ce principe, toujours en vigueur, les militaires peuvent, en règle générale, s'exprimer librement sur les problèmes militaires. Tout en restant dans les limites qu'imposent le devoir de réserve et les exigences du secret, la liberté de réflexion et d'expression s'impose toujours davantage dans un monde où tout évolue de plus en plus vite. En même temps, elle est une des conditions de l'amélioration de la condition militaire.

Dans le budget pour 1975, complété par la lettre rectificative annoncée, un effort important est, certes, fait en faveur des personnels militaires de carrière, puisque 472 millions de francs de mesures nouvelles spécifiques leur sont consacrés.

Mais je pense honnêtement que cela n'est pas suffisant et que, par ailleurs, on devrait revaloriser les rémunérations de base plutôt que de recourir à des indemnités dont la plupart ne sont pas indexées et dont aucune n'est prise en considération pour le calcul de la retraite. Il ne faut plus qu'à égalité de diplômes, de compétences et de responsabilités, les personnels militaires soient les plus mal payés de nos fonctionnaires.

Un garçon de vingt ans peut choisir la carrière des armes par idéal, un homme de trente ans, chargé de famille, n'accepte plus, alors qu'il accomplit une tâche difficile et pleine de sujétions, d'être mal rétribué. S'il ne part pas, il s'agrippera dans les petites difficultés matérielles et perdra son dynamisme de meneur d'hommes. Seuls les médiocres ou les saints s'estimeront satisfaits de leur sort.

Cette remarque s'applique aussi aux sous-officiers qui souffrent de se voir méconnus par trop de nos concitoyens, alors que dès qu'ils quittent l'uniforme ils sont recherchés pour leur qualification technique.

Écoutons le général Grigaut, chef d'état-major de l'armée de l'air :

« Il y a là une situation grave. Les sous-officiers s'en vont parce qu'ils ne sont pas suffisamment payés. Ils partent navrés en général ; ils se trouvent bien dans notre armée, mais l'appel du secteur civil, avec les traitements qu'ils peuvent en attendre, est trop fort. »

Le deuxième axe de votre effort est l'amélioration des conditions d'exécution du service national.

Le Gouvernement, avec raison, a affirmé que les Français devaient accomplir leur devoir vis-à-vis de la patrie en servant douze mois sous les drapeaux. Cette égalité entre les citoyens permet la symbiose entre l'armée et la nation et fait de notre défense l'affaire de tous les Français.

Mais il faut qu'au sortir de l'armée les jeunes se sentent valorisés, particulièrement sur le plan physique, qu'ils n'éprouvent pas de difficultés à se réinsérer dans la vie civile, qu'ils aient acquis une formation de combattant.

Alors, je suis inquiet, car je me pose la question de savoir si les crédits sont suffisants pour donner aux armées les équipements sportifs nécessaires ou la possibilité d'utiliser les équipements civils.

Je me demande aussi si les moyens financiers et matériels sont suffisants pour que les appelés puissent recevoir un entraînement à base d'exercices en plein air, de manœuvres dans les camps, de stages dans les centres commando, qui fera d'eux en six mois et pour six mois les combattants dont les unités opérationnelles ont besoin pour pouvoir faire face en permanence à toute menace.

Par ailleurs, si le service militaire doit être considéré comme un impôt, il ne faut pas oublier que l'égalité devant l'impôt requiert que les citoyens qui y sont assujettis se trouvent placés, au moins sur le plan financier, sur un pied d'égalité. C'est pourquoi je trouve dérisoire le taux du prêt, même relevé à 2,50 francs par jour. Un minimum de 200 francs par mois serait souhaitable.

Vous avez fait un effort en matière de transports — je le reconnais — mais la gratuité devrait être assurée pour tous les déplacements effectués à l'occasion des permissions régulières entre la garnison et le lieu déclaré de la résidence.

Enfin, à ces garçons qui sont désormais des citoyens majeurs, il faut faire comprendre la nécessité d'une discipline librement consentie en les rendant conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs envers le pays. La notion de liberté doit être développée dans le cadre d'une formation civique appropriée dont on peut regretter qu'elle soit actuellement si négligée.

Je formulerai maintenant quelques remarques à propos des services communs.

Afin que le service de santé des armées puisse coopérer dans de bonnes conditions avec la santé publique et pour répondre au besoin indéfectible de modernisation et d'humanisation de certains de nos hôpitaux militaires, je souhaite que ce service obtienne, dans le prochain plan, les moyens nécessaires, soit environ 500 millions de francs d'aulorisations de programme pour l'infrastructure et une moyenne annuelle de 14 à 16 millions de francs, au lieu de 12 millions comme actuellement, pour les équipements techniques.

Un effort doit être également fait en faveur des personnels paramédicaux. Il faudrait, dans un premier temps, porter leur rémunération au niveau de celui des personnels homologues de la santé publique, heures supplémentaires comprises. Contraints, sans compensation, à des horaires journaliers s'étendant très au-delà de huit heures, ces personnels se découragent vite. C'est ce qui explique que leur durée moyenne de carrière ne soit que de trois années en moyenne, contre cinq pour les infirmières de la santé publique. Cette durée de cinq ans ne pouvant elle-même être considérée comme satisfaisante, il faudra ultérieurement relever les rémunérations de tous les personnels paramédicaux du secteur public, qu'ils soient militaires ou civils, et les porter à un niveau compatible avec les dures sujétions de leur difficile métier.

Pour la gendarmerie, l'accroissement des effectifs doit être accéléré afin que les brigades puissent accomplir normalement leurs tâches tout en permettant à chaque gendarme d'avoir deux jours de congé hebdomadaires. Ce serait une erreur de vouloir résoudre le problème en diminuant le nombre des brigades rurales.

Il faut, en même temps, améliorer la condition des personnels en supprimant le caractère exceptionnel de l'échelon de fin de carrière et, surtout, faire un effort en matière de logement.



Le rythme du plan à long terme doit être accéléré, car comment recruterez-vous dans les prochaines années si la gendarmerie ne peut loger correctement ses personnels ?

L'an dernier, j'avais appelé l'attention de votre prédécesseur sur ce problème en l'illustrant par des exemples pris en province. Cette année, j'évoque dans mon rapport écrit les conditions de logement de la garde républicaine de Paris et je vous demanderai, monsieur le ministre, de vous rendre compte personnellement des conditions de logement déplorables offertes aux gardes célibataires à la caserne Tournon ou aux familles à la caserne Monge.

**M. Emmanuel Hamel.** Elles ne sont pas meilleures en province !

**M. Jacques Cressard, rapporteur spécial.** Mon cher collègue, je viens de rappeler à M. le ministre que, l'an dernier, j'avais insisté plus particulièrement sur la situation en province. Je vous renvoie au *Journal officiel* et à mon rapport écrit d'alors. Je n'ai pas voulu me répéter, encore que j'aurais peut-être dû le faire.

Mais M. le rapporteur de la commission de la défense nationale pour la section Gendarmerie reviendra sans doute sur le sujet.

Au nom de la commission des finances qui l'a adopté à l'unanimité, je soumettrai à l'Assemblée un amendement tendant à insérer un article additionnel 50 B, au vote duquel est subordonnée notre acceptation du titre III.

Pour défendre cet amendement, je citerai le général de Bois-sieu qui, le 30 avril, à l'institut des hautes études de défense nationale, déclarait :

« Je le dis avec la plus grande netteté : il faut augmenter le pourcentage du produit national brut consacré à la défense ou, alors, il faut changer les missions et probablement notre politique de défense. »

Quant au général Grigaut il notait : « Le niveau des budgets est-il suffisant pour les missions fixées ? Vous ne serez pas étonnés que je réponde : non. Si l'évolution se poursuit, nous irons tout doucement vers une armée incapable de remplir sa tâche ».

Monsieur le ministre, mes chers collègues, peut-être me trouvez-vous sévère et pessimiste lorsque dans mon rapport écrit je fais état du malaise de notre armée qui craint que la nation ne lui donne plus les moyens de ses missions.

Puisque je suis le dernier à intervenir ce soir sur un budget aussi important et que nous allons interrompre nos travaux jusqu'à mardi matin, je livre à votre méditation cette réflexion de Vigny dans *Servitude et grandeur militaires* :

« Quand l'attention générale est portée sur une blessure, la guérison tarde peu. Cette guérison sans doute est un problème difficile à résoudre pour le législateur mais il n'en est que plus nécessaire de le poser. » (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Michel de Bennetot.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. de Bennetot, pour un rappel au règlement.

**M. Michel de Bennetot.** Monsieur le président, je me devais de prendre la parole au terme de l'intervention du second rapporteur de la commission des finances, car il a abordé un sujet qui n'a pas sa place dans notre débat.

A plusieurs reprises, la commission de la défense nationale et la commission des finances ont eu à définir leurs compétences respectives dans le domaine des affaires militaires. A ma connaissance, le rapporteur doit refléter l'opinion moyenne des membres de la commission. Comme vient de le dire M. le ministre de la défense, l'affectation des officiers, des officiers généraux en particulier, n'est pas du ressort de l'Assemblée, encore moins de sa commission des finances. D'ailleurs, je ne crois pas que la commission des finances ait eu à en délibérer.

Par conséquent, je demande qu'il soit net et bien compris que les allusions faites tout à l'heure quant à la nomination ou au changement d'affectation d'un officier général dépassent la compétence de l'Assemblée.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons décidé, d'un commun accord, que la présente discussion pourrait être interrompue vers dix-neuf heures, étant entendu que, mardi matin, les rapporteurs de la commission de la défense nationale reprendraient la parole pour présenter leurs exposés qui doivent s'articuler les uns avec les autres. Je vais donc lever la séance.

**M. Max Lejeune.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune.

**M. Max Lejeune.** Monsieur le président, mes chers collègues, nous ne sommes pas nombreux ce soir ; nous ne le serons pas plus mardi matin, au lendemain de la fête nationale du 11 novembre. Vous le savez fort bien.

C'est pourquoi je demande que cette discussion ne soit reprise que mardi après-midi. Je considère personnellement qu'il est très pénible que l'examen du budget de la défense nationale se déroule dans des conditions aussi insolites.

Je fais cette observation ici, car je l'ai faite, au nom de mon groupe, à la conférence des présidents. Je sais que M. le président de l'Assemblée partage mon sentiment, mais que, compte tenu d'un calendrier parlementaire assez chargé, il a estimé que l'ordre du jour ne pouvait être modifié, d'autant qu'il s'agissait de l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

J'insiste donc à nouveau. L'autre soir, l'examen du budget de la coopération a été détaché de l'ordre du jour et renvoyé à une date ultérieure. Etant donné le très petit nombre de parlementaires qui se trouveraient en séance, le 12 novembre au matin, je demande que le débat sur la défense nationale ne reprenne que mardi après-midi. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et sur plusieurs autres bancs.*)

**M. le président.** Le président se rangera évidemment à l'avis de l'Assemblée.

Cependant, je dois appeler l'attention de mes collègues sur le retard que nous prenons. J'ai fait ce que j'ai pu pour accélérer la discussion du budget de l'agriculture. Malheureusement, celle-ci nous a conduits jusqu'à une heure assez tardive. J'ai, en effet, renoncé à l'interrompre pour en aborder une autre, ce qui n'aurait pas été de bonne méthode.

Peut-être pourrions-nous tout de même reprendre celui-ci mardi matin, car nous avons encore un certain nombre de rapports à entendre. Je ne dis pas qu'ils ne méritent pas l'attention générale de l'hémicycle, mais ils ont l'avantage d'être imprimés de sorte que nos collègues absents peuvent tout de même avoir une idée des conclusions des travaux des commissions.

**M. Max Lejeune.** Vous croyez ?

**M. le président.** Je cherche une formule qui permette de ne pas trop retarder la discussion budgétaire.

Je reconnais qu'il est regrettable que des budgets aussi importants ne soient pas discutés aux heures les plus commodes. C'est notamment le cas du budget de la défense, qui soulève de grandes questions politiques et suscite un intérêt particulier.

**M. Emmanuel Hamel.** C'était pareil l'an dernier !

**M. le président.** Oui, nous faisons ce que nous pouvons. Les commissions, elles aussi, font ce qu'elles peuvent. Le président de la commission des finances, M. Icart, s'est donné beaucoup de mal pour établir un calendrier. Puis-je lui demander ce qu'il pense de la suggestion de M. Lejeune ?

**M. Fernand Icart, président de la commission.** Monsieur le président, je consulte le calendrier de nos travaux et je ne vois pas la possibilité de modifier l'ordre établi, à moins d'opérer un échange avec le budget d'un autre ministère. Mais c'est l'affaire du Gouvernement, puisqu'il est maître de l'ordre du jour prioritaire.

**M. le président.** Nous pouvons nous concerter avec lui, surtout avec M. le ministre de la défense qui comprend très bien nos préoccupations.

Par ailleurs, si le Gouvernement peut fixer l'ordre du jour, il ne peut obliger l'Assemblée à se réunir à une heure plutôt qu'à une autre.

Notez que la question est délicate, car si je puis tout le temps suspendre la séance, le Gouvernement peut tout le temps me demander de la reprendre, de sorte que nous risquerions d'aboutir à une situation « antagonistique » ou « agonistique » comme disaient les Grecs. (*Sourires.*)

D'autres budgets s'offriraient-ils à l'échange souhaité ? Il y a bien celui des départements et territoires d'outre-mer, mais je rappelle que dans sa discussion doit s'intercaler celle du projet de loi relatif aux Comores.

**M. Fernand Icart, président de la commission.** L'Assemblée pourrait siéger le samedi 16, à condition d'opérer un échange avec un autre budget. Mais cela va être difficile à organiser.

**M. le président.** La discussion du budget de la défense nationale doit durer sept heures trente, si je ne me trompe.

Si l'on siège mardi matin et si l'on commence la séance à 10 heures comme l'avait suggéré le président Voilquin — et je suis tout à fait d'accord — il y aura pratiquement deux heures pour entendre les rapporteurs et peut-être quelques orateurs.

Il restera encore un peu plus de cinq heures de débat qui se placeront le mardi après-midi, aux heures qui voient la plus grande affluence.

Je me permets donc d'insister auprès du président Lejeune, tout en comprenant très bien son souci — il sait que je l'ai partagé à la conférence des présidents — pour que nous nous en tenions à l'organisation prévue. C'est la meilleure solution.

**M. Max Lejeune.** C'est à l'Assemblée d'en décider.

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance, mardi matin.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Defferre une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la présence de parlementaires français dans les conseils d'administration, directoires ou conseils de surveillance de firmes multinationales ou de sociétés étrangères.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1287, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1284, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 6 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux institutions sociales et médico-sociales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1285, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1286, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 12 novembre 1974, à dix heures, première séance publique :

1. Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 ; rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Crédits militaires, budgets annexes du service des essences et du service des poudres et articles 47 (suite) :

Crédits militaires :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Considérations générales et titre V (Dépenses en capital). — (Annexes n° 49 et 51. — M. Le Theule, rapporteur spécial.)

Titre III. — Effectifs et gestion. — Services communs. (Annexe n° 50. — M. Cressard, rapporteur spécial.)

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Avis n° 1233 :

Dépenses en capital. — Tome I : M. d'Aillières.

Dépenses ordinaires. — Tome II : M. Mourot.

Section commune. — Tome III : M. Paul Rivière.

Section Air. — Tome IV : M. Beucier.

Section Forces terrestres. — Tome V : M. Noal.

Section Marine. — Tome VI : M. Crespin.

Section Gendarmerie. — Tome VII : M. Max Lejeune.

Budgets annexes du service des essences et du service des poudres :

(Annexe n° 52. — M. Cressard, rapporteur spécial ; avis n° 1233, tome III, de M. Paul Rivière, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Départements d'outre-mer et article 49 :

(Annexe n° 10. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 1234, tome IV, de M. Piot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1235, tome XXII, de M. de Gastines, au nom de la commission de la production et des échanges.)

2. Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 1282) organisant une consultation de la population des Comores.

3. Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180).

(Rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Territoires d'outre-mer :

(Annexe n° 35. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 1234, tome V, de M. Magaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1235, tome XXIII de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Anciens combattants :

(Annexe n° 4. — M. Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome III, de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

#### Cessation de fonctions dans une commission.

En application de l'article 38, alinéa 3, du règlement, M. Stehlin, qui n'est plus membre du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères.

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 12 novembre 1974, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu la réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Impôt sur le revenu (charges déductibles : dirigeants de société utilisant leur voiture personnelle à des fins professionnelles).

14778. — 9 novembre 1974. — M. Chaumont expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 est supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, l'exonération des indemnités forfaitaires pour frais d'emploi allouées aux dirigeants de société, à l'égard de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Dans son instruction du 13 mai 1973, publiée au B. O. sous la référence 5 F, 17, 73, l'administration a toutefois indiqué que dans le cas où un dirigeant utiliserait sa voiture personnelle à des fins professionnelles, « il sera admis que le remboursement des dépenses effectuées par l'intéressé pourra être évalué d'après un barème kilométrique, sous réserve que ces indemnités soient effectivement calculées en fonction du nombre exact de kilomètres parcourus et que leur taux ne dépasse pas celui résultant de l'application du tarif publié annuellement par l'administration ». Un renvoi inclus dans cette instruction ajoutait qu'une instruction ultérieure apporterait des précisions sur ce dernier point. Aucune autre instruction n'ayant

été publiée sur ce problème, il serait néanmoins utile, compte tenu de ce que l'administration publie son tarif annuel a posteriori (l'évaluation kilométrique pour 1973 a fait l'objet du tarif publié par note du 8 février 1974), que les intéressés sachent s'il leur est possible de bénéficier d'une régularisation de l'indemnité kilométrique initialement décomptée, sur la base du tarif de l'année antérieure à celle au cours de laquelle les dépenses sont exposées, sans pour autant risquer de se voir opposer la stricte application de l'article 15 de la loi du 20 décembre 1972.

Assurance invalidité (invalidités de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie du régime général : reclassement professionnel).

14779. — 9 novembre 1974. — M. Charles Bignon signale à M. le ministre du travail qu'il a pris connaissance de la réponse à sa question écrite n° 11341 du 13 juin 1974 parue au Journal officiel du 31 octobre 1974 concernant l'assurance invalidité. Pensant s'être mal exprimé en raison d'une réponse qui a mis près de cinq mois à lui parvenir, il réitère sa question. Il lui a été répondu que la distinction entre la première et la deuxième catégorie du régime général reposait sur le pourcentage de la réduction de capacité de travail. Il est évident que c'est bien l'origine de la différence du taux de pension consenti à ces deux catégories d'invalides, mais il n'a pas été répondu sur le caractère artificiel de cette distinction qui avait été fixée avant les modifications des règles d'invalidité en matière de retraite notamment et à une date déjà ancienne. Il aimerait savoir comment il est possible de trouver du travail pour les invalides de 1<sup>re</sup> catégorie qui, dans la plupart des départements, sont incapables de trouver un emploi. Il serait donc heureux que sa question fasse l'objet d'une réponse plus approfondie.

Chirurgiens-dentistes (validité des diplômes français délivrés à des étrangers naturalisés postérieurement à leurs études).

14780. — 9 novembre 1974. — M. Pierre Bas rappelle à Mme le ministre de la santé qu'aux termes de l'article L. 356 du code de la santé publique, complété par la loi n° 72-661 du 13 juillet 1972, certaines personnes peuvent être autorisées individuellement à exercer la profession de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme. Il s'agit de personnes étrangères titulaires d'un diplôme français permettant l'exercice de la profession et des personnes françaises ou étrangères titulaires d'un diplôme étranger de valeur scientifique reconnue équivalente et qui ont subi avec succès des épreuves définies par voie réglementaire. Il apparaît que ne peuvent bénéficier de cette mesure les personnes, au demeurant en nombre extrêmement limité, qui sont titulaires d'un diplôme délivré par une école privée française et qui ont depuis acquis, par voie de naturalisation, la nationalité française. Il lui expose à ce propos le cas d'une personne née en Pologne, ayant poursuivi ses études de chirurgien-dentiste à l'école dentaire de Paris, et qui diplômée de cette école en 1949 mais à titre étranger du fait qu'à cette époque l'équivalence du baccalauréat polonais n'était pas reconnue dès lors qu'il s'agissait de l'exercice d'une profession médicale ou dentaire, n'a pu prétendre à l'obtention du diplôme d'Etat délivré à ses condisciples par la faculté de médecine, sans aucun enseignement complémentaire. Cette personne, de nationalité française depuis 1958, n'a pas la possibilité de faire valoir réglementairement le diplôme qu'elle détient sans recommencer la totalité de

ses études dentaires. Il lui demande si elle n'envisage pas de déposer un texte législatif permettant de prendre en considération les situations de cet ordre en reconnaissant aux personnes devenues françaises et détenant un diplôme acquis en France le droit d'être traitées aussi favorablement qu'un praticien étranger ou qu'un praticien ayant obtenu ses diplômes à l'étranger.

*Assurance-maladie (remboursement des visites médicales exigées pour l'obtention d'une licence sportive).*

14781. — 9 novembre 1974. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre du travail** que les clubs sportifs exigent de leurs membres, s'ils veulent obtenir une licence pour pratiquer leur sport favori, qu'ils passent une visite médicale de contrôle. Les personnes intéressées passent cette visite mais ont la désagréable surprise de s'apercevoir que celle-ci ne leur est pas remboursée par la sécurité sociale. Une telle visite ayant un caractère préventif, il lui demande les raisons de ce non-remboursement.

*Assurances sociales*

(débat parlementaire annuel sur la politique à mettre en œuvre).

14782. — 9 novembre 1974. — **M. Macquet** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'au cours de la discussion du projet de loi instituant une compensation entre les régimes de base de sécurité sociale, il a déclaré que le Gouvernement serait d'accord avec une formule permettant d'instaurer un débat parlementaire annuel sur la sécurité sociale. Il lui demande, en précisant que cette liste n'a rien d'exhaustif, s'il n'estime pas opportun que soient abordés à cette occasion les points suivants : extension de la protection sociale à d'autres catégories faisant appel à une solidarité plus large, sous condition toutefois d'une contribution suffisante de ces catégories ; limitation au strict minimum des charges d'assistance imposées aux régimes excédentaires et principalement au régime général ; suppression progressive du transfert des ressources des allocations familiales au bénéfice des autres secteurs de protection sociale ; indexation, dans un premier temps, des allocations familiales sur le S.M.I.C. et ensuite évolution de celles-ci par rapport aux salaires ; généralisation du tiers-payant, pour toutes les dépenses de santé. Il souhaite connaître son opinion sur la suggestion qu'il vient de lui présenter et sur la possibilité de voir débattre les questions ci-dessus exposées.

*Prime de transport*

(revalorisation du plafond de l'élément non imposable).

14783. — 9 novembre 1974. — **M. Macquet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait qu'une instruction administrative du 24 juillet 1974 a précisé que toute somme versée à titre de prime de transport devient imposable au-delà d'un montant de 23 francs par mois. Cette disposition fait apparaître la modicité du montant de cette prime indexée sur celle fixée par le décret n° 70-89 du 30 janvier 1970 et applicable à la région parisienne. Or, en province, les entreprises ont été amenées à verser des primes de transport très supérieures à ce montant, et cela en raison de l'insuffisance des moyens de transport suburbains et de la nécessité qui en découle pour les travailleurs d'utiliser leur véhicule personnel. Il lui demande, pour tenir compte des augmentations du prix de l'essence et du coût d'entretien des voitures, d'envisager une revalorisation du plafond de l'élément non imposable de la prime de transport.

*Veuves (bénéfice concomittant des pensions directes et des pensions de réversion).*

14784. — 9 novembre 1974. — **M. Mayoud** expose à **M. le ministre du travail**, d'une part, que les pensions de réversion ne sont dues que si la veuve ne perçoit aucune retraite ou si elle perçoit une pension du même régime que le régime de retraite de son mari, d'autre part, que seule la différence entre les deux pensions est versée quand la pension de réversion est supérieure à la pension que la veuve touche à titre personnel. Cette situation suscite un vif mécontentement chez les intéressées dans la mesure où elles considèrent, à juste titre, que les cotisations ont été effectivement versées et qu'elles ont été prélevées sur le revenu du ménage. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de rapporter cette mesure de façon à respecter les droits légitimes des assurés sociaux.

*Elevage (zones de montagne : abaissement à 50 p. 100 de la proportion de surface agricole utile nécessaire à l'octroi de l'indemnité spéciale).*

14785. — 9 novembre 1974. — **M. Mayoud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le mécontentement que suscite chez certains agriculteurs, établis dans une zone de montagne, les modalités d'application de l'indemnité spéciale. En effet, selon ces textes, 80 p. 100 de la surface agricole utile doivent être compris dans la zone classée. De ce fait, certaines exploitations ne peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale, alors qu'elles sont effectivement situées dans le périmètre arrêté. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de ramener de 80 à 50 le pourcentage de la surface agricole utile nécessaire à l'octroi de cette indemnité.

*Allocation de logement (mise en pratique du « chèque logement » prévu par le décret du 16 juillet 1971).*

14786. — 9 novembre 1974. — **M. Cousté** expose à **Mme le ministre de la santé** que l'article 11 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement a prévu que « dans les cas et selon les conditions prévues par décret, ce paiement de l'allocation de logement sera effectué par remise au bénéficiaire d'un chèque à l'ordre, soit du bailleur, soit de l'organisme prêteur ou responsable du remboursement du prêt contracté en vue d'accéder à la propriété ». Le décret susvisé n'étant pas paru à ce jour, il lui demande si le moment ne lui paraît pas opportun de procéder à cette réglementation afin que ce projet dit de « chèque logement » puisse s'inscrire dans les faits.

*Maires (prérogatives d'un maire président de la commission des hospices de sa commune).*

14787. — 9 novembre 1974. — **M. Picquot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui faire connaître quels sont les textes légaux et réglementaires qui précisent les droits d'un maire, président de la commission des hospices de sa commune par rapport à la direction de ses établissements hospitaliers.

*Elèves (responsabilité propre des élèves majeurs de dix-huit ans en cas d'absence de courte durée).*

14788. — 9 novembre 1974. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la mise en vigueur de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité civile et électorale devrait avoir certaines conséquences sur les règlements en vigueur dans les lycées à l'égard des élèves âgés de dix-huit ans. Il semble anormal, en effet, que des jeunes, auxquels on reconnaît le droit de vote, soient encore obligés de présenter un mot d'excuse portant la signature de leurs parents à la suite d'une courte absence. Certains parents estiment qu'ayant atteint leur majorité les enfants doivent assumer entièrement leurs responsabilités et que, par conséquent, la signature des parents ne doit plus être demandée, ainsi que cela était de règle auparavant, pour les autorisations d'absence, de sortie ou autres autorisations de ce genre. Il lui demande s'il ne pense pas que des instructions dans ce sens devraient être données dans les établissements du second degré.

*Exploitants agricoles (imposition au bénéfice réel : modalités d'évaluation des immobilisations pour le calcul des amortissements).*

14789. — 9 novembre 1974. — **M. Volsin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi du 21 décembre 1970, le décret du 7 décembre 1971, l'instruction de la direction générale des Impôts du 20 décembre 1971 définissent le mode d'évaluation des immobilisations acquises ou créées par les agriculteurs à la date où ils deviennent imposés au bénéfice réel. C'est cette évaluation (valeur nette comptable) qui est prise pour le calcul des amortissements. Il s'agit, en général, d'immobilisations dont l'acquisition ou la création s'échelonnent sur une vingtaine d'années. Les agriculteurs, n'ayant pas pendant la période antérieure à l'institution du régime du bénéfice réel (1972), été dans l'obligation de tenir une comptabilité ni de conserver leurs factures, sont, sauf exception, dans l'impossibilité de produire des documents comptables à l'appui des évaluations qu'ils ont portées. Le texte de l'instruction du 20 décembre 1971 comporte des imprécisions (« matériels anciens », « immobilisations très anciennes ») qui peuvent jouer contre les intéressés suivant l'interprétation de ces termes. Actuellement, des agriculteurs imposés au bénéfice réel sont, bien que déclarant des bénéfices élevés, contrôlés et l'agent de l'administration exige des documents

comptables qui ont disparu, étant donné les habitudes ayant cours dans le monde agricole. Il demande à M. le ministre des finances s'il ne serait pas normal que l'administration donne des instructions aux vérificateurs pour qu'ils soient plus tolérants dans ce domaine. Par ailleurs, il n'est pas déraisonnable de demander à l'administration de prévoir une période transitoire de deux ou trois ans pendant laquelle les agriculteurs soumis à ce régime auraient la possibilité de mettre sur pied une comptabilité exacte et rigoureuse, tout en étant imposés au bénéfice réel. Faute de prendre ces mesures, la quasi totalité des bilans d'entrée donneraient lieu à des contestations et des redressements inopportuns dans les circonstances actuelles.

*Élevage (octroi de l'aide exceptionnelle aux éleveurs : suppression de la condition d'assujettissement à l'assurance maladie des exploitants agricoles).*

14790. — 9 novembre 1974. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 74-656 du 25 juillet 1974 relatif à l'attribution d'une aide exceptionnelle aux éleveurs a prévu que seuls peuvent être admis au bénéfice de cette allocation les éleveurs qui sont obligatoirement assujettis à l'assurance maladie des exploitants agricoles. Ce critère paraît particulièrement injuste puisqu'il prive de cette allocation un certain nombre de petites exploitations dans lesquelles le mari est salarié certes, mais où la femme s'emploie à la production laitière et à l'élevage. De plus ces petites exploitations ont souffert de la chute des cours de la viande et du lait. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de réparer cette injustice en ne faisant aucune discrimination dans l'octroi de ces aides aux éleveurs.

*Postes et télécommunications  
(reclassement indiciaire des receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe).*

14791. — 9 novembre 1974. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation faite aux receveurs des P. T. T. de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe qui attendent leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique et le paiement du rappel qui leur est dû depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Ce reclassement a été prévu par décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 (*Journal officiel* du 19 octobre 1973) mais il n'a encore été suivi d'aucun texte d'application. Il lui souligne l'importance du préjudice subi en raison de l'inflation par les receveurs de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe, les plus humbles de la hiérarchie des comptables publics, qui percevront avec retard un rappel sérieusement démonétisé alors que presque tous leurs camarades des autres grades de la catégorie B sont déjà en possession des sommes qui leur étaient dues. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures urgentes afin d'obtenir le règlement rapide d'un problème qui ne manque pas d'altérer le climat social notamment dans la poste rurale.

*Apprentissage (centres de formation d'apprentis des chambres de métiers : règlement urgent des subventions de l'Etat).*

14792. — 9 novembre 1974. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la gravité de la situation financière des centres de formation d'apprentis gérés par les chambres de métiers, en raison des retards apportés au règlement, par l'administration centrale, des subventions de l'Etat qui leur sont dues au titre du premier semestre 1974 et de l'absence au niveau régional des crédits nécessaires au fonctionnement de ces établissements pendant le premier trimestre scolaire 1974-1975. Cette situation met les chambres de métiers dans l'obligation de surseoir à l'ouverture de leurs centres de formation d'apprentis tant qu'elles n'auront pas obtenu la certitude de pouvoir en assurer le fonctionnement. Inévitablement, les apprentis ruraux seront tout particulièrement touchés par cette mesure, et en Gironde par exemple, plus de 2 000 jeunes seront réduits à attendre l'enseignement qui devrait leur être dispensé. Il lui souligne les inconvénients et les dangers de mécontentement qui ne manqueront pas d'engendrer ces retards inadmissibles à une époque où la formation technologique, l'éducation permanente et la promotion sociale constituent pour l'opinion publique un centre d'intérêt important. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour essayer de remédier à cette lamentable situation.

*Caisse d'épargne (exemption des droits de timbre et d'enregistrement pour les actes notariés constatant des prêts des caisses d'épargne).*

14793. — 9 novembre 1974. — M. Pierre Lagorce rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que dans sa réponse à la question écrite n° 7283 publiée au *Journal officiel* du 9 mars 1974, page 1106, il lui avait confirmé qu'étaient dispensés des

formalités de timbre et d'enregistrement les actes notariés destinés à constater les prêts consentis par les caisses d'épargne et la caisse nationale d'épargne ou à constater, lorsque le prêt a été consenti par acte sous signature privée, l'affectation hypothécaire consentie par les emprunteurs au profit de la caisse prêteuse. Or certains conservateurs du bureau des hypothèques refusent toujours cette exemption de timbres et de droits d'enregistrement prétextant qu'ils ne peuvent s'autoriser d'une simple réponse ministérielle à une question écrite d'un parlementaire, même si cette réponse a paru au *Journal officiel*. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui serait pas possible de rendre applicable, sans contestation possible, par exemple en prenant le décret d'application nécessaire, l'interprétation de l'article 1062 (ancien art. 1066) du code général des impôts, qu'il a bien voulu lui donner dans la réponse précitée.

*Postes et télécommunications  
(reclassement indiciaire des receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe).*

14794. — 9 novembre 1974. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation faite aux receveurs des P. T. T. de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe, qui attendent leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique et le paiement du rappel qui leur est dû depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Ce reclassement a été prévu par décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 (*Journal officiel* du 19 octobre 1973) mais il n'a encore été suivi d'aucun texte d'application. Il lui souligne l'importance du préjudice subi en raison de l'inflation par les receveurs de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe, les plus humbles de la hiérarchie des comptables publics, qui percevront avec retard un rappel sérieusement démonétisé alors que presque tous leurs camarades des autres grades de la catégorie B sont déjà en possession des sommes qui leur étaient dues. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures urgentes afin d'obtenir le règlement rapide d'un problème qui ne manque pas d'altérer le climat social notamment dans la poste rurale.

*Postes et télécommunications  
(reclassement indiciaire des receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe).*

14795. — 9 novembre 1974. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation faite aux receveurs de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe qui attendent leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique et le paiement du rappel qui leur est dû depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Ce reclassement a été prévu par décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 (*Journal officiel* du 19 octobre 1973) mais il n'a encore été suivi d'aucun texte d'application. Il lui souligne l'importance du préjudice subi en raison de l'inflation, par les receveurs de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe, les plus humbles de la hiérarchie des comptables publics, qui percevront avec retard un rappel sérieusement démonétisé alors que presque tous leurs camarades des autres grades de la catégorie B sont déjà en possession des sommes qui leur étaient dues. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures urgentes afin d'obtenir le règlement rapide d'un problème qui ne manque pas d'altérer le climat social notamment dans la poste rurale.

*Impôt sur le revenu (revenus de placements mobiliers : option pour le prélèvement sur les intérêts d'une créance hypothécaire).*

14796. — 9 novembre 1974. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, un particulier a encaissé, peu après le 1<sup>er</sup> janvier 1974, avec trois ans de retard, les intérêts d'une créance hypothécaire qu'il entend soumettre au prélèvement dont le taux a été porté à 33 1/3 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974. Il lui demande s'il peut être assujéti audit prélèvement et, dans l'affirmative, suivant quelles modalités ces revenus différés peuvent bénéficier de l'étalement prévu à l'article 163 du code général des impôts, afin de limiter à 25 p. 100 l'imposition des intérêts dont la date normale d'échéance se place avant le 1<sup>er</sup> janvier 1974.

*Publicité foncière (taux réduit pour l'acquisition isolée d'un terrain contigu à la maison d'habitation).*

14797. — 9 novembre 1974. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, par mesure de tempérament, l'administration admet que l'acquisition isolée d'un terrain contigu à un immeuble d'habitation acquis depuis deux ans au plus bénéficie, sous certaines conditions de superficie, du tarif

réduit prévu à l'article 710 du code général des impôts. Il lui demande si cette mesure, qui a été étendue récemment au cas où l'acquisition primitive résulte d'une donation, s'applique également lorsque l'immeuble d'habitation a été acquis par voie de donation-partage ou de succession.

*Élevage (prime encourageant la mise sur le marché de gros bovins de boucherie : modalités d'application).*

14798. — 9 novembre 1974. — **M. Aumont** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le conseil des ministres de la Communauté économique européenne a autorisé les Etats membres à verser aux éleveurs une prime destinée à favoriser la mise sur le marché ordonnée des gros bovins de boucherie. Il lui demande en conséquence : 1<sup>o</sup> s'il envisage de publier prochainement les modalités d'application de cette mesure ; 2<sup>o</sup> s'il ne lui paraît pas opportun de moduler cette prime au bénéfice de la petite et moyenne agriculture familiale, particulièrement affectée par la crise actuelle de l'élevage.

*Constructions scolaires (graves insuffisances des projets pour 1974 en Gironde).*

14799. — 9 novembre 1974. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves problèmes résultant de la programmation des établissements du second degré (2<sup>e</sup> cycle) en Gironde. En vertu de celle-ci, les besoins d'équipement de l'agglomération bordelaise située sur la rive droite de la Garonne (100 000 habitants) sont matériellement « gommés », tant pour 1974 que pour 1975. Ainsi, les enfants de cette région attendront encore le collège d'enseignement technique de Lormont, les collèges d'enseignement secondaire de Bordeaux-Benauge et de Saint-Loubès. Il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de faire réexaminer cette injuste discrimination et de lui faire part de ses conclusions en ce qui concerne l'ouverture des trois établissements précités.

*Allocation de logement (nombreux ayants droit qui n'en bénéficient pas par manque d'information).*

14800. — 9 novembre 1974. — **M. Longueue** expose à **Mme le ministre de la santé** que, dans un livre récemment publié, **M. le secrétaire d'Etat à l'action sociale** a indiqué que 800 000 personnes devraient bénéficier de l'allocation de logement créée par la loi du 24 juillet 1971, mais que « l'information circulant mal, on ne comptait, au milieu de 1973, que 200 000 bénéficiaires ». Il lui demande quelles mesures ont été prises pour mieux faire connaître aux intéressés les dispositions de la loi de juillet 1971.

*Assurance vieillesse (pension de réversion des veuves, divorcées ou séparées, qui se remarient).*

14801. — 9 novembre 1974. — **M. Sénés** expose à **M. le Premier ministre (Condition féminine)**, en matière de réversion de pension de sécurité sociale, la situation des veuves, divorcées ou séparées, qui, âgées de plus de cinquante ans, désirent se remarier. Les personnes ainsi remariées ne peuvent bénéficier de la pension de réversion de leur mari qu'à la condition de justifier de quatre ans de mariage avant le décès de leur époux. De nombreuses veuves ayant supprimé ou réduit à deux ans ce délai, il lui demande s'il envisage de faire modifier, dans l'intérêt des veuves concernées, le règlement de la sécurité sociale relatif aux pensions de réversion.

*Emploi (grave dégradation de l'emploi dans la Haute-Vienne).*

14802. — 9 novembre 1974. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la dégradation de la situation de l'emploi dans le département de la Haute-Vienne. Le nombre de chômeurs qui était de 6 500 environ en juin 1974 approche, selon les chiffres encore officiels d'octobre, les 8 500 ; pour l'ensemble de la région Limousin, le taux de chômage est passé, de septembre 1973 à septembre 1974, de 1,90 à 2,43. De septembre 1973 à septembre 1974, le pourcentage des demandeurs d'emploi a augmenté de 29,4 p. 100. Or, on sait que le nombre réel de demandeurs d'emploi est bien supérieur au nombre de demandeurs inscrits au chômage. D'autre part, le Limousin est la région de France où le taux de chômage féminin est le plus élevé : 62 p. 100. A Saint-Junien, 2<sup>e</sup> ville du département, l'on compte 500 demandeurs d'emploi et une mégisserie qui emploie 62 ouvriers risque de cesser ses activités ; d'autres menaces de licenciement et de réductions d'horaires s'annoncent prochaines. A Limoges, une entreprise de mobilier a réduit ses horaires hebdomadaires à moins de quarante heures. La charge de travail dans le bâtiment s'amenuise rapide-

ment et les entreprises s'attendent à de fortes réductions d'activité dès le début de 1975. Des licenciements ont eu lieu et se poursuivent dans l'imprimerie, qui touchent environ 100 ouvriers. Les deux plus grandes entreprises du département, Savien et Legrand ont arrêté l'embauche, contrairement aux prévisions. Dans cette dernière entreprise on envisage du chômage technique pour les mois à venir. à Eymoutiers, une entreprise qui travaille pour les installations frigorifiques avec 150 ouvriers ne travaille plus que trois jours par semaine. Dans le Nord du département, plusieurs entreprises de cuirs et peaux ont fermé leurs portes au cours de l'année écoulée et la plupart de leurs employés n'ont pas encore été reclassés. Une autre entreprise du même secteur (métallurgie à Châteauponsac) qui emploie 150 ouvriers est menacée d'un dépôt de bilan pour la fin de l'année 1974. Une entreprise d'habillement du Dorat (150 travailleurs) est dans la même situation. Les perspectives de la situation dans le département de la Haute-Vienne sont d'autant plus sombres que pour l'essentiel, les structures économiques y sont constituées par des petites et moyennes entreprises qui souffrent de la politique d'encadrement et de sélection du crédit. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le plein emploi dans le département de la Haute-Vienne et aider les petites et moyennes entreprises à vivre et à se développer, particulièrement dans une région qui a un grand retard économique à rattraper.

*Députés (réquisitoire d'un député contre l'aéronautique française)*

14803. — 9 novembre 1974. — **M. Paul Laurent** expose à **M. le Premier ministre** que le Gouvernement et certains représentants de la majorité ont fait montre d'une indignation de courte durée à l'occasion de la publication de la lettre dans laquelle le général Stehlin se livre à un scandaleux réquisitoire contre l'aéronautique française et se prononce pour l'intégration militaire des Etats-Unis et de l'Europe de l'Ouest. Cette réaction est fort tardive. La lettre était en possession du Président de la République et de plusieurs ministres depuis près de deux mois. Des informations concordantes soulignent qu'elle circulait depuis longtemps dans des capitales étrangères. En dépit de cette situation, le Président de la République et le Gouvernement ont ainsi décidé de couvrir pendant des semaines ce qu'un député de la majorité a qualifié de scandale et de comportement inadmissible. Il lui demande comment il explique l'inertie et le silence du Gouvernement devant l'entreprise extrêmement grave d'un député, vice-président de l'Assemblée nationale.

*Baux commerciaux (respect de la réglementation relative à leur blocage).*

14804. — 9 novembre 1974. — **M. Ballanger** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur un problème relatif à la hausse des loyers commerciaux. Par l'article 57 de la loi de finances de décembre 1973, tous les loyers — y compris les loyers commerciaux — ont été bloqués pour le premier semestre 1974. Cependant, en toute légalité les propriétaires ont trouvé un moyen pour rendre cette loi inefficace. Le système est le suivant : par exemple, un loyer en révision au 1<sup>er</sup> janvier 1974 ne sera pas révisé sur les indices comparés des premiers trimestres 1971 et 1974 (indices 231 et 291, soit 25,97 p. 100 de majoration) avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1974 en raison de la loi de blocage. Les propriétaires présenteront leur demande de révision après le 1<sup>er</sup> juillet 1974 en comparant les indices du premier trimestre 1971 avec l'indice du troisième trimestre 1974, ce qui leur permettra d'obtenir sans aucun doute un loyer majoré de plus de 35 p. 100 au lieu de 25 p. 100, annulant ainsi les effets de la loi sur le blocage. L'indice du coût de la construction du troisième trimestre 1974 ne sera connu qu'au début de l'année 1975. De manière à faire respecter la volonté du législateur, il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures nécessaires afin que, pour l'application de l'article 57 de la loi de finances de 1973, les loyers commerciaux révisables au cours des premier et deuxième trimestres 1974 soient obligatoirement majorés selon la variation des indices du coût de la construction des deux trimestres correspondants des années 1971 et 1974.

*Energie (inconvenients pour la France des contrôles exercés par l'Euratom).*

14805. — 9 novembre 1974. — **M. Debré** fait remarquer à **M. le ministre des affaires étrangères** l'inégalité que crée du point de vue de l'énergie l'organisation née du traité vulgairement appelé Euratom ; en effet, alors que les autres sources d'énergie, par exemple le gaz néerlandais ou le pétrole britannique, sont exemptes de tout contrôle, l'effort national auquel la France, en raison de la crise actuelle, doit se consacrer, est soumis à un contrôle non dénué d'arrière-pensées ; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation inégale et si,

en particulier, la remise en cause par nos partenaires du marché commun agricole n'est pas l'occasion de libérer notre effort nucléaire d'une tutelle sans objet dès lors qu'elle est particulière à une seule des sources européennes d'énergie.

*Etablissements scolaires (lycée Léonard-de-Vinci, à Amboise; réparations urgentes).*

14806. — 9 novembre 1974. — **M. Debré** signale à **M. le ministre de l'éducation** une situation qui, pour être celle du lycée Léonard-de-Vinci, à Amboise, est également, paraît-il, celle de nombreux établissements scolaires dont les terrasses formant toit, construites selon un procédé particulier, se révèlent après trois ou quatre ans insuffisamment imperméables à l'eau; les dégradations qui résultent de cette malfaçon ne peuvent être réparées en raison du désaccord entre la mutuelle des architectes et la mutuelle des entrepreneurs, lesquelles ne s'entendent que pour prolonger des procédures dilatoires en des travaux d'expertise; la persistance de ces désaccords aggrave des dégradations devant lesquelles, faute d'intervention du ministère de l'éducation nationale, appelé en fin de compte à trancher, les municipalités sont désarmées; il lui demande en conséquence, compte tenu du fait que le problème posé est commun à de nombreuses municipalités, s'il peut faire preuve d'autorité en commençant si possible par imposer une solution qui permette de procéder aux urgentes réparations dont le lycée Léonard-de-Vinci a besoin.

*Maisons d'enfants à caractère sanitaire (notamment situées en altitude: mesures permettant leur survie).*

14807. — 9 novembre 1974. — **M. Herzog** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation alarmante des maisons d'enfants, à caractère sanitaire, non spécialisées et, plus particulièrement, des établissements situés en altitude dont la vocation climatique est indéniable. Ces établissements qui ne peuvent accueillir que de faibles effectifs sont plus ou moins exclus du cadre de la loi hospitalière au profit de formules nouvelles, dites de « sectorisation », défavorables à l'internat. Par ailleurs, les services de placement de la sécurité sociale délaissent de plus en plus ces maisons d'enfants et ne délivrent pratiquement plus de prises en charge, en dehors de la seule période des grandes vacances. Il apparaît pourtant que les établissements en cause sont parfaitement adaptés aux besoins qui se manifestent dans le domaine psycho-social au bénéfice des enfants et adolescents qui subissent mal les agressions de la vie citadine et dont l'état de santé justifie une cure en altitude en cours d'année. La scolarité étant assurée dans ces établissements, rien ne s'oppose à ce que soit réalisée une sorte de classe-relai en accord avec le personnel enseignant de l'école d'origine. Il lui demande si toutes les dispositions seront prises, en accord avec ses collègues **M. le ministre du travail** et **M. le ministre de l'éducation**, afin de permettre la survie de ces maisons, lesquelles devront cesser une activité particulièrement bénéfique à leurs jeunes pensionnaires si l'effectif de ces derniers continue à être aussi réduit.

*Marine marchande (modification des retraites).*

14808. — 9 novembre 1974. — **M. Pujol** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur la situation des retraités et pensionnés de la marine marchande des catégories maistrances et subalternes, qui sont toujours soumis à la loi du 22 septembre 1948. Ce texte ne correspond plus aux conditions de la vie actuelle. Aussi les intéressés demandent-ils quatre modifications de leur condition: qu'une catégorie supplémentaire pour dix ans de grade leur soit accordée comme aux retraités après octobre 1968; que le salaire forfaitaire pour le calcul des retraites soit porté à 80 p. 100 du salaire fiscal, aux environs des rémunérations réelles (il est en ce moment à 55 p. 100 des rémunérations réelles); que le rattrapage dit « de Monsieur l'administrateur Forner » soit comblé dans un proche avenir; que la retraite complémentaire leur soit accordée comme les pensionnés des autres secteurs. Il lui demande de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que disparaissent les injustices dont ces anciens marins sont les victimes.

*Moyen-Orient (renonciation explicite de l'O. L. P. à la destruction totale de l'Etat d'Israël).*

14809. — 9 novembre 1974. — **M. de Bénouville**, qui a entendu avec le plus grand intérêt l'exposé de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la politique française au Proche-Orient, ne peut s'empêcher de concevoir les plus graves inquiétudes au souvenir

des déclarations répétées du chef de l'O. L. P. Celui-ci a, en effet, assuré, le 10 juin 1974, devant l'assemblée générale des travailleurs palestiniens: « l'avance de la nation arabe ne s'arrêtera qu'à Tel-Aviv, lorsque nous établirons notre Etat palestinien ». Le 10 décembre 1973, cité par l'agence de presse du Moyen-Orient, il assurait: « nous ne permettrons à aucun élément palestinien ou arabe de reconnaître Israël ou de se réconcilier avec lui ». Il confirmait cette volonté dans une interview diffusée par l'agence Reuter le 7 avril 1974. **M. de Bénouville** s'inquiétant d'autant plus des intentions exprimées par le chef de l'O. L. P. qu'il partage avec **M. le ministre des affaires étrangères** le sentiment que les hostilités peuvent reprendre d'un moment à l'autre, lui demande si le chef palestinien, au cours de leur entretien de Beyrouth, lui a déclaré sans équivoque renoncer à sa volonté, affichée jusqu'alors, de destruction totale d'Israël et à l'application de la charte de l'O. L. P. dont l'article 20 stipule que « les Juifs ne constituent pas une nation et n'ont droit ni à l'autodétermination ni à un Etat ».

*Assurance vieillesse (application par l'« Organic » des dispositions de l'article L. 338 du code de la sécurité sociale).*

14810. — 9 novembre 1974. — **M. Pons** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur: 1<sup>o</sup> les dispositions de la loi du 3 juillet 1972 qui a aligné à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, le régime d'assurance vieillesse des travailleurs indépendants de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, sur le régime général de la sécurité sociale; 2<sup>o</sup> les dispositions de l'article L. 338 du code de la sécurité sociale qui précisent que la pension de vieillesse est augmentée d'une bonification d'un dixième pour tous les assurés ayant eu au moins trois enfants. Il lui signale que la caisse de compensation de l'organisme autonome national de l'industrie et du commerce **Organic** refuse à ses ressortissants retraités ayant eu au moins trois enfants, dont la pension a été liquidée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1973, le bénéfice de l'article L. 338 précité du code de la sécurité sociale en s'appuyant sur l'article L. 663-5 dudit code qui stipule: « les prestations afférentes aux périodes d'assurance ou d'activité professionnelle non salariée ou périodes assimilées antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1973, demeurent calculées, liquidées et servies dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au 31 décembre 1972, sous réserve d'adaptation par décret. Les coefficients de revalorisation mentionnés à l'article L. 663-3 sont applicables aux prestations contributives visées au présent article. » Or, ledit article L. 663-5 vise à préciser que les prestations afférentes aux périodes d'activité non salariée antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1973 demeurent calculées, liquidées et servies dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au 31 décembre 1972. Il semble qu'il ne vise nullement à retrancher du bénéfice de l'article L. 338 du code de la sécurité sociale, les retraités du régime d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce ayant eu au moins trois enfants et dont les pensions ont été calculées et liquidées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1973. La position prise en la circonstance par la caisse de retraite des industriels et commerçants **Organic** à l'encontre de ses ressortissants retraités ayant eu au moins trois enfants, semble être contraire à la volonté que l'Assemblée nationale a exprimée par le vote de la loi du 3 juillet 1972 alignant le régime d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce sur le régime général de la sécurité sociale. Elle constitue en même temps, une injustice flagrante vis-à-vis des anciens industriels et commerçants ayant eu au moins trois enfants et dont la pension a été liquidée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Il lui demande de lui faire connaître si, en l'espèce, la position prise par la caisse de retraite des commerçants et industriels lui paraît conforme à la réglementation en vigueur; dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre afin que les retraités du régime des industriels et commerçants ayant eu au moins trois enfants et dont la pension a été liquidée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973 ne soient pas privés plus longtemps du bénéfice des dispositions de l'article L. 338 du code de la sécurité sociale.

*Téléphone (suppression au 1<sup>er</sup> janvier 1975 de la pratique des avances remboursables).*

14811. — 9 novembre 1974. — **M. Duvillard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** s'il est en mesure de lui confirmer, d'ores et déjà, si le système, généralement très critiqué par les usagers des avances remboursables, exigées des demandeurs d'une nouvelle ligne téléphonique pour qu'ils puissent obtenir satisfaction dans des délais un peu moins longs, sera définitivement abrogé dès le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

*Détailleurs en carburant agricole (réfaction de 50 p. 100 du montant des ventes pour la détermination du chiffre d'affaires soumis au régime forfaitaire d'imposition).*

14812. — 9 novembre 1974. — M. Commenay expose à M. le ministre de l'économie et des finances que pour la détermination du chiffre d'affaires au regard des limites d'imposition d'après le régime forfaitaire (B. I. C. et T. V. A.), les ventes de carburant ne sont retenues que pour la moitié de leur montant. Certains inspecteurs des impôts interprètent strictement l'article 302 ter 1 du code général des impôts, refusent d'admettre le carburant agricole (fuel-oil) au bénéfice de cette réfaction. Cette position semble d'autant plus injustifiée que le prix de ce produit vient de doubler sans augmentation de la marge bénéficiaire et qu'ainsi de nombreux petits commerçants jusqu'à présent imposés selon le régime forfaitaire dépassent maintenant ses limites et se voient, à volume de ventes constant et sans contrepartie bénéficiaire, affectés d'obligations, de contraintes et de charges financières nouvelles (frais de comptabilité et de comptable) et exposés injustement à l'imposition éventuelle de plus-values. Il demande à M. le ministre s'il ne lui paraît pas équitable et opportun de préciser que les ventes du fuel-oil doivent, comme celles de gas-oil, subir la réfaction de 50 p. 100 pour l'application des dispositions de l'article 302 ter du code général des impôts.

*Enseignants (diplômes requis pour l'accès à la liste d'aptitude ou grade de professeur certifié).*

14813. — 9 novembre 1974. — M. Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'arrêté interministériel du 5 janvier 1973, publié au *Journal officiel* du 27 janvier 1973, complété par l'arrêté du 25 juillet 1973 publié au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> août 1973, qui fixe la liste des disciplines pour lesquelles un tableau d'avancement au grade de professeur certifié est établi ainsi que la liste des titres et diplômes requis pour chacune d'elles. Ces arrêtés stipulent en effet que : a) pour la discipline « Sciences économiques et sociales », le candidat devra être possesseur : soit de la licence de sciences économiques (licence correspondante), soit de la licence en droit ou du diplôme de l'institut d'études politiques (autres titres ou diplômes admis en équivalence) ; b) pour la discipline « Sciences et techniques économiques » le candidat devra être possesseur : soit de la licence de sciences économiques (licence correspondante), soit de la maîtrise de gestion, de la licence en droit, du diplôme de l'école des hautes études commerciales, du diplôme d'expert comptable ou d'expertise comptable, du diplôme des écoles supérieures de commerce, du diplôme de l'école supérieure de sciences économiques et sociales, du diplôme de l'institut d'études politiques (autres titres ou diplômes admis en équivalence). Se référant : a) d'une part aux arrêtés parus au *Journal officiel* du 26 octobre 1968 et du 17 mai 1971 qui ont donné la possibilité aux licenciés de sociologie de s'inscrire au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique section D : « Sciences et techniques économiques » ; b) d'autre part aux arrêtés du 20 mai 1963, du 21 janvier 1963 et du 28 octobre 1971 donnant le droit aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle (scientifique ou littéraire) et d'un doctorat de troisième cycle d'« Economie et administration des entreprises » de se présenter au concours d'agrégation du second degré des « Techniques économiques de gestion », il lui demande : 1° si la licence de sociologie peut être admise en équivalence avec la licence de sciences économiques (licence correspondante) pour l'inscription sur la liste d'aptitude de professeur certifié des deux disciplines : « Sciences économiques et sociales » et « Sciences et techniques économiques » ; 2° si un enseignant titulaire de cette licence et, au surplus, d'un diplôme de doctorat de troisième cycle de lettres ou sciences humaines (qui lui permet de faire acte de candidature au concours d'agrégation du second degré des « Techniques économiques de gestion » ainsi qu'aux fonctions de maître-assistant des facultés) peut valablement demander son inscription sur ladite liste d'aptitude, s'il remplit les autres conditions requises.

*Agents communaux (attribution de la prime dite « treizième mois »).*

14814. — 9 novembre 1974. — M. Gagnaire rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'à plusieurs reprises, il lui a été demandé d'autoriser les conseils municipaux à accorder au personnel communal un treizième mois de salaire. Or, jusqu'à présent, il a été répondu qu'il n'était pas possible de réserver une suite favorable à cette requête étant donné que les agents de l'Etat ne bénéficiaient pas d'un tel avantage. Cependant, au cours de

l'émission du journal parlé de l'O. R. T. F. (deuxième chaîne, à vingt heures), le samedi 2 novembre 1974, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications a indiqué que, parmi les mesures prévues en faveur des agents des P. T. T., figurait une amélioration de la prime dite « treizième mois ». Dans ces conditions, il semble bien que rien ne s'oppose désormais à l'octroi du treizième mois aux agents communaux et il demande, en conséquence, que des instructions soient données à messieurs les préfets pour approuver les délibérations des conseils municipaux adoptant ladite mesure.

*Handicapés (aménagement des accès aux bureaux de poste).*

14815. — 9 novembre 1974. — M. Briane attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait que les handicapés éprouvent des difficultés particulières pour accéder aux locaux de certains bureaux de poste. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait opportun de donner des instructions précises pour que l'accès de ces locaux soit aménagé de manière à permettre aux handicapés d'y accéder facilement et de pouvoir effectuer normalement toutes opérations (aménagement de plans inclinés avec points d'appui par exemple).

## QUESTIONS ECRITES

### pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

*Sous-traitants (garanties en cas de défaillance du donneur d'ordre).*

14802. — 9 octobre 1974. — L'article 51 de la loi sur le commerce et l'artisanat, dite Loi Royer, énonce, en particulier, qu'un décret doit définir les mesures propres à « éviter que les sous-traitants ne subissent les conséquences de la défaillance du donneur d'ordre... ». M. Jean Brocard, compte tenu des difficultés actuelles de trésorerie des sous-traitants, demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat le délai dans lequel ce décret doit voir le jour, de telles dispositions se révélant de jour en jour plus indispensables.

*Formation permanente (conditions de déroulement du dernier examen du centre d'études sociales).*

14091. — 9 octobre 1974. — M. Chambaz désire attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur les faits suivants : le centre d'études sociales (U.E.R., travail et études sociales Paris-1) prépare au diplôme de conseiller du travail, d'une part, et au diplôme de sciences sociales du travail, d'autre part. Pour préparer ce second diplôme, les étudiants non titulaires du baccalauréat mais possédant une expérience professionnelle d'au moins trois ans pouvaient passer, du moins jusqu'au 21 septembre dernier, un examen identique à celui permettant la préparation du diplôme de conseiller technique et comportant deux épreuves générales. Or, lors du dernier examen, le 21 septembre 1974, les étudiants n'ayant été convoqués qu'une semaine auparavant, la directrice de l'institut des sciences sociales du travail arriva en salle d'examen pour procéder à la séparation en deux groupes des étudiants. A ceux qui présentaient l'examen ouvrant droit à la préparation du diplôme des sciences sociales du travail on apprit, mais il était temps, que cet examen n'existait plus. Ils pouvaient, s'ils le désiraient, préparer un examen présenté comme équivalent donnant droit à l'entrée en faculté. Cet examen ayant lieu tout juste une semaine plus tard et comportant des épreuves d'histoire, ou géographie, ou mathématiques et de langues pour lesquelles les candidats n'étaient nullement préparés. Au moment où l'on parle de formation permanente et de promotion professionnelle, il nous semble qu'il s'agit là, au contraire, d'une remise en cause complète de ces principes. Va-t-on éliminer les minces possibilités qui restent encore aux travailleurs d'améliorer leur formation. M. Chambaz demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° s'il ne juge pas pour le moins abusif que des candidats qui pendant un an s'apprennent à passer un examen sous des formes bien précises ne soient avertis de changements aussi importants qu'au dernier moment, au risque de leur faire perdre au minimum une année universitaire ; 2° s'il ne pense pas qu'il s'agit là d'une remise en cause grave du principe souvent affirmé du droit à la formation



permanente des travailleurs. Que compte-t-il faire pour que des personnes sur la seule base de leur expérience professionnelle pensent avoir accès à un enseignement supérieur; 3° quelles garanties peut-il donner pour que les étudiants actuellement en cours de préparation de ce diplôme obtiennent au bout de trois ans une formation d'un niveau satisfaisant, en conformité avec ce qui leur a été effectivement présenté au début de leurs études.

*Protection des sites (suppression des clôtures hautes en murs continus entourant les propriétés).*

14103. — 10 octobre 1974. — M. Peretti demande à M. le ministre de l'équipement les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder les sites qu'un urbanisme «sauvage», mené trop longtemps sans contrôle et sans discernement, n'a pas encore saccagés ou compromis. S'il comprend et approuve entièrement les décisions visant à interdire, partout où cela est encore possible, la construction, en bordure de la voie publique, d'immeubles collectifs ou individuels pouvant limiter ou empêcher les vues directes sur les littoraux, les berges des rivières et le bord des lacs, il regrette que, très anormalement, il puisse être établi le long des propriétés concernées des clôtures en murs continus atteignant parfois 1,60 m de hauteur. Il suggère qu'il soit mis un terme aux abus constatés et qu'il soit remédié à ce qui semble être une lacune dans les textes administratifs. Il pense enfin que toutes les fois que l'autorisation de lotir ou de construire sur des parcelles entourées de murs pleins est sollicitée, elle ne devrait être délivrée qu'avec l'obligation de démolir ces clôtures et de ne garder que des murs bahuts complétés par des haies vives.

*Cidre  
(campagne cidricole : mesures de soutien).*

14112. — 10 octobre 1974. — M. Darinot demande à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage de prendre dès maintenant des mesures pour éviter un déroulement catastrophique de la campagne cidricole. Trois mesures parmi d'autres pourraient convenir. 1° Augmenter pour cette année le contingent d'alcool de résorption le portant à environ 50 000 hectolitres d'alcool pur; 2° assurer par des aides spécifiques une valorisation minimum des fruits destinés à la fabrication des concentrés; 3° accroître les possibilités de stockage du calvados en affectant, d'une part, un volume de crédit plus important pour cette opération de stockage et, d'autre part, en augmentant les bonifications d'intérêts sur ces prêts.

*Sucre (revision des droits de plantation de betterave à sucre).*

14131. — 10 octobre 1974. — M. Hage attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de la situation de pénurie caractérisant actuellement le marché du sucre. Il apparaît évident que le règlement sucrier européen en vigueur est dépassé. Il instituait en effet un régime de quotas fondés sur la consommation de sucre de l'Europe des Six, soit 6 485 000 tonnes. Avec l'Europe à neuf les besoins sont passés à 10,5 millions de tonnes alors que la production prévisible ne dépasse pas 9,5 millions de tonnes d'où un déficit européen de un million de tonnes. La pénurie régnant aussi sur le marché mondial il en résulte une forte tension entre le prix du sucre européen de l'ordre de 1,60 franc le kilogramme et celui du marché mondial qui avoisine 4 francs le kilogramme. Cette insuffisance de production remet en cause le système des quotas fondé sur la moyenne de la production de 1968-1969 et celle de 1972-1973. La question d'une révision du volume et de la répartition des quotas pour combler le déficit du seul approvisionnement du marché européen du sucre est donc posée. Une modification arithmétique du quota de chaque producteur conduirait à majorer beaucoup plus les droits de plantation des planteurs disposant de fortes antériorités alors que les petits et moyens planteurs ne pourraient prétendre qu'à de faibles augmentations de leurs droits, tandis que les exploitants familiaux n'ayant pas encore pratiqué la culture de la betterave à sucre risqueraient de rester évincés. Il lui demande, en conséquence, s'il ne considère pas que les prochaines majorations des quotas de plantation de betterave à sucre doivent être réservées en priorité aux exploitants familiaux qui en manifesteront le désir aussi bien pour ceux d'entre eux ayant déjà des droits de plantation que pour ceux n'en ayant pas encore.

*Villes nouvelles (Melun-Sénart : retard dans la création des emplois).*

14132. — 10 octobre 1974. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les créations d'emplois dans la ville nouvelle de Melun-Sénart. Le conseil d'administration de l'établissement public, informé de l'état d'avancement des différents programmes (construction de logements, équipements, emplois) lors de sa réunion du 26 septembre 1974, a constaté un retard certain dans la création des emplois. Compte tenu des récentes déclarations de M. le ministre sur le problème de l'emploi en région parisienne, il lui demande s'il les estime compatibles avec les programmes arrêtés et quelles mesures il compte prendre pour la réalisation de ceux-ci en fonction, d'une part, de l'échéancier prévu et, d'autre part, de la proportion envisagée d'emplois secondaires et d'emplois tertiaires.

*Industrie du bâtiment (Pas-de-Calais : difficultés financières des entreprises de second œuvre).*

14137. — 10 octobre 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les difficultés rencontrées par les entreprises de second œuvre (chauffagistes, couvreurs, électriciens, maçons, menuisiers, peintres, serruriers). 70 à 80 p. 100 d'entre elles sont en situation grave ou difficile : difficulté de trésorerie, licenciement de personnel, chute brutale des constructions neuves. 645 entreprises ont dû procéder à des licenciements. Ceux-ci seront deux à trois fois plus importants à la fin de l'année, début 1975. 65 p. 100 des artisans ne peuvent prévoir aucun investissement, 25 p. 100 formulent des prévisions faibles. Tenant compte de cette situation extrêmement grave qui s'ajoute à une situation de l'emploi difficile dans le Pas-de-Calais, il lui demande ce qu'il compte faire au plus vite pour débloquer les crédits indispensables au redressement de cette situation et faciliter les opérations financières de ces entreprises.

*Commerçants et artisans (aide financière aux chambres de commerce et d'industrie et chambre des métiers; conseil du crédit à l'artisanat).*

14145. — 11 octobre 1974. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que le titre III de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, comporte un certain nombre de dispositions économiques. C'est ainsi que l'article 27 de ladite loi prévoit que les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et leurs assemblées permanentes peuvent contracter des emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Il lui demande si ces mesures sont applicables sans texte d'application. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir quelle est l'importance des emprunts demandés par les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers à la caisse des dépôts et consignations et à la C. A. E. C. L. et quelles sont les sommes qui ont été effectivement accordées à ce titre. Par ailleurs, l'article 50 de la même loi prévoit l'institution d'un conseil du crédit à l'artisanat destiné à associer les chambres de métiers, les organisations professionnelles et les établissements de crédit, à l'examen des problèmes relatifs au financement des entreprises artisanales. Les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil doivent être précisées par arrêté ministériel. Il lui demande si celui-ci a été publié et, dans la négative, à quelle date il paraîtra.

*Sécurité routière (participation des municipalités et associations de parents d'élèves aux campagnes d'éducation).*

14146. — 11 octobre 1974. — M. Gissinger expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que des campagnes interviennent fréquemment afin de réaliser une meilleure sécurité routière. C'est ainsi que la délégation à la sécurité routière vient de mettre en œuvre une campagne qui s'est poursuivie durant toute la deuxième quinzaine de septembre et qui s'intitulait « Apprenons la rue à nos enfants ». De même, dans les établissements scolaires les enseignants appellent l'attention de leurs élèves sur les mesures à prendre dans ce domaine afin d'épargner de nombreuses vies humaines. L'auteur de la présente question a demandé à M. le ministre de l'éducation s'il n'estimait pas souhaitable d'associer les organisations de parents d'élèves à cette lutte contre les dangers de la circulation. Ces initiatives sont excellentes, mais il serait souhaitable qu'une véritable coordination soit assurée dans ce domaine. Les

campagnes futures pourraient être animées dans chaque commune par les municipalités. Il lui demande s'il n'estime pas utile d'appeler l'attention des maires de toutes les communes de France sur le rôle de coordination qui pourrait être le leur à cet égard.

*Sociétés de construction (sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux sociétés par fractions divisées : modalités d'application aux sociétés constituées avant juillet 1971).*

14149. — 11 octobre 1974. — M. Labbé appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la réponse faite par son prédécesseur à la question écrite n° 10333 (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 24, du 25 mai 1974, p. 2271) relative à l'article 51 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, lequel prévoit qu'un R. A. P. doit déterminer la date d'effet et les conditions dans lesquelles les dispositions du titre II seront appliquées aux sociétés constituées antérieurement à l'entrée en vigueur de ladite loi. Dans la réponse précitée, il était dit que la publication de ce texte pourrait intervenir dans un délai très rapproché, son prédécesseur s'engageant à hâter au maximum la parution de ce R. A. P. Il ne semble pas que ce texte réglementaire ait été publié alors que cette réponse date de près de cinq mois. Il lui demande quand cette publication interviendra.

*S. N. C. F. (libéralisation des conditions d'attribution de billets de congé payé aux exploitants agricoles).*

14153. — 11 octobre 1974. — M. Barberot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le problème de l'octroi, aux exploitants agricoles, de billets de chemin de fer à tarif réduit au titre des congés payés. Il lui signale que, si, dans le principe, cette attribution ne présente pas de difficulté particulière, elle est cependant subordonnée à des conditions de ressources particulièrement restrictives dans la mesure où ne peuvent y prétendre que les agriculteurs dont le revenu cadastral ne dépasse pas le plafond de 200 francs, ce qui, en réalité, correspond à des surfaces réelles d'exploitation très faibles. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager un relèvement substantiel de ce plafond qui permettrait à un plus grand nombre d'agriculteurs de bénéficier de ce billet annuel.

*Fruits et légumes (petits producteurs des « ceintures vertes » : assouplissement de la réglementation du « bon de remis »).*

14166. — 11 octobre 1974. — M. Duvillard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les grandes difficultés rencontrées par les moyens et petits producteurs des « ceintures vertes » pour se conformer à la loi du 6 décembre 1972 ayant institué le « bon de remis » pour tous les transports de fruits et légumes, en vue semble-t-il de mettre un terme aux activités illégales résultant du trafic du marché parallèle. Les assouplissements prévus par le décret d'application du 26 février 1974, paru au *Journal officiel* du 3 mars 1974, ne paraissent pas à cet égard suffisants pour permettre la survie d'exploitations familiales ainsi menacées de disparition. Pourtant, celles-ci fournissent aux populations citadines des produits frais de qualité tout en entretenant autour des villes les trop rares espaces verts dont les pouvoirs publics se préoccupent de plus en plus à très juste titre, d'ailleurs. Déjà ces moyens et petits producteurs, pour simplifier leur gestion et leur comptabilité, ne récupèrent pas la T. V. A. dont ils supportent ainsi l'incidence. De plus, ils ne demandent jamais rien pour les « retraités », bien qu'ils aient eux aussi des « invendus ». Ils estiment donc indispensable que la loi précitée s'applique seulement aux gros transports. Il lui demande si de nouvelles dispositions ne pourraient être mises à l'étude à la lumière de l'expérience, pour pallier les conséquences, apparemment sur le double plan économique et humain, d'une application trop rigide de ladite loi.

*Sécurité routière (obligation pour les piétons isolés de circuler à gauche).*

14176. — 11 octobre 1974. — M. Lafay appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait qu'une étude réalisée par l'organisme national de sécurité routière (O. N. S. E. R.) souligne que les piétons isolés s'exposent trois fois plus à des dangers le jour — et huit fois plus la nuit — quand ils circulent sur la droite plutôt que sur le côté gauche d'une route. Selon l'O. N. S. E. R. 200 accidents mortels au moins auraient été évités en 1973 si les piétons avaient été astreints à emprunter, en marchant le long d'une voie dépourvue de trottoirs, la partie gauche

de la chaussée. Actuellement, aucune obligation de cette nature ne leur est imposée puisque l'article R.218 du code de la route prévoit seulement que, lorsqu'ils ne peuvent utiliser que la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords. Il lui demande si les conclusions de l'étude susrappelée ne lui paraissent pas devoir militer en faveur d'une modification du libellé de l'article précité qui contraindrait désormais les piétons isolés à circuler à gauche.

*Sécurité routière (équipement obligatoire des voitures d'un dispositif de présignalisation).*

14177. — 11 octobre 1974. — M. Lafay expose à M. le ministre de l'équipement qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 2 janvier 1973 les voitures doivent être pourvues d'un dispositif de présignalisation consistant soit en un signal de détresse, soit en un triangle réfléchissant, cette obligation entrant progressivement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1974. Si un étalement dans le temps peut être justifié par les délais qu'exige l'approvisionnement du marché français en appareils de présignalisation, le critère retenu pour la fixation des différentes phases d'application de l'exigence instituée par le texte précité n'en paraît pas moins surprenant. Le calendrier a été établi en fonction de l'âge des voitures, celles qui sont le plus récemment mises en circulation étant prioritairement assujetties à l'obligation d'être équipées d'une présignalisation dont les véhicules les plus anciens ne devront être munis qu'au 1<sup>er</sup> novembre 1976. Cet ordre d'urgence semble quelque peu paradoxal car les dispositifs en cause visent à prévenir les dangers auxquels sont exposés et que font courir aux autres usagers de la route, les automobilistes dont la voiture est immobilisée accidentellement sur la chaussée. Or, il est bien certain que les risques d'une telle immobilisation croissent avec l'âge du véhicule. Il aurait donc été logique, à tout le moins en ce qui concerne le triangle, d'adopter pour la présignalisation un programme inverse de celui qu'édicté l'arrêté du 7 janvier 1973. Il souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit à l'actuelle rédaction de ce texte et il désirerait savoir s'il est envisagé de reconsidérer le problème dans le sens des observations qui précèdent.

*Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité (augmentation de ses moyens en crédits et effectifs).*

14186. — 11 octobre 1974. — M. Soustelle attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves difficultés qu'éprouvent les services de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité à s'acquitter de leur mission, cependant de première importance pour les consommateurs, en raison de la faiblesse de leurs moyens en personnel et en crédits, et lui demande s'il n'estime pas opportun de reconsidérer la situation des personnels intéressés.

*Enseignants (création de postes en vue de la titularisation des auxiliaires et remplaçants).*

14187. — 12 octobre 1974. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'éducation si, tant en matière d'enseignement du second cycle que du premier cycle, il ne serait pas préférable de convertir un certain nombre d'heures supplémentaires en création de postes budgétaires, permettant ainsi d'accélérer la titularisation des auxiliaires ou des remplaçants.

*Elevage (aide exceptionnelle étendue aux salariés agricoles éleveurs).*

14189. — 12 octobre 1974. — M. Charles Bignon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des ouvriers agricoles ayant eux-mêmes quelques hectares et un peu d'élevage. Ceux-ci ne peuvent pas comprendre qu'on leur refuse la prime à la vache alors qu'un complément de rémunération leur est indispensable pour continuer à assurer leur concours aux petits et aux moyens exploitants agricoles qui les emploient. Il lui paraît difficile de justifier que l'exploitant d'une ferme touche la prime, alors que le salarié qui est dans cette ferme se la voit refuser pour quelques bêtes.

*Propriété (limitation des acquisitions de biens immobiliers par des étrangers).*

14191. — 12 octobre 1974. — M. Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait que de très riches étrangers se rendent acquéreurs d'entreprises, de sociétés, de châteaux, de magnifiques propriétés, de vignobles réputés et même de « tours »

dans les environs de Paris. Ces acquisitions sont de plus en plus fréquentes, les acheteurs appartenant à peu près à toutes les nationalités. Récemment même il semble que les pétrodollars ont permis des acquisitions de cet ordre. Si de tels achats lorsqu'ils sont limités peuvent être admis, il n'en est pas de même lorsqu'ils prennent une aussi grande ampleur et risquent de nous déposséder progressivement de notre patrimoine immobilier. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour limiter ce genre d'acquisitions.

*Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité (augmentation de ses moyens d'action).*

14192. — 12 octobre 1974. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la pénurie des moyens mis à la disposition du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, dans l'action que celui-ci doit mener pour la protection des consommateurs dans ses différents secteurs d'activité. Alors que les attributions du service se sont multipliées d'année en année, que l'obligation de l'étiquetage est généralisée, que les fraudes se révèlent de plus en plus subtiles, les effectifs n'ont pratiquement pas progressé et restent nettement insuffisants. Les moyens en crédits de déplacement ont parallèlement diminué depuis cinq ans et ne permettent pas un remboursement équilibré des frais imposés par les déplacements professionnels constants. Les crédits d'achat du matériel sont également trop limités. Malgré les quelques améliorations, au demeurant peu sensibles, apportées par les dernières mesures, les primes de sujétion restent des plus faibles à l'intérieur de la fonction publique et de l'agriculture et ne peuvent pallier les écarts importants constatés avec les secteurs privé et semi-public. Au moment où les pouvoirs publics mettent de plus en plus fréquemment l'accent sur l'importance des problèmes touchant à la qualité de la vie, il lui demande que des dispositions interviennent rapidement pour donner au service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité les moyens matériels permettant la poursuite de son activité dans des conditions satisfaisantes et pour accorder à ses membres une rémunération tenant compte de la tâche à accomplir et des moyens nécessaires pour la mener à bien.

*Protection des sites (arrêté des travaux de clôture d'une propriété sur la commune de Coti-Chiovari (Corse)).*

14193. — 12 octobre 1974. — M. Julia expose à M. le ministre de l'équipement que des travaux sont en cours au lieu dit Mare e Sol sur le territoire de la commune de Coti-Chiovari tendant à clôturer d'un mur de près d'un kilomètre de long un terrain situé en bordure de mer avec cette circonstance aggravante que cette parcelle de terrain, qui faisait partie du domaine public, a été cédée à des particuliers. Il lui demande s'il n'y a pas là une contradiction flagrante et étonnante entre, d'une part, la juste politique du Gouvernement tendant à faciliter le libre accès aux plages par l'achat de passages et, d'autre part, de permettre la fermeture presque totale d'un des plus beaux rivages du golfe d'Ajaccio dépendant il n'y a pas longtemps de la forêt domaniale. De même, il s'étonne que des dispositions aient été prises légitimement afin d'empêcher que des constructions situées en bord de mer puissent constituer un écran entre la mer et la route qui la longe, alors qu'en même temps on autorise ou on tolère l'édification de murs pleins pouvant atteindre 1,80 mètre de hauteur. Il lui demande en conséquence les mesures urgentes qu'il compte prendre pour mettre fin à des pratiques détestables et de moins en moins acceptées par la population et pour, dans l'immédiat, faire interdire les travaux en cours à Mare e Sol.

*Travaux publics de l'Etat (conditions d'octroi des médailles d'honneur aux agents des T. P. E.).*

14234. — 16 octobre 1974. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la nécessité d'actualiser les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> mai 1897 tendant à accorder aux agents des T. P. E. méritant des médailles d'honneur à la suite de trente années de services effectifs. Un article de ce décret prévoyait également que la durée des services exigés pourrait être réduite en faveur des agents qui, dans des circonstances spéciales, se seraient distingués d'une manière exceptionnelle. Il résulte de cette dernière rédaction que l'attribution de cette médaille pour des agents ayant moins de trente années est très difficile. Or les décrets du 2 novembre 1957 ont prévu un abaissement de l'âge de la retraite et ces médailles d'honneur sont décernées désormais très tardivement ou pas du tout. En conséquence, il lui demande s'il pense prendre des mesures pour adapter les conditions d'octroi de cette récompense en fonction de la réduction des temps de service intervenue depuis.

*Construction (poursuite des travaux par un promoteur malgré une ordonnance de surseoir des juridictions administratives).*

14238. — 16 octobre 1974. — M. Chevènement attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur l'illégalité dans laquelle un promoteur immobilier, Cogifrance, poursuit depuis plus de trois mois les travaux de construction d'un ensemble de 140 logements à Chilly-Mazarin malgré la décision du tribunal administratif de Versailles confirmée par une ordonnance du Conseil d'Etat de surseoir à l'exécution des travaux. Lui rappelant ses propres déclarations dans l'affaire de Bormes-les-Mimosas et constatant l'extension d'un certain nombre d'affaires semblables dont la caractéristique est le refus de respecter les décisions des juridictions administratives en matière immobilière, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer à Chilly-Mazarin les articles L. 480-I et suivants du code de l'urbanisme et les circulaires n<sup>os</sup> 73-96 et 73-171 dont les dispositions sont en l'occurrence déformées par le promoteur cité ci-dessus.

*Logement (protection et aide aux familles en difficultés financières).*

14257. — 16 octobre 1974. — M. Kalinsky rappelle à M. le ministre de l'équipement la question n<sup>o</sup> 11499 du 15 juin 1974 concernant la multiplication des procédures judiciaires engagées à l'encontre des familles se trouvant en butte à des difficultés économiques. Or, depuis la hausse des loyers intervenue le 1<sup>er</sup> juillet, les nouvelles augmentations de charges, la majoration des tarifs de transport, le développement du chômage, se traduisent par une augmentation continue du nombre des familles qui éprouvent de plus en plus de difficultés à payer régulièrement les loyers et charges qui leur sont réclamés, même quand il s'agit d'habitations dites à loyer modéré. L'expérience a montré que les saisies mobilières effectuées à l'encontre de ces familles ont pour premier résultat d'aggraver les difficultés qui sont à l'origine de l'arriéré de loyer sans pour autant permettre aux organismes propriétaires de recouvrer leurs créances, la vente du mobilier couvrant à peine les très importants frais de justice correspondant à cette procédure. Les familles dépourvues de leur mobilier sont obligées de s'endetter pour acquérir le minimum indispensable à la vie quotidienne et éprouvent des difficultés accrues à régler l'arriéré. C'est pourquoi il est urgent de mettre fin à de telles pratiques à la fois inhumaines et inefficaces. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas : 1<sup>o</sup> d'encourager la création, sur proposition des municipalités, de commissions locales d'aide aux familles, comprenant des représentants des services sociaux préfectoraux, des locataires et des propriétaires ainsi que des élus locaux, dont le rôle serait de définir les moyens les mieux appropriés pour aider ces familles et qui devraient être obligatoirement consultées avant l'engagement de toute poursuite à l'encontre des familles en difficultés ; 2<sup>o</sup> de modifier le régime de l'allocation logement afin qu'elle soit attribuée aux familles dont les ressources sont insuffisantes eu égard aux loyers et charges qui leur sont réclamés et que son montant soit proportionné au poids réel de la quittance payée par les locataires, charges comprises ; 3<sup>o</sup> de permettre aux caisses d'allocations familiales d'intervenir plus largement pour aider les familles en difficultés, notamment en faisant l'avance de prestations en cours d'instruction et qui donnent lieu parfois au versement d'importants rappels ; 4<sup>o</sup> de modifier la réglementation actuellement en vigueur afin qu'en cas de retard dans le paiement du loyer le versement de l'allocation logement ne soit pas interrompu mais poursuivi automatiquement au profit du propriétaire.

*Allocation logement (révision des conditions de ressources et majoration de son montant).*

14275. — 16 octobre 1974. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur l'urgente nécessité de réviser les conditions d'attribution de l'allocation logement et d'en majorer le montant pour tenir compte de l'augmentation brutale de la quittance supportée par les locataires. Les pouvoirs publics avaient en effet indiqué que le régime de l'allocation logement fixé par le décret du 29 juin 1972 serait révisé pour tenir compte de la hausse nominale des salaires intervenue depuis cette date ainsi que de l'augmentation très rapide des charges. Bien loin d'atteindre ces objectifs, le décret du 3 mai 1974 aboutit à l'exclusion du bénéfice de l'allocation logement un grand nombre de familles. C'est ainsi qu'une famille de deux enfants occupant un F4 dont le loyer s'élevait à 340 francs et disposant d'un revenu imposable de 20 000 francs avait droit en 1972 à une allocation logement de 65,60 francs. Le loyer de ce logement est passé à 410 francs, les charges progressant pour leur part de 110 à 180 francs, ce qui représente une majoration de la quittance égale à 130 francs. Le revenu imposable a été porté pour

sa part à 25 000 francs, cette augmentation représentant en fait une stagnation du pouvoir d'achat compte tenu d'une hausse moyenne des prix à la consommation sensiblement égale voire supérieure. Or, pour cette famille dont la situation ne s'est pas améliorée, l'allocation logement sera supprimée en 1974, soit une réduction de plus de 65 francs pour une quittance majorée de 130 francs en deux ans. Cet exemple montre que bien loin d'améliorer une réglementation déjà dépassée, les nouveaux textes entraînent pour de nombreuses familles une réduction de l'aide apportée. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas prendre des mesures d'urgence afin que les familles ne disposant pas de ressources en proportion des loyers et charges qui leur sont demandés, puissent bénéficier d'une allocation logement tenant compte du poids réel de la quittance et notamment : 1° indexer les barèmes de revenus utilisés dans le calcul du loyer minimum pour tenir compte de la hausse nominale des revenus résultant de l'inflation ; 2° réévaluer la majoration forfaitaire du loyer au titre des charges pour tenir compte du coût réel du chauffage et de l'augmentation des autres charges.

*Enseignement secondaire (amélioration des conditions d'accueil et d'éducation).*

14304. — 17 octobre 1974. — **M. Sainte-Marie** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'éducation des enfants dans les écoles publiques du premier et du second cycle et notam-

ment en ce qui concerne : 1° la gratuité totale des livres, fournitures et transports scolaires ; 2° l'augmentation du taux et du nombre des bourses ; 3° la prévention des échecs scolaires par la création de classes et de postes d'enseignants suffisants pour accueillir tous les enfants à partir de trois ans dans des classes comportant vingt-cinq élèves au maximum ; 4° la suppression réelle des filières du premier cycle ; 5° le respect strict des enseignements et des horaires prévus dans les programmes, en particulier dans les matières artistiques et de l'éducation physique ; 6° la multiplication des collèges d'enseignement technique permettant de faire face à l'orientation des enfants vers cette branche en fin de cinquième.

*Allocation scolaire  
(attribution aux élèves des écoles libres sous contrat simple).*

14548. — 26 octobre 1974. — **M. Durand** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les écoles libres sous contrat simple sont les seules à ne pas percevoir l'allocation scolaire versée à tous les autres établissements d'enseignement publics ou privés. Il lui précise que cette mesure touche essentiellement les écoles primaires qui, fréquentées le plus souvent par des enfants dont les familles sont de condition modeste, connaissent de graves difficultés financières, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que les familles des enfants fréquentant ces écoles perçoivent elles aussi l'allocation scolaire.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 8 Novembre 1974.

### SCRUTIN (N° 100)

Sur l'amendement n° 133 de M. Duroure au titre IV de l'état B annexé à l'article 22 du projet de loi de finances pour 1975. (Ministère de l'Agriculture. — Interventions publiques.) (Réduire de 18 371 165 francs les crédits affectés aux subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés.)

Nombre de votants..... 479  
 Nombre des suffrages exprimés..... 476  
 Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 184  
 Contre ..... 292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM.  
 Abadie.  
 Alduy.  
 Alfonsi.  
 Allainmat.  
 Andrieu.  
 (Haute-Garonne).  
 Andrieux.  
 (Pas-de-Calais).  
 Ansart.  
 Antagnac.  
 Arraut.  
 Audinot.  
 Aumont.  
 Baillot.  
 Ballanger.  
 Balmigère.  
 Barbet.  
 Bardol.  
 Barel.  
 Barthe.  
 Bastide.  
 Bayou.  
 Beck.  
 Benoist.  
 Bernard.  
 Berthelot.  
 Berthouin.  
 Besson.  
 Billoux (André).  
 Billoux (François).  
 Blanc (Maurice).  
 Bonnet (Alain).  
 Bordu.  
 Boulay.  
 Boulloche.  
 Brugnon.  
 Bustin.  
 Canacos.  
 Capdeville.  
 Carlier.  
 Carpentier.  
 Cermolacce.  
 Césaire.  
 Chambaz.  
 Chandernagor.  
 Charles (Pierre).  
 Chauvel (Christian).  
 Chevènement.  
 Mme Chonavel.  
 Clérambeaux.  
 Combrisson.  
 Mme Constans.

Cornette (Arthur).  
 Cornut-Gentille.  
 Cot (Jean-Pierre).  
 Crépeau.  
 Depietri.  
 Deschamps.  
 Desmulliez.  
 Dubedout.  
 Ducoloné.  
 Duffaut.  
 Dupuy.  
 Duraffour (Paul).  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Dutard.  
 Eloy.  
 Fabre (Robert).  
 Fajon.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Filloud.  
 Fiszbin.  
 Furni.  
 Franceschi.  
 Fréche.  
 Frélaud.  
 Gaillard.  
 Garcin.  
 Gau.  
 Gaudin.  
 Gayraud.  
 Giovannini.  
 Gosnat.  
 Gouhier.  
 Gravelle.  
 Guerlin.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Houël.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huyghues des Etages.  
 Ibéné.  
 Jallon.  
 Jans.  
 Josselin.

Jourdan.  
 Joxe (Pierre).  
 Juquin.  
 Kalinsky.  
 Labarrère.  
 Laborde.  
 Lagorce (Pierre).  
 Lamps.  
 Larue.  
 Lassère.  
 Laurent (André).  
 Laurent (Paul).  
 Laurissegues.  
 Lavielle.  
 Lazzarino.  
 Lebon.  
 Le Foll.  
 Legendre (Maurice).  
 Legrand.  
 Le Meur.  
 Lemoine.  
 Le Pensec.  
 Leroy.  
 Le Sénéchal.  
 L'Huillier.  
 Longueue.  
 Loo.  
 Lucas.  
 Madrelle.  
 Maisonnat.  
 Marchais.  
 Masse.  
 Massot.  
 Maton.  
 Mauroy.  
 Mermaz.  
 Mexandeau.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).  
 Millet.  
 Mitterrand.  
 Mollet.  
 Montdargent.  
 Naveau.  
 Mme Moreau.  
 Nilès.  
 Notebarf.  
 Odru.  
 Philibert.  
 Pignion (Lucien).  
 Pimont.  
 Planeix.

Poperen.  
 Porelli.  
 Pranchère.  
 Ralite.  
 Raymond.  
 Renard.  
 Rieubon.  
 Rigout.  
 Roger.  
 Roucaute.

Ruffe.  
 Saint-Paul.  
 Sainte-Marie.  
 Sauzedde.  
 Savary.  
 Schwartz (Gilbert).  
 Séné.  
 Spénale.  
 Mme Thome-Pate-  
 nôtre.

Tourné.  
 Vacant.  
 Ver.  
 Villa.  
 Villon.  
 Vivien (Alain).  
 Vizet.  
 Weber (Claude).  
 Zuccarelli.

### Ont voté contre (1) :

MM.  
 Aiillères (d').  
 Alloncle.  
 Anthonioz.  
 Antoune.  
 Aubert.  
 Authier.  
 Barberot.  
 Bas (Pierre).  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Beauguette (André).  
 Bécam.  
 Bégault.  
 Belcour.  
 Bénard (François).  
 Bénard (Mario).  
 Bennetot (de).  
 Bénouville (de).  
 Bérard.  
 Berger.  
 Bernard-Reymond.  
 Bettencourf.  
 Beucler.  
 Bichaf.  
 Bignon (Albert).  
 Billotte.  
 Bisson (Robert).  
 Bizet.  
 Blanc (Jacques).  
 Blary.  
 Blas.  
 Boinvilliers.  
 Boisdé.  
 Bolo.  
 Bonhomme.  
 Boscher.  
 Boudet.  
 Boudon.  
 Boulin.  
 Bourdellès.  
 Bourgeois.  
 Bourson.  
 Bouvard.  
 Boyer.  
 Braillon.  
 Braun (Gérard).  
 Brial.  
 Briane (Jean).  
 Brillouet.  
 Brocard (Jean).  
 Brochard.  
 Broglie (de).  
 Brugerolle.  
 Buffet.  
 Burckel.  
 Buron.  
 Cabanel.  
 Caill (Antoine).  
 Caillaud.  
 Caille (René).  
 Caro.  
 Cattin-Bazin.  
 Caurier.

Cerneau.  
 Ceyrac.  
 Chaban-Delmas.  
 Chabrol.  
 Chalandon.  
 Chamant.  
 Chambon.  
 Chassagne.  
 Chasseguet.  
 Chaumont.  
 Chauvet.  
 Chazalon.  
 Chinaud.  
 Claudius-Petit.  
 Cointat.  
 Commenay.  
 Cornet.  
 Cornette (Maurice).  
 Corréze.  
 Couderc.  
 Coulais.  
 Cousté.  
 Couve de Murville.  
 Crenn.  
 Mme Crépin (Aliette).  
 Crespin.  
 Cressard.  
 Dahalani.  
 Daillet.  
 Damamme.  
 Damette.  
 Darnis.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Degraeve.  
 Delaneau.  
 Delatre.  
 Delhalle.  
 Deliaune.  
 Delong (Jacques).  
 Deniau (Xavier).  
 Denis (Bertrand).  
 Deprez.  
 Desanlis.  
 Dhinnin.  
 Dominati.  
 Donnadieu.  
 Donnez.  
 Doussel.  
 Dronne.  
 Dugoujon.  
 Duhamel.  
 Durand.  
 Durieux.  
 Duvallard.  
 Ehm (Albert).  
 Falala.  
 Fanton.  
 Favre (Jean).  
 Feit (René).  
 Flornoy.  
 Fontaine.  
 Forens.

Fossé.  
 Fouchier.  
 Fourneyron.  
 Foyer.  
 Frédéric-Dupont.  
 Mme Fritsch.  
 Gabriel.  
 Gabriel.  
 Gagnaire.  
 Gastines (de).  
 Gaussin.  
 Georges.  
 Gerbet.  
 Ginoux.  
 Girard.  
 Gissinger.  
 Glon (André).  
 Godefroy.  
 Godon.  
 Goulet (Daniel).  
 Gourault.  
 Graziani.  
 Grimaud.  
 Grussenmeyer.  
 Guéna.  
 Guermeur.  
 Guichard.  
 Guillemin n.  
 Guilliod.  
 Hamel.  
 Hamelin.  
 Harcourt (d').  
 Hardy.  
 Hausherr.  
 Mme Hautecloque  
 (de).  
 Hersant.  
 Herzog.  
 Hoffer.  
 Honnet.  
 Hunault.  
 Icart.  
 Inchauspé.  
 Jacquet (Michel).  
 Joanne.  
 Joxe (Louia).  
 Julia.  
 Kaspereit.  
 Kédinger.  
 Kervéguen (de).  
 Kiffer.  
 Krieg.  
 Lacagne.  
 La Combe.  
 Lafay.  
 Laudrin.  
 Lauriol.  
 Le Cabellec.  
 Le Douarec.  
 Legendre (Jacques).  
 Lejeune (Max).  
 Lemaire.  
 Le Tac.

Le Theule.	Nungesser.	Sallé (Louis).	Bénard (Mario).	Desanlis.	Martin.
Ligot.	Ollivro.	Sanford.	Bennetot (de).	Dhinnin.	Masson (Marc).
Liogier.	Omar Farah Iltireh.	Sauvalgo.	Bénuville (de).	Dominati.	Massoubre.
Macquet.	Palewski.	Schloesing.	Bérard.	Donnadieu.	Mathieu (Gilbert).
Magaud.	Papet.	Schnebelen.	Beraud.	Donnez.	Mathieu (Serge).
Malène (de la).	Papon (Maurice).	Schvartz (Julien).	Berger.	Douset.	Mauger.
Malouin.	Partrat.	Seitlinger.	Bernard-Reymond.	Dronne.	Maujouan du Gasset.
Marcus.	Peretti.	Servan-Schreiber.	Bettencourt.	Dugonjon.	Mayoud.
Marette.	Petit.	Simon.	Beucier.	Duhamel.	Médecin.
Marie.	Planla.	Simon-Lorière.	Bichat.	Durand.	Méhaignerie.
Martin.	Picquot.	Sourdille.	Bignon (Albert).	Durieux.	Mesmin.
Masson (Marc).	Pidjol.	Soustelle.	Bignon (Charles).	Duvillard.	Métayer.
Massoubre.	Pinte.	Spraner.	Billotte.	Ehm (Albert).	Meunier.
Mathieu (Gilbert).	Piot.	Steblin.	Bisson (Robert).	Falala.	Mme Missoffe
Mathieu (Serge).	Plantier.	Mme Stephan.	Bizet.	Fanton.	(Hélène).
Mauger.	Pons.	Terrenoire.	Blanc (Jacques).	Favre (Jean).	Mohamed.
Maujouan du Gasset.	Pouliquet (de).	Tiberi.	Blary.	Feït (René).	Montagne.
Mayoud.	Préaumont (de).	Tissandier.	Blas.	Flornoy.	Montesquieu (de).
Médecin.	Pujol.	Torre.	Boinwillers.	Fontaine.	Morellon.
Méhaignerie.	Quentier.	Turco.	Boisdé.	Forens.	Mourot.
Mesmin.	Radius.	Valbrun.	Bolo.	Fossé.	Muller.
Messmer.	Raynal.	Valleix.	Bonhomme.	Fouchier.	Narquin.
Métayer.	Renouard.	Vauclair.	Boscher.	Fourneyron.	Nessler.
Meunier.	Réthoré.	Verpillière (de la).	Boudet.	Foyer.	Nungesser.
Mme Missoffe	Ribes.	Vivier.	Boudon.	Frédéric-Dupont.	Offroy.
(Hélène).	Ribière (René).	Vivien (Robert-André).	Boulin.	Mme Fritsch.	Ollivro.
Mohamed.	Richard.	Voilquin.	Bourdellès.	Gabriel.	Omar Farah Iltireh.
Montagne.	Richomme.	Voilquin.	Bourgeois.	Gagnaire.	Palewski.
Montesquieu (de).	Rickert.	Wagner.	Bourges.	Gastines (de).	Papet.
Morellon.	Riquin.	Weber (Pierre).	Bourson.	Gaussin.	Papon (Maurice).
Mourot.	Rivière (Paul).	Weinman.	Bouvard.	Georges.	Partrat.
Muller.	Rivière.	Weisenhorn.	Boyer.	Gerbet.	Peretti.
Narquin.	Rocca Serra (de).	Zeller.	Braillon.	Ginoux.	Petit.
Nessler.	Rohel.		Eraun (Gérard).	Girard.	Piauta.
Neuwirth.	Rolland.		Brial.	Gissinger.	Picquot.
Noal.	Roux.		Briane (Jean).	Glon (André).	Pidjol.

## Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Brun, Drapier, Sablé.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.	Bourges.	Peyret.
Beraud.	Labbé.	Valenet.
Bignon (Charles).	Offroy.	

## Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Baudis, Ribadeau Dumas, Sudreau.

## N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

## A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Gourault à Mme Crépin (Aliette).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote

## SCRUTIN (N° 101)

Sur le titre V de l'état C annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1975. (Ministère de l'agriculture. — Investissements exécutés par l'Etat.)

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	470
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	284
Contre.....	186

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM.	Aulhier.	Beauguitle (André).
Allières (d')	Barberot.	Bécam.
Alloncle.	Bas (Pierre).	Bégault.
Anthoz.	Baudouin.	Belcour.
Antoune.	Baumel.	Bénard (François).

## Ont voté contre (1) :

MM.	Andrieu.	Antagnac.
Abadie.	(Haute-Garonne).	Arraut.
Alduy.	Andrieux.	Audinot.
Alfonsi.	(Pas-de-Calais).	Aumont.
Allainmat.	Ansari.	Baillot.

Ballanger.	Dutard.	Longueue.
Balmigère.	Eloy.	Loo.
Barbet.	Fabre (Robert).	Lucas.
Bardol.	Fajon.	Madrelle.
Barel.	Faure (Gilbert).	Maisonnat.
Barthe.	Faure (Maurice).	Marchais.
Bastide.	Fillioud.	Masse.
Bayou.	Fiszbin.	Massot.
Beck.	Forni.	Maton.
Benoist.	Franceschi.	Mauroy.
Bernard.	Frèche.	Mermaz.
Berthelot.	Frelaut.	Mexandeau.
Berthouin.	Gaillard.	Michel (Claude).
Besson.	Garcin.	Michel (Henri).
Billoux (André).	Gau.	Millet.
Billoux (François).	Gaudin.	Mitterrand.
Blanc (Maurice).	Gayraud.	Mollet.
Bonnet (Alain).	Giovannini.	Montdargent.
Bordu.	Gosnat.	Mme Moreau.
Boulay.	Goubier.	Naveau.
Boulloche.	Goulet (Daniel).	Nilès.
Brugnon.	Gravelle.	Noal.
Bustin.	Guerlin.	Notebart.
Canacos.	Haesebroeck.	Odru.
Capdeville.	Hage.	Philibert.
Carlier.	Houël.	Pignion (Lucien).
Carpentier.	Houteer.	Pimont.
Cermolacce.	Huguet.	Planeix.
Césaire.	Huyghues des Etages.	Poperen.
Chambaz.	Ibéné.	Porelli.
Chandernagor.	Jalton.	Pranchère.
Charles (Pierre).	Jans.	Ralite.
Chauvel (Christian).	Josselin.	Raymond.
Chevènement.	Jourdan.	Renard.
Mme Chonavel.	Joxe (Pierre).	Rieubon.
Clérambeaux.	Juquin.	Rigout.
Combrisson.	Kalinsky.	Roger.
Mme Constans.	Labarrère.	Roucaute.
Cornette (Arthur).	Laborde.	Ruffe.
Cornut-Gentille.	Lagorce (Pierre).	Saint-Paul.
Cot (Jean-Pierre).	Lamps.	Sainte-Marie.
Crépeau.	Larue.	Sauzède.
Dalbera.	Lassère.	Savary.
Darinot.	Laurent (André).	Schwartz (Gilbert).
Darras.	Laurent (Paul).	Sénés.
Defferre.	Laurissegues.	Spénale.
Delelis.	Lavielle.	Mme Thome-Pate-
Delorme.	Lazzarino.	nôtre.
Denvers.	Lebon.	Tourné.
Depietri.	Leenhardt.	Vacant.
Deschamps.	Le Foll.	Ver.
Desmulliez.	Legendre (Maurice).	Villa.
Dubedout.	Legrand.	Villon.
Ducoloné.	Le Meur.	Vivlen (Alain).
Duffaut.	Lemoine.	Vizet.
Dupuy.	Le Pensec.	Weber (Claude).
Duraffour (Paul).	Leroy.	Zuccarelli.
Duroméa.	Le Sénéchal.	
Duroure.	L'Huillier.	

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Brun, Drapier.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.		
Aubert.	Le Douarec.	Sallé (Louis).
Cerneau.	Messmer.	Simon-Lorière.
Chaumont.	Neuwirth.	Sourdille.
Cressard.	Peyret.	Vivien (Robert-André).
Godon.	Roux.	

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baudis, Ribadeau Dumas, Sudreau.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Gourault à Mme Crépin (Aliette).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

**SCRUTIN (N° 102)**

Sur l'amendement n° 89 de M. Pranchère après l'article 49 du projet de loi de finances pour 1975. (Fiscalisation des taxes de solidarité sur les céréales et les oléagineux instituées au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles.)

Nombre des votants..... 479  
 Nombre des suffrages exprimés..... 470  
 Majorité absolue..... 236

Pour l'adoption..... 183  
 Contre ..... 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM.		
Abadie.	Depietri.	Lemoine.
Alduy.	Deschamps.	Le Pensec.
Alfonsl.	Desmulliez.	Leroy.
Allainmat.	Dubedout.	Le Sénéchal.
Andrieu	Ducoloné.	L'Huillier.
(Haute-Garonne).	Duffaut.	Longueue.
Andrieux	Dupuy.	Loo.
(Pas-de-Calais).	Duraffour (Paul).	Lucas.
Ansart.	Duroméa.	Madrelle.
Antagnac.	Duroure.	Maisonnat.
Arraut.	Dutard.	Marchais.
Aumont.	Eloy.	Masse.
Baillot.	Fabre (Robert).	Massot.
Ballanger.	Fajon.	Maton.
Balmigère.	Faure (Gilbert).	Mauroy.
Barbet.	Faure (Maurice).	Mermaz.
Bardol.	Fillioud.	Mexandeau.
Barel.	Fiszbin.	Michel (Claude).
Barthe.	Forni.	Michel (Henri).
Bastide.	Franceschi.	Millet.
Bayou.	Frèche.	Mitterrand.
Beck.	Frelaut.	Mollet.
Benoist.	Gaillard.	Montdargent.
Bernard.	Garcin.	Mme Moreau.
Berthelot.	Gau.	Naveau.
Berthouin.	Gaudin.	Notebart.
Besson.	Gayraud.	Odru.
Billoux (André).	Giovannini.	Philibert.
Billoux (François).	Gosnat.	Pignion (Lucien).
Blanc (Maurice).	Goubier.	Pimont.
Bonnet (Alain).	Gravelle.	Planeix.
Bordu.	Guerlin.	Poperen.
Boulay.	Haesebroeck.	Porelli.
Boulloche.	Hage.	Pranchère.
Brugnon.	Houël.	Ralite.
Bustin.	Houteer.	Raymond.
Canacos.	Huguet.	Renard.
Capdeville.	Huyghues des Etages.	Rieubon.
Carlier.	Ibéné.	Rigout.
Carpentier.	Jalton.	Rivierez.
Cermolacce.	Jans.	Roger.
Césaire.	Josselin.	Roucaute.
Chambaz.	Jourdan.	Ruffe.
Chandernagor.	Joxe (Pierre).	Saint-Paul.
Charles (Pierre).	Juquin.	Sainte-Marie.
Chauvel (Christian).	Kalinsky.	Sauzède.
Chevènement.	Labarrère.	Savary.
Mme Chonavel.	Laborde.	Schwartz (Gilbert).
Clérambeaux.	Lagorce (Pierre).	Sénés.
Combrisson.	Lamps.	Spénale.
Mme Constans.	Larue.	Mme Thome-Pate-
Cornette (Arthur).	Lassère.	nôtre.
Cornut-Gentille.	Laurent (André).	Tourné.
Cot (Jean-Pierre).	Laurent (Paul).	Vacant.
Crépeau.	Laurissegues.	Ver.
Dalbera.	Lavielle.	Villa.
Darinot.	Lazzarino.	Villon.
Darras.	Lebon.	Vivlen (Alain).
Defferre.	Leenhardt.	Vizet.
Delelis.	Legendre (Maurice).	Weber (Claude).
Delorme.	Legrand.	Zuccarelli.
Denvers.	Le Meur.	

**Ont voté contre (1) :**

MM.		
Alloncle.	Baumel.	Bénaudville (de).
Anthoizoz.	Beauguitte (André).	Bérard.
Antoune.	Bécam.	Béraud.
Aubert.	Bégault.	Berger.
Authier.	Belcour.	Bernard-Raymond.
Barberot.	Bénard (François).	Bettencourt.
Bas (Pierre).	Bénard (Mario).	Beucler.
Baudouin.	Bennetot (de).	Bichat.

Bigon (Albert).	Dahalan.	Hausherr.	Nungesser.	Réthoré.	Sonstelle.
Bignon (Charles).	Daillet.	Mme Hauteclocque	Offroy.	Abes.	Sprauer.
Billotte.	Damamme.	(de).	Olivro.	Rivière (René).	Stehlin.
Bisson (Robert).	Damette.	Hersant.	Omar Farah Htreh.	Richard.	Mme Stephan.
Bizet.	Darnis.	Herzog.	Palewski.	Richomme.	Terrenoire.
Blanc (Jacques).	Dassault.	Hoffer.	Papet.	Rickert.	Tiberi.
Blary.	Debré.	Honoet.	Papon (Maurice).	Riquin.	Tissandier.
Elas.	Degraeve.	Hunault.	Partrat.	Rivière (Paul).	Torre.
Boinwilliers.	Delaneau.	Icart.	Peretti.	Rocca Serra (de).	Turco.
Boisdé.	Delatre.	Inchauspé.	Petit.	Rohel.	Valbrun.
Bolo.	Delhalle.	Jacquet (Michel).	Pianta.	Rolland.	Valenet.
Bonhomme.	Deltaune.	Joanne.	Picquot.	Roux.	Valleix.
Boscher.	Dejong (Jacques).	Joxe (Louis).	Pidjot.	Sablé.	Vauclair.
Boudet.	Denis (Bertrand).	Julia.	Pinte.	Sallé (Louis).	verpillière (de la).
Boudon.	Deprez.	Kaspereit.	Piot.	Sanford.	Vitter.
Boulin.	Desanlis.	Kédinger.	Plantier.	Sauvaigo.	Vivien (Robert-André).
Bourdellès.	Dhinnin.	Kerveguen (de).	Pons.	Schloesing.	Voilquin.
Bourgeois.	Dominati.	Kiffer.	Poulpique (de).	Schnebelen.	Volsin.
Bourges.	Donnadieu.	Krieg.	Préaumont (de).	Schwartz (Julien).	Wagner.
Bourson.	Dousset.	Labbé.	Pujol.	Seitlinger.	Weber (Pierre).
Bouvard.	Dugoujon.	Lacagne.	Quentier.	Servan-Schreiber.	Weinman.
Boyer.	Duhamel.	La Combe.	Radius.	Simon.	Weisenhorn.
Brailon.	Durieux.	Lafay.	Raynal.	Simon-Lorière.	
Braun (Gérard).	Duvillard.	Laudrin.	Renouard.	Sourdille.	
Brial.	Ehm (Albert).	Lauriol.			
Briane (Jean).	Falala.	Le Cabellec.			
Brillouet.	Fanton.	Le Douarec.			
Brocard (Jean).	Favre (Jean).	Legendre (Jacques).			
Brochard.	Feit (René).	Lejeune (Max).			
Broglie (de).	Flornoy.	Lemaire.			
Brugeroile.	Fontaine.	Le Tac.			
Buffet.	Forens.	Ligot.			
Burckel.	Fossé.	Ligier.			
Buron.	Fouchler.	Macquet.			
Cabanel.	Fourneyron.	Magaud.			
Caill (Antoine).	Foyer.	Malène (de la).			
Caillaud.	Frédéric-Dupont.	Malouin.			
Caillé (René).	Mme Fritsch.	Marcus.			
Caro.	Gabriac.	Marette.			
Cattin-Bazin.	Gabriel.	Marie.			
Caurier.	Gagnaire.	Martin.			
Ceyrac.	Gastines (de).	Masson (Marc).			
Chaban-Delmas.	Gaussin.	Massoubre.			
Chabrol.	Georges.	Mathieu (Gilbert).			
Chalandon.	Gerbet.	Mathieu (Serge).			
Chamant.	Ginoux.	Mauger.			
Chambon.	Girard.	Maujouan du Gasset.			
Chassagne.	Gissinger.	Mayoud.			
Chasseguet.	Gion (André).	Médecin.			
Chauvet.	Godefroy.	Méhaignerie.			
Chazalon.	Godon.	Mesmin.			
Chinaud.	Goulet (Daniel).	Messmer.			
Claudius-Petit.	Gourault.	Métayer.			
Cointat.	Graziani.	Meunier.			
Cornet.	Grimaud.	Mme Missoffe			
Cornette (Maurice).	Grussenmeyer.	(Hélène).			
Corrèze.	Guéna.	Mohamed.			
Couderc.	Guermeur.	Montagne.			
Coulais.	Guichard.	Morellon.			
Cousté.	Guillermin.	Mourot.			
Jouve de Murville.	Gulliod.	Muller.			
Crenn.	Hamel.	Narquin.			
Mme Crépin (Alette).	Harcelin.	Nessler.			
Crespin.	Harcourt (d').	Neuwirth.			
Cressard.	Hardy.	Noal.			

## Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.		
Aillières (d').	Commenay.	Le Thenle.
Brun.	Drapier.	Montesquiou (de).
Chaumont.	Dronne.	Zeller.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Audinot.	Dentau (Xavier).	Le Foll.
Cerneau.	Donnez.	Peyret.
	Durand.	

## Excusés ou absents par congé.

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baudis, Ribadeau Dumas, Sudreau.

## N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

## A délégué son droit de vote.

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Gourault à Mme Crépin (Alette).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du vendredi 8 novembre 1974.

1<sup>re</sup> séance : page 6107 ; 2<sup>e</sup> séance : page 6129.